

SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME

Carte Communale

APPROBATION

Rapport de présentation



Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
approuvant la carte communale

en date du 28 septembre 2017

La Présidente,

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
approuvant la carte communale

en date du

Le Préfet,

INTRODUCTION.....	4
TITRE I :ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
I.1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	10
I.1.1 - Géologie	10
I.1.2 - La topographie	12
I.1.3 - Le réseau hydrographique	13
I.1.4 Données climatiques	15
I.2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE.....	16
I.2.1 - La faune	16
I.2.2 - La flore.....	16
I.2.3. La ZNIEFF de type 1 « La Rouvre et ses affluents-frayères »	17
I.2.4 - Les Z.N.I.E.F.F de type 2 « Bassin de la Rouvre » et « Vallée de l'Orne »	18
I.2.5 - Les zones humides.....	19
I.2.6 - Les continuités écologiques	21
I.3 - RESSOURCES NATURELLES ET GESTION.....	25
I.3.1- Gestion de l'eau.....	25
I.3.2 - Gestion de la biodiversité.....	30
I.3.3 - Les sources d'énergie renouvelables	40
I.4 - ENVIRONNEMENT PAYSAGER.....	42
I.4.1 - Le patrimoine historique.....	42
I.4.2 - Les unités paysagères	45
I.4.3 - Eléments naturels	49
I.4.4 - Aménagement de l'espace	53
I.5 - POLLUTIONS ET NUISANCES	65
I.5.1 - Les pollutions atmosphériques	66
I.5.2 - Les sites et sols pollués	68
I.6 - LES RISQUES ET NUISANCES.....	69
I.6.1 - Les risques naturels	69
I.6.2 - Les risques technologiques	73
I.6.3 - Risque d'exposition au plomb.....	74
I.7 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	75
I.7.1 - Servitude EL 7 : Servitude d'alignement.....	75
I.7.2 - Servitude AC1 : Servitude pour la protection des monuments historiques	76

I.7.3 - Servitude AC2 : Servitude pour la protection des sites et monuments naturels ..	77
I.7.4 - Servitude T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (aérodromes civils et militaires).....	78
TITRE II :DIAGNOSTIC SOCIO DEMOGRAPHIQUE ECONOMIQUE	80
II.1 - DEMOGRAPHIE	81
II.1.1 - Evolution de la population	81
II.1.2 - Structure de la population	82
II.2 - HABITAT	84
II.2.1 Evolution du parc de logement.....	84
II.2.2- Les caractéristiques des résidences principales.....	85
II.2.3 - Statut d'occupation des logements	86
II.2.4 - Quelques éléments sur le marché du logement sur la CDC	87
II.3 - ECONOMIE	89
II.3.1 - Population active	89
II.3.2 - Activités industrielles, artisanales et commerciales.....	91
II.3.3 - Activité touristique.....	92
II.3.4 - Activité agricole.....	94
II.4 - EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET DE SUPERSTRUCTURES	97
II.4.1 - Equipements d'infrastructures.....	97
II.4.2 - Equipements de superstructures	105
TITRE III : LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	106
III.1 - BESOINS ET CHOIX RETENUS.....	107
III.1.1- La définition des besoins.....	107
III.1.2- Les orientations par thème.....	109
III.1.3 - Le parti d'aménagement retenu et traduction réglementaire.....	111
III.2 - COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME 	116
III.2.1 - Les grands principes d'équilibre	116
III.2.2 - SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le SAGE du bassin Orne moyenne.....	121
TITRE IV : INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	123
IV.1 - L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	124
IV.2 - L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	124
IV.3 - LES RESSOURCES NATURELLES.....	128

IV.4 - LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	128
IV.5 - LES RISQUES	129
IV.6 - L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER.....	129
TITRE V :APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME	131
V.1 - ZONES CONSTRUCTIBLES	132
V.2 - ZONES NON CONSTRUCTIBLES.....	132
V.3 - REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME	132
V.3.1 - Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements	133
V.3.2 - Densité et reconstruction des constructions.....	135
V.3.3 - Performances environnementales et énergétiques.....	136
V.3.4 - Réalisation d'aires de stationnement.....	136
V.3.5 - Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.....	136

INTRODUCTION

I. Présentation de la carte communale

I.1 - Le régime juridique des cartes communales

L'article 6 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain consacrent législativement les cartes communales et donnant ainsi à ces documents le statut de document d'urbanisme.

Elles peuvent être élaborées soit à l'échelle d'une commune, soit dans le cadre de groupements intercommunaux.

I.3 - Modalités d'élaboration

L'initiative de l'élaboration d'une carte communale a été prise par le conseil municipal de Saint-Honorine-la-Guillaume.

La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La carte communale est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte.

La carte approuvée est tenue à disposition du public.

I.4 - Le contenu de la carte communale

En application de l'article L.161-1 du code de l'urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2.

Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

- 1° les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexes au présent livre ;
- 2° le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3° les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

I.5 - Effets de la carte communale

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

II. INTERET DE LA CARTE COMMUNALE – OBJECTIFS DE LA COMMUNE

II.1 - Intérêt de la carte communale

La carte communale permet de lever la constructibilité limitée, permettant ainsi à la commune de Saint-Honorine-la-Guillaume d'étendre sa zone actuellement urbanisée, tout en respectant l'équilibre de son territoire.

Ainsi, la carte communale définit un zonage délimitant les secteurs constructibles et inconstructibles *(sauf l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles)*.

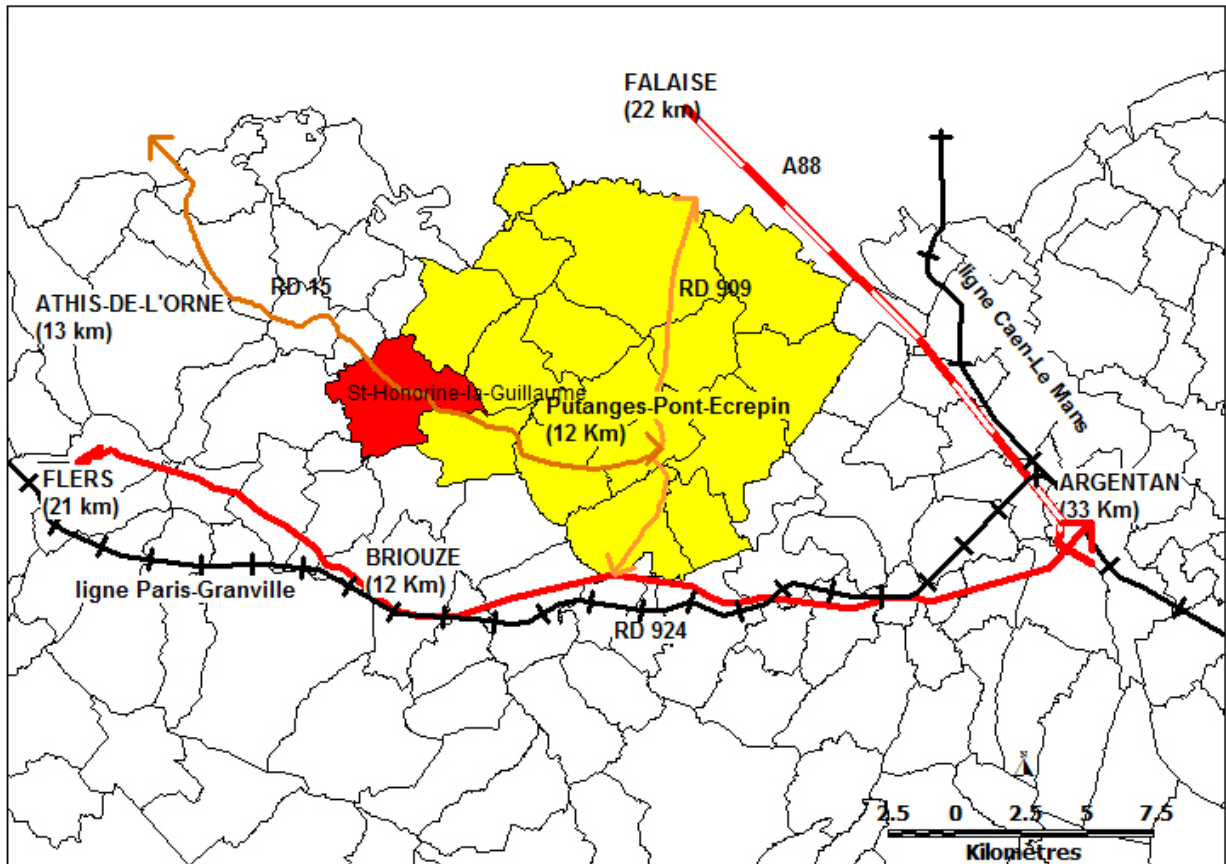
Il s'agit d'un moment privilégié pour la commune pour définir quelques principes d'aménagement et de développement à moyen terme.

II.2 Objectifs de la commune

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2012, la commune de Saint-Honorine-la-Guillaume a décidé de lancer l'élaboration d'une carte communale.

Les objectifs de la carte communale sont de définir des parcelles constructibles sur le territoire dans le but de protéger les espaces naturels et agricoles.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



La commune est située au nord-ouest du département de l'Orne.

Le territoire représente une superficie de 1487 hectares.

Certaines communes contiguës sont dotées d'un document d'urbanisme :

- La Carneille : POS approuvé,
- Saint-Aubert sur Orne: carte communale approuvée,
- La Forêt-Auvray : carte communale approuvée.

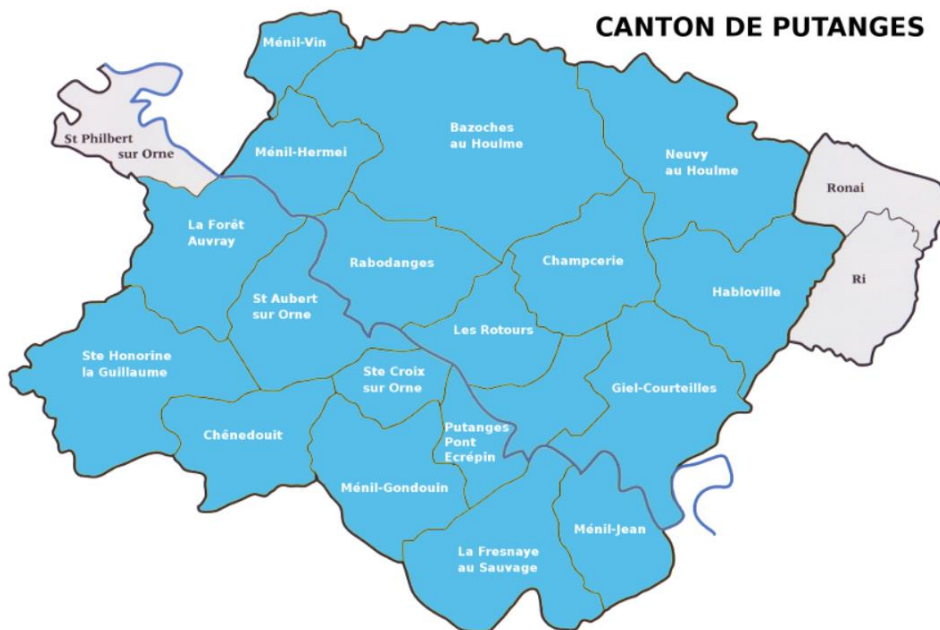
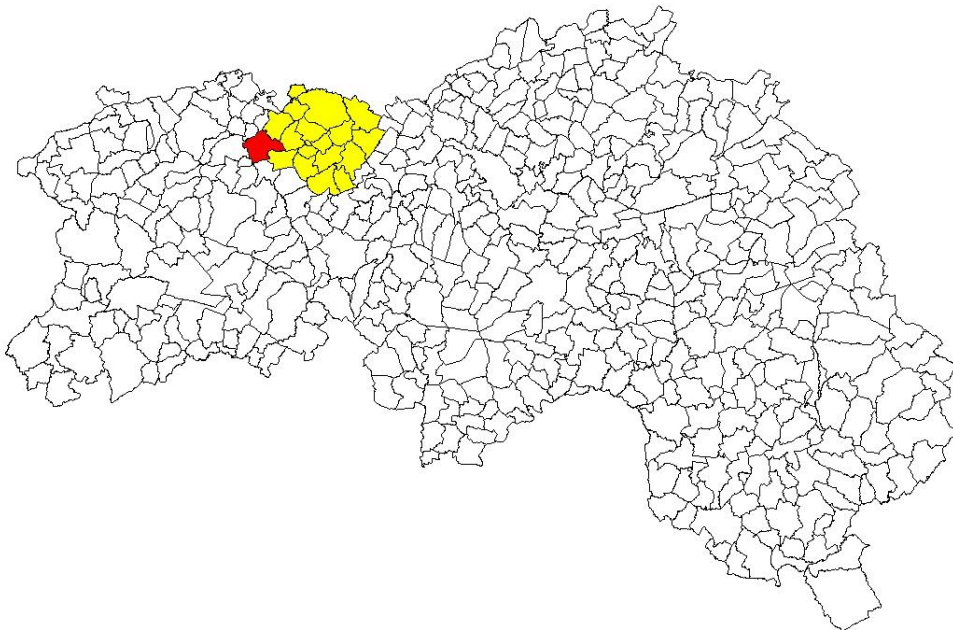
CONTEXTE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes du Val d'Orne a été créée par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993 avec effet au 1er janvier 1994. Elle comprenait alors 13 communes.

Un nouvel arrêté en date du 26 décembre 1995 a élargi son territoire à 18 communes avec effet au 1er janvier 1996 : Bazoches-au-Houlme, Champcerie, Chênedouit, Giel-Courteilles, Habloville, La Fresnaye-au-Sauvage, La Forêt-Auvray, Les Rotours, Ménil-Gondouin, Ménil-Hermei, Ménil-Jean, Ménil-Vin, Neuvy-au-Houlme, Putanges-Pont-Ecrépin, Rabodanges,

Outre ses compétences obligatoires d'aménagement de l'espace et de développement économique, elle intervient dans les domaines suivants :

- Toute étude et action concourant au développement économique dans les domaines industriel et artisanal
- Mise en place du service public d'assainissement non collectif
- Toute étude visant à préserver ou à reconquérir la qualité des eaux superficielles dans le domaine notamment de l'alimentation en eau.



TITRE I :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sainte-Honorine-la-Guillaume appartient au massif d'Athis constitué essentiellement de roches plutoniques et développé sur un massif granitique. Les sols rencontrés sur la commune sont homogènes car dérivant de la roche mère.

Le massif d'Athis est entièrement encaissé dans les schistes et les grauwackes briovériens qu'il métamorphise à son contact.

La graniodorite est altérée de manière inégale en surface. En effet, la partie supérieure des profils de sols sur les arènes est systématiquement enrichie en loess (limon fin et fertile). Son épaisseur peut être inexistante ou au contraire très épaisse de plusieurs dizaines de mètres. L'altération peut offrir une succession d'arènes sableuses englobant ou non des boules.

Des roches sédimentaires composées de grès de saint Opportune sont présentes sur le bois de la Mousse et ses environs.

I.1.2 - La topographie

Source :

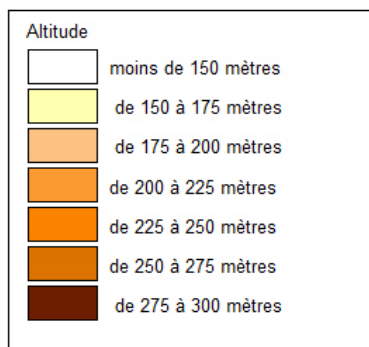
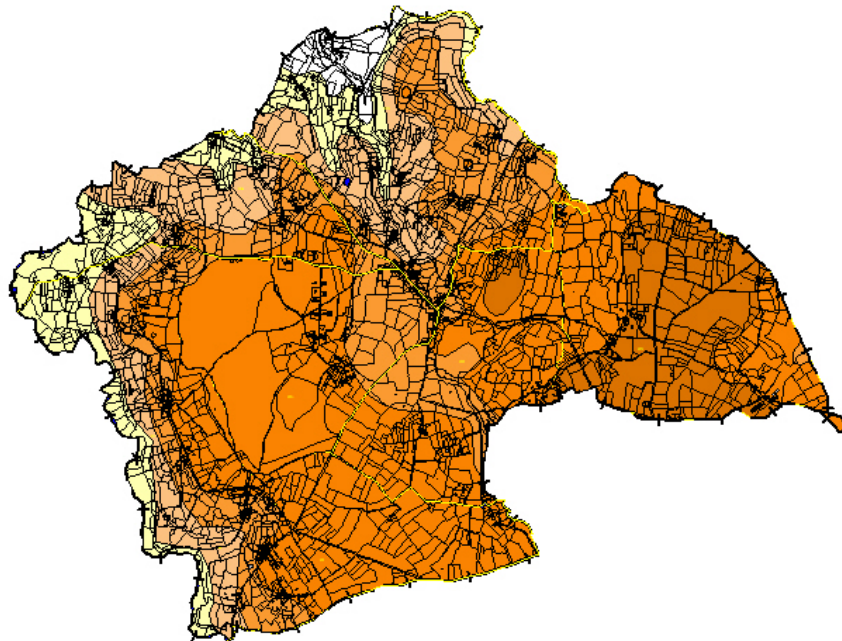
- IGN scan 25

- Cartes topographiques

La topographie est relativement accidentée avec la présence de la Rouvre à l'Est qui a érodé le granit à travers des gorges étroites avec la présence d'importants talwegs.

Le relief est donc contrasté avec des buttes où la granodiorite apparaît en boules granitiques affleurantes le plus souvent recouvertes de boisements.

L'altitude moyenne est d'environ 200 mètres. Les secteurs les plus bas sont situés le long de la Rouvre alors que les sommets de la commune atteignent 276 mètres aux lieux dits l'Etre Chauvet ou le Val Joas dans les secteurs boisés.



I.1.3 - Le réseau hydrographique

Source :

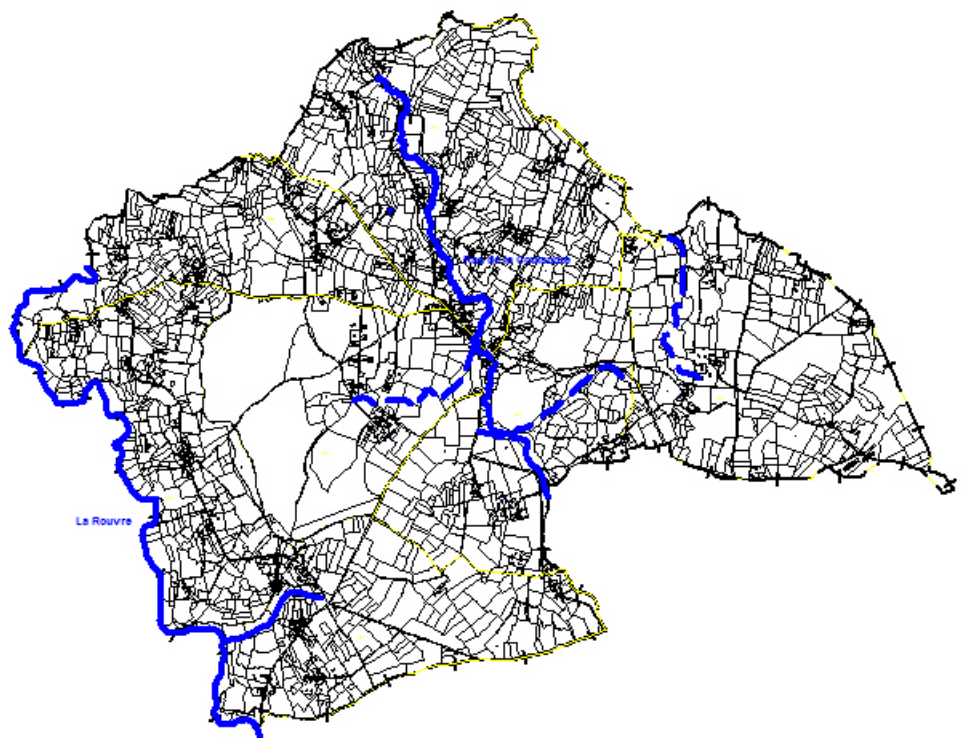
- DREAL

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du Bassin Seine Normandie

a. Le bassin versant

La totalité de la commune appartient au bassin versant de l'Orne, rivière qui circule au nord du département de l'Orne.

Le réseau hydrographique est assez dense. Il est constitué d'un ruisseau principal le Rau de la Coulandre et d'une rivière La Rouvre qui s'écoule à l'Ouest. Ces ruisseaux prennent leur départ dans le massif hercynien au sud de la commune et traversent le territoire dans un axe sud/nord pour alimenter le fleuve de l'Orne.



— Cours d'eau permanent

- - - Cours d'eau temporaire

b. L'hydrologie

L'érosion est le processus de dégradation et de transformation du relief qui est causé par tout agent externe. L'érosion est favorisée par la pente, par la composition physique et chimique de la roche, par le climat, l'absence ou la présence de couvert végétal et l'action de l'homme.

Les sols de la commune présentent une sensibilité à l'érosion surtout lorsque les terrains sont mis en culture.

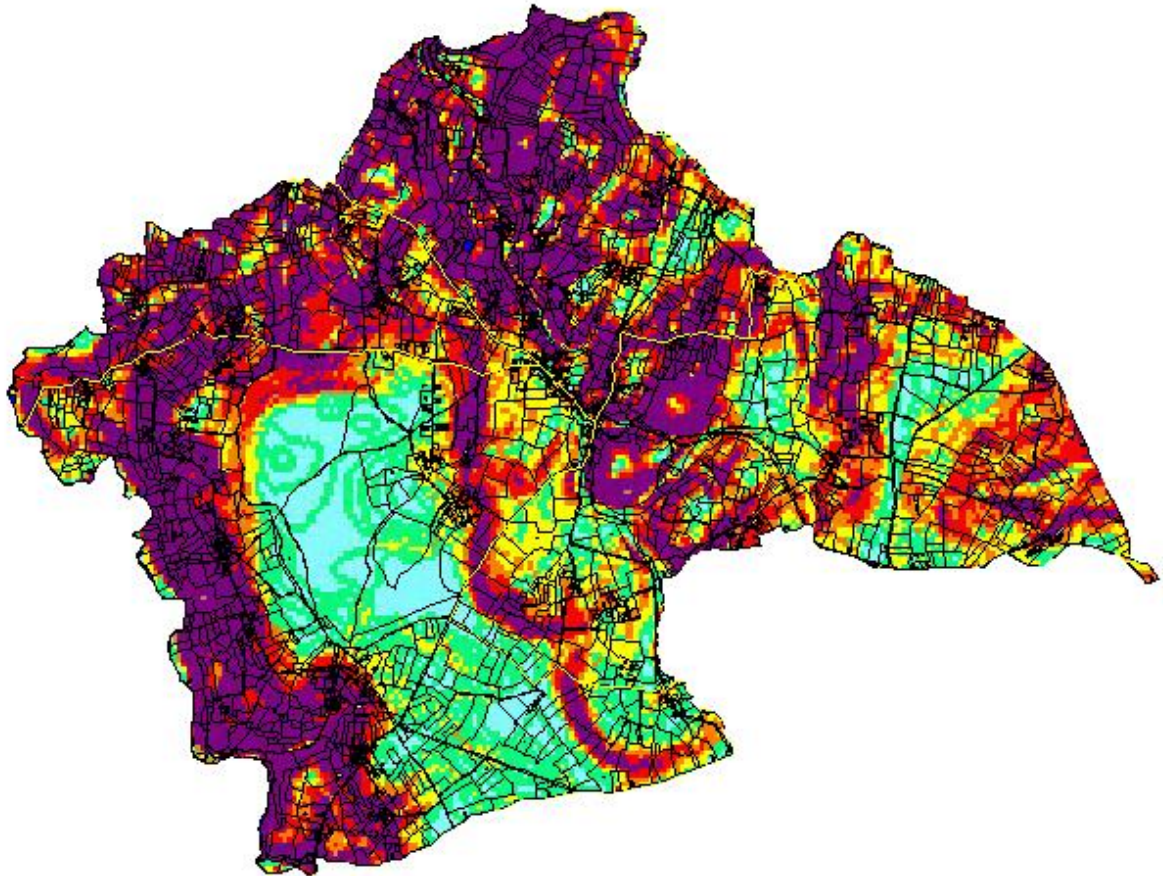
Les versants dont les pentes sont supérieures à 8 % sont sensibles à l'érosion. Sur le sommet des plateaux et dans les vallées, des pentes inférieures à 2 % rendent difficiles l'écoulement des eaux.

Sur la commune, les phénomènes d'érosion sont limités malgré des pentes parfois élevées en raison d'un couvert végétal constitué essentiellement de prairies temporaires et permanentes, de la préservation d'un réseau de haies bocagères limitant les phénomènes de ruissellement.

Le lessivage correspond à l'entraînement en profondeur des sels solubles et des colloïdes du sol. Les nitrates et certains produits phytosanitaires peuvent ainsi atteindre des nappes d'eau et en altérer la qualité.

Sur la commune, le risque de lessivage apparaît faible. Le risque de lessivage apparaît fortement corrélé avec l'occupation des sols notamment avec les surfaces en labours.

Toutefois, il apparaît nécessaire de préserver les formations végétales contiguës au cours d'eau et le réseau de haies perpendiculaires aux pentes pour leur capacité épuratoire.



Pourcentage de la pente



c. L'hydrogéologie

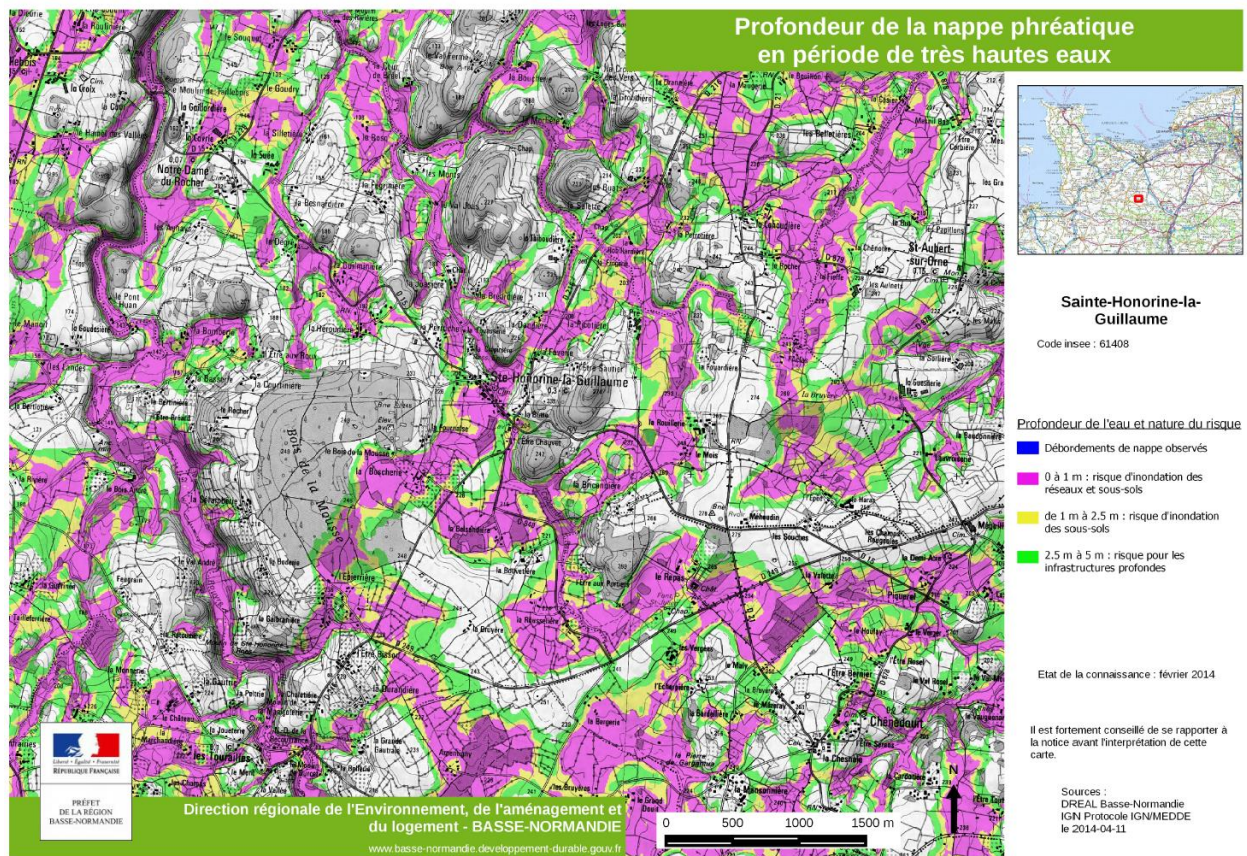
La grande extension des terrains imperméables se traduit par un chevelu dense de petits ruisseaux concourant vers la rivière de la Rouvre. L'alimentation souterraine, ne recueille par suite de l'évapotranspiration, que la moitié ou le tiers de la lame d'eau annuelle.

Il n'existe pas de formations perméables pouvant recéler de véritables nappes aquifères, mais seulement des stockages phréatiques superficiels.

Toutefois, les arènes granitiques peuvent se comporter comme une roche aquifère et être gorgées d'eau. La nappe est piégée en amont des blocs rocheux faisant seuil.

L'écoulement se fait par des fissurations donnant naissance à des mouillères localisées. La profondeur de la nappe varie entre 3 et 5 mètres par rapport à la surface.

Ces nappes superficielles alimentent les sources et zones humides.



I.1.4 Données climatiques

Source : Météo France.

Le territoire communal est soumis à un climat de type océanique humide et tempéré mais qui présente de grande variabilité.

La température moyenne annuelle s'établit autour de 9,6 °C. Parmi les jours de gel (40 à 60 jours), le quart se situe au printemps.

Les précipitations annuelles moyennes sont assez régulières et assez marquées et comprises autour de 900 mm. Elles sont bien réparties sur l'ensemble de l'année avec des moyennes mensuelles variant de 40 mm en août à 80 mm en décembre ; les maximum étant entre septembre et janvier.

La hauteur des précipitations efficaces est de l'ordre de 250 mm : la recharge des nappes phréatiques s'effectue globalement d'octobre à mars, les précipitations enregistrées d'avril à septembre étant pratiquement exclusivement reprises par l'évapotranspiration et le ruissellement.

La qualité de l'air est plutôt satisfaisante sur la commune en raison de l'absence d'industries potentiellement polluantes et de l'absence d'axes de circulation important. De même aucune nuisance sonore forte n'est présente sur le territoire communal.

I.2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

Source :

- DREAL.

- Analyse terrain

I.2.1 - La faune

Les différents cours d'eau constituent des zones de frayères à salmonidés.

Les populations de truites fario (*Salmo trutta fario*) peuvent être remarquables là où les cours d'eau ont un cours naturel, une bonne qualité d'eau et des habitats aquatiques préservés. Les espèces d'accompagnement (Chabot, Loche franche) voient également leurs effectifs augmenter. Notons que le saumon atlantique (*Salmo salar*) opère un franc retour sur ce bassin, de nombreux adultes reproducteurs étant comptés chaque année sur la Rouvre. L'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est également présente sur les petits affluents.

Parmi les reptiles citons la couleuvre d'esculape (*Elaphe longissima*). Le rare Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) a été contacté sur les pentes boisées du Val des roches d'Oëtre.

Notons par ailleurs la présence de deux espèces rares et protégées d'amphibiens : le crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le triton marbré (*Triturus marmoratus*). Mais aussi la présence de la Rainette verte (*Hyla arborea*) et de la grenouille agile (*Rana dalmatica*).

La présence d'un bocage, d'un réseau hydrographique dense est à l'origine de la présence d'espèces animales et végétales rares.

Les espaces ouverts présentent la diversité avifaunistique la plus faible.

Les zones situées en zone forestière présentent la diversité avifaunistique la plus importante. Cette présence d'espèces est prolongée par le système constitué des haies. Au point de vue ornithologique, le pic mar (*Dendrocopos medius*), le héron cendré (*Ardea cinerea*), le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)...

La présence de quelques vergers est susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces telles que La corneille, la pie, le moineau domestique, l'étourneau, le pic épeichette, la chouette épeiche, le rouge à queue front blanc.

Les mammifères tels que le chevreuil, le sanglier, le cerf, le lapin et le lièvre sont présents sur le territoire.

I.2.2 - La flore

On note sur cette zone une grande variété de groupements végétaux et la présence d'espèces remarquables et rares dans la région dont certaines sont protégées au niveau régional ou national.

Sur les versants raides, les affleurements rocheux sont propices au développement d'espèces saxicoles et de pelouses siliceuses tels l'Espargoutte de Morison (*Spergula morisonii*), le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), le Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*), la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), le Catapode des graviers (*Micropyrum tenellum*), le Corydale solide (*Corydalis solida*), l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*), le Trèfle enterreur (*Trifolium subterraneum*), la Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*), la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), la Laïche des renards (*Carex vulpia*)... Notons que l'Arnoséris naine (*Arnososeris minima*), espèce rarissime pionnière des sables siliceux, a été observée ici en 1998.

Dans le fond de la vallée, mentionnons le recensement d'espèces plutôt hygrophiles comme *Anthoceros punctatus*, sur les berges, le Callitriche à fruits plats (*Callitriche platycarpa*) dans la Rouvre elle-même, la Pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*), le Flûteau nageant (*Luronium natans*), le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le jonc des tonneliers (*Scirpus lacustris*).

La flore, sur les berges de la Rouvre prend une allure démesurée avec l'osmonde royale qui est une fougère pouvant atteindre 2 mètres de hauteur.

I.2.3. La ZNIEFF de type 1 « La Rouvre et ses affluents-frayères »

Cette Z.N.I.E.F.F de type 1 concerne pratiquement l'ensemble du réseau hydrographique présent sur la commune et occupe 10,20 hectares.

Cet ensemble hydrographique, totalisant un linéaire de 99 kilomètres, coule dans des vallées très encaissées taillées dans les granites et les grès. Les coteaux sont très souvent boisés et des escarpements rocheux y sont parfois visibles. Du fait de la nature des roches traversées, ces cours d'eau sont d'une grande valeur biologique et piscicole grâce à leurs pentes marquées, les écoulements diversifiés et la granulométrie élevée.

On rencontre donc plusieurs espèces piscicoles d'intérêt patrimonial, inféodées aux faciès très courants et caillouteux. Citons plus particulièrement le saumon atlantique (*Salmo salar*) pour lequel les radiers offrent ici parmi les meilleures potentialités du bassin de l'Orne et la truite de mer (*Salmo trutta trutta*) qui, à plus de 100 kilomètres de la mer, trouve également les conditions favorables à son frai.

Notons que l'écrevisse à pieds blancs (*Austroptamobius pallipes*) est présente, notamment sur le réseau hydrographique du Lembron.

Signalons également la présence dans la Rouvre de la rarissime moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). Le mode d'alimentation de cette espèce, sa reproduction qui dépend de la présence de salmonidés (les larves se fixent momentanément sur le système branchial d'un poisson) et de fonds sableux de grande propreté en font une espèce très sensible à la qualité de l'eau et du milieu. La Rouvre constitue, en l'état actuel de nos connaissances, l'un des deux cours d'eau bas-normands où l'espèce a été recensée en très petite quantité (quelques individus).

La Rouvre et ses affluents forment un réseau hydrographique de très bonne qualité biologique. La quiétude du site, les activités agricoles tournées en majorité vers l'élevage, les versants raides et boisés sont les principaux garants du maintien d'espèces animales et végétales remarquables.

La Z.N.I.E.F.F. de type 1 « La Rouvre et ses affluents-frayères »



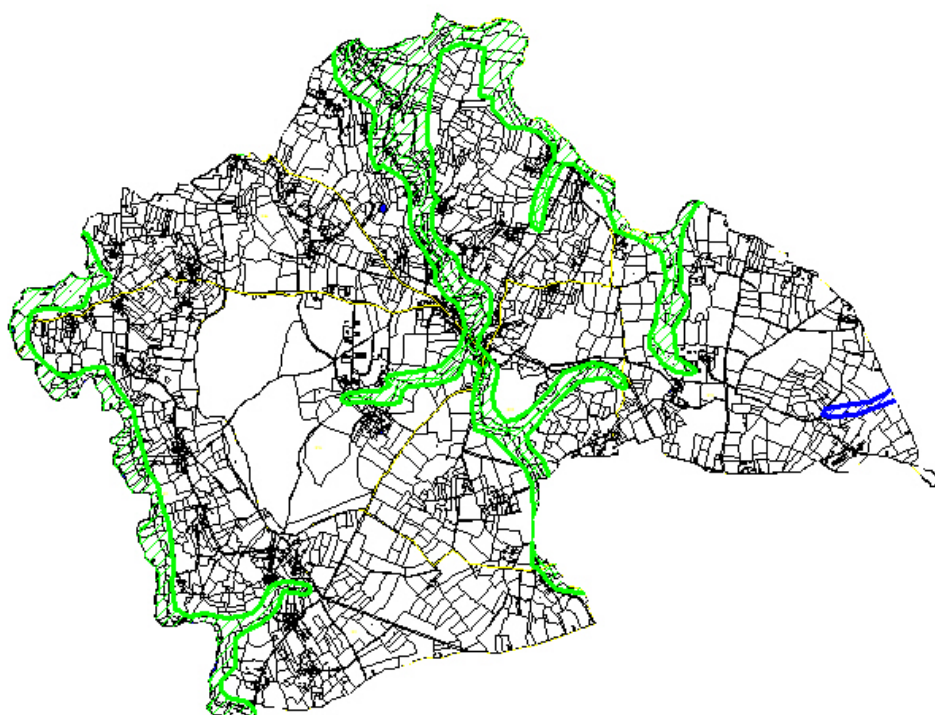
I.2.4 - Les Z.N.I.E.F.F de type 2 « Bassin de la Rouvre » et « Vallée de l'Orne »


Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur de territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. La présente zone est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche descriptive a notamment pour objet de contribuer à la prise en compte du patrimoine naturel, tel que le prévoit la législation française, dans tous projets de planification ou d'aménagement.


Ces espaces n'ont pas de valeur juridique. Toutefois, la jurisprudence leur accorde aujourd'hui une valeur juridique indirecte : elles peuvent en effet justifier « une erreur manifeste d'appréciation » lorsqu'un document d'urbanisme ne les aurait pas prises en considération.

Une Z.N.I.E.F.F. de type 2 « Bassin de la Rouvre » est présente à hauteur des bassins versants des différents ruisseaux affluents de la Rouvre. A l'échelle du territoire communal, cette ZNIEFF représente une superficie de 210,05 hectares.

Une Z.N.I.E.F.F. de type 2 «vallée de l'Orne» est présente à hauteur de l'exploitation agricole de l'Epée à l'extrême ouest du territoire via le ruisseau de la Guesnerie. A l'échelle du territoire communal, cette ZNIEFF ne représente qu'une superficie de 3,32 hectares.



 ZNIEFF de type 2 "Bassin de la Rouvre"

 ZNIEFF de type 2 "Vallée de l'Orne"

I.2.5 - Les zones humides

a. Les principaux rôles et valeurs des zones humides

- Fonctions hydrologiques :

On attribue aux zones humides des fonctions de régulation du régime hydraulique. Agissant comme des éponges, elles peuvent stocker l'eau l'hiver, contribuant ainsi à la prévention des crues et des inondations (« zones tampons ») ; et en période sèche, elles constituent une réserve d'eau pour la recharge des nappes et des cours d'eau. Cette fonction essentielle doit aujourd'hui être soulignée dans un contexte de réchauffement climatique et de sécheresses régulières. Plus que jamais, les zones humides constituent des réservoirs d'eau.

- Fonctions épuratoires :

Les zones humides sont de véritables filtres capables de fixer de nombreux polluants (pesticides, nitrates, matière organique...), drainés sur les bassins versants.

- Patrimoine biologique d'intérêt majeur :

Les zones humides constituent de véritables réservoirs biologiques pour de nombreuses espèces végétales et animales vivant de façon permanente ou transitoire dans ces milieux. En France, 30% des espèces végétales remarquables et menacées résident en zone humide, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent et les 2/3 des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent.

b. Le cadre réglementaire

- Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 :

Cette directive fixe des objectifs d'atteinte du « bon état écologique des eaux » (terme officiel) d'ici 2015. Le fonctionnement naturel hydrologique et écologique des zones humides contribue fortement à la réalisation de ces objectifs de bon état des eaux superficielles et souterraines.

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 :

La loi sur l'eau intègre une définition des zones humides et considère les fonctionnalités hydrologiques et patrimoniales de ces zones. Elle précise notamment un certain nombre de règles liées au drainage, à l'assèchement, à la mise en eau ou au remblai des zones humides.

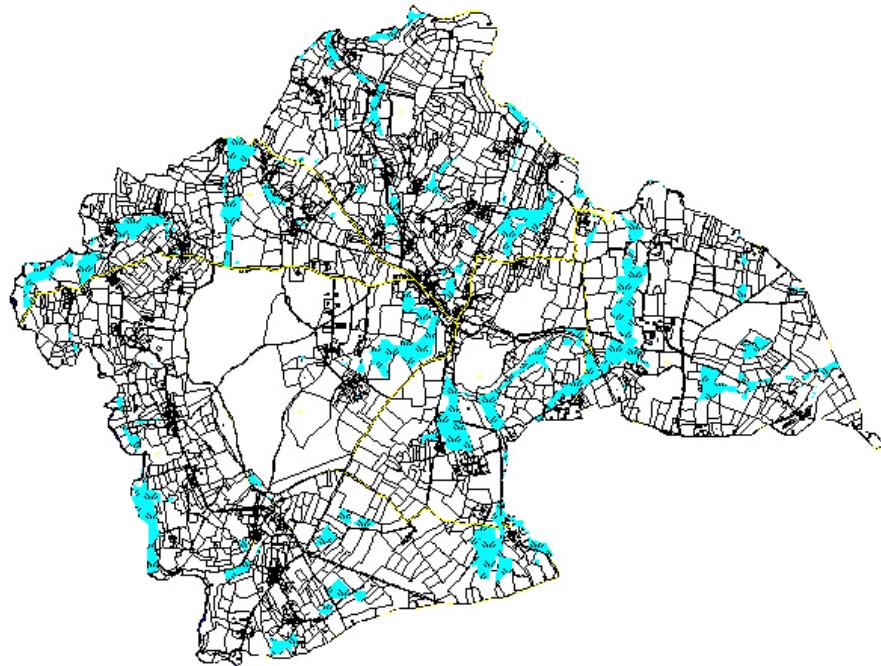
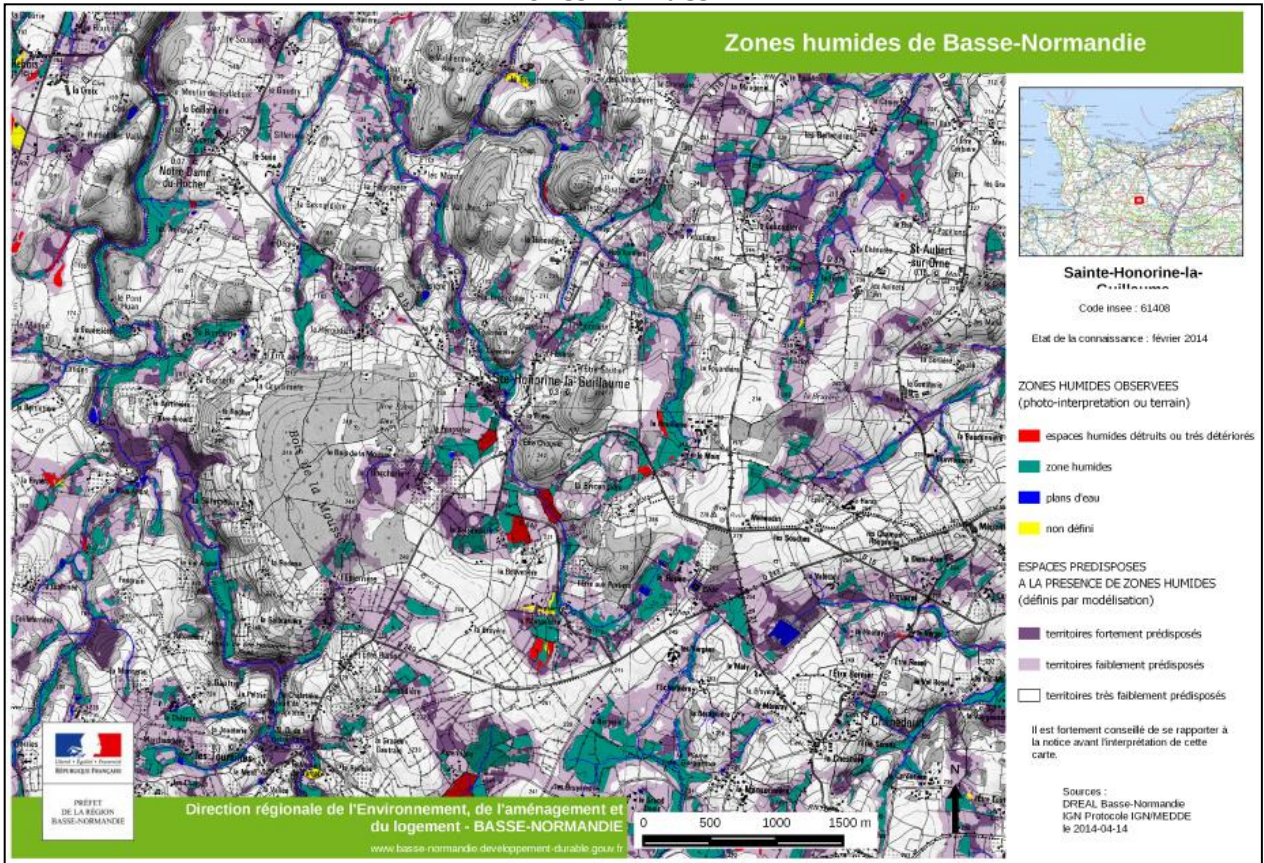
- Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 :

Cette loi énonce que « la préservation et la gestion durable des zones humides [...] sont d'intérêt général ». Elle prévoit notamment, en échange d'une gestion appropriée, une exonération de la taxe fiscale des zones humides en prés ou landes à hauteur de 50%, voire 100% pour les zones humides situées dans des zones naturelles particulières. Cette loi prévoit également la délimitation de « zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau » et des « zones humides d'intérêt environnemental particulier » au sein desquelles des programmes d'action et des mesures de protection spécifiques seront mis en place.

- Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du bassin de l'Orne Moyenne (SAGE) approuvé : Protection des milieux fonctionnels telles que les zones humides

La commune de Saint-Honorine-la-Guillaume est fortement prédisposée à la présence de zones humides et comprend de nombreux espaces humides. La commune de Saint-Honorine-la-Guillaume a fait l'objet d'une opération pilote par une vérification terrain de la véracité du repérage par photo-interprétation.

Zones humides



Zones humides potentielles

I.2.6 - Les continuités écologiques

a. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Loi Grenelle I instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité. La constitution de cette trame implique l'État, les collectivités territoriales et toutes les parties concernées quelle que soit l'échelle d'intervention.

La Loi Grenelle II précise ce projet : la Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes de préservation des milieux naturels.

Elle a notamment pour objectifs de freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels, de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine.

L'élaboration de la trame verte et bleue nationale comme réponse à ce constat :

- Relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national.

Ainsi, la trame verte et bleue (TVB) est un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Au sein des continuités écologiques, on distingue des espaces sources de biodiversité, les « réservoirs de biodiversité », qui réunissent des conditions optimales pour l'accueil et le développement des espèces ; et des espaces participant à circulation et la dispersion des espèces, les « corridors écologiques ».

Le bon fonctionnement des continuités écologiques repose principalement sur :

- une densité suffisante de milieux naturels (types de végétation) favorables à l'accueil des espèces ;
- un bon état de conservation et une fragmentation limitée de ces milieux, souvent liés à une gestion humaine durable et respectueuse des cycles de vie des espèces, afin de permettre une expression optimale de la biodiversité.

L'élaboration de la trame verte et bleue nationale comme réponse à ce constat :

- Relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), apparaît comme le volet régional de la trame verte et bleue. Ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014.

Le code de l'environnement prévoit que les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification et de leurs projets d'aménagement.

Le code de l'urbanisme indique par ailleurs que les documents d'urbanisme doivent « assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». En dégageant les grandes priorités régionales en matière de continuités écologiques, le SRCE est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme.

La notion de « prise en compte » renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité (les autres étant, dans l'ordre, la « conformité » et la « compatibilité ») et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

Le projet doit prendre en compte les orientations du SRCE en ne portant pas atteinte à la fonctionnalité des continuités écologiques et notamment les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire communal.

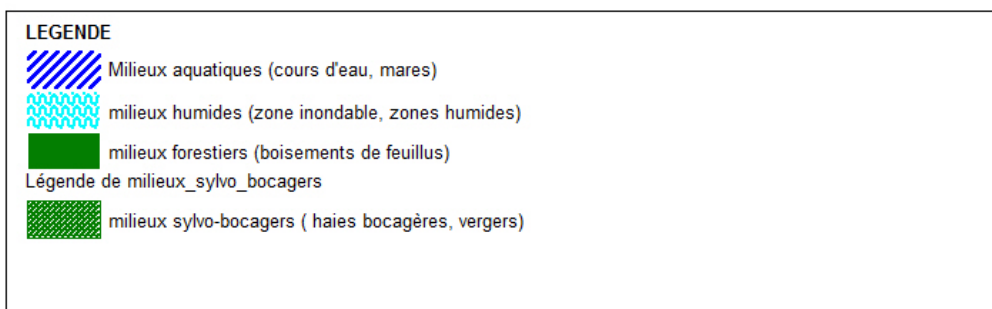
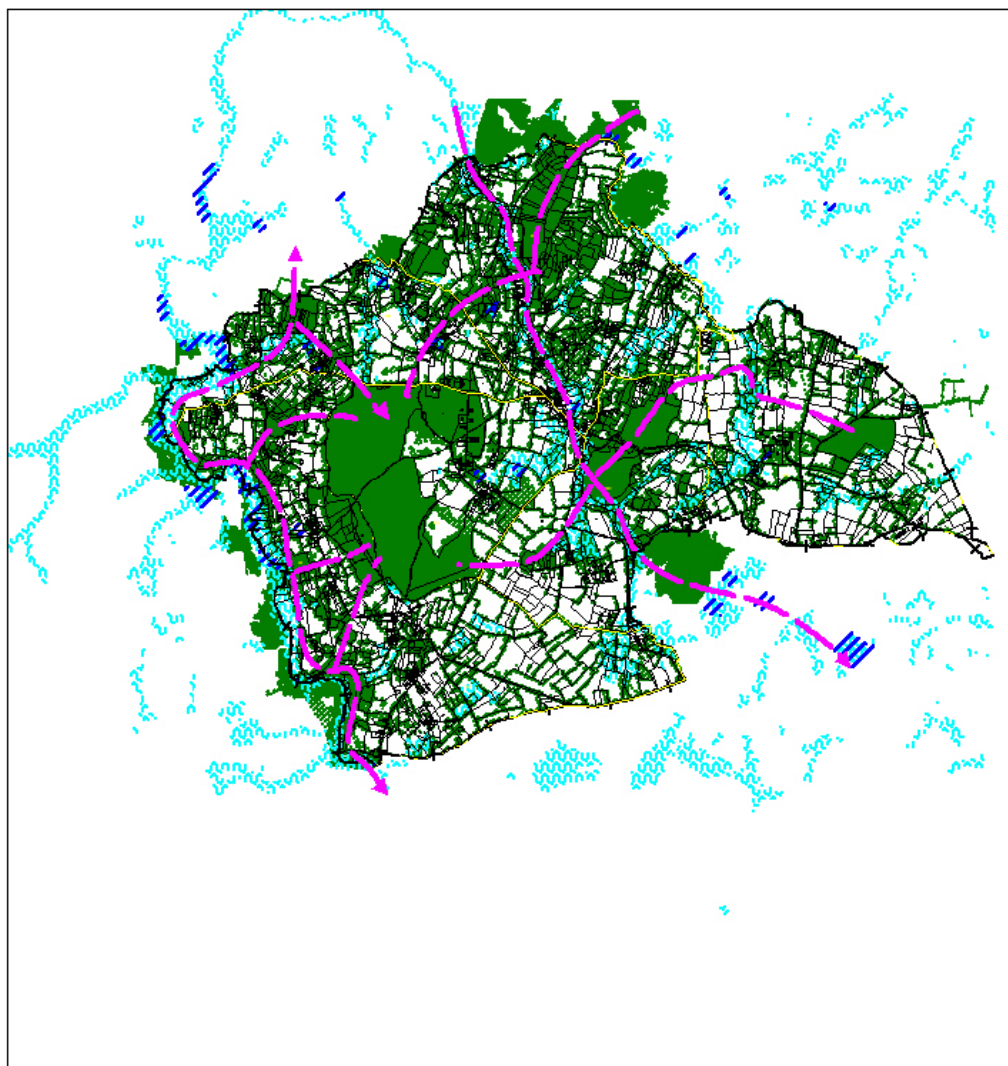
A l'échelle du territoire de Sainte-Honorine-la-Guillaume, l'enjeu est la préservation de la trame verte et bleue constituée par le bocage préservé de la Rouvre et ses affluents qui accueillent une richesse avifaunistique mais également une faune aquatique remarquable.

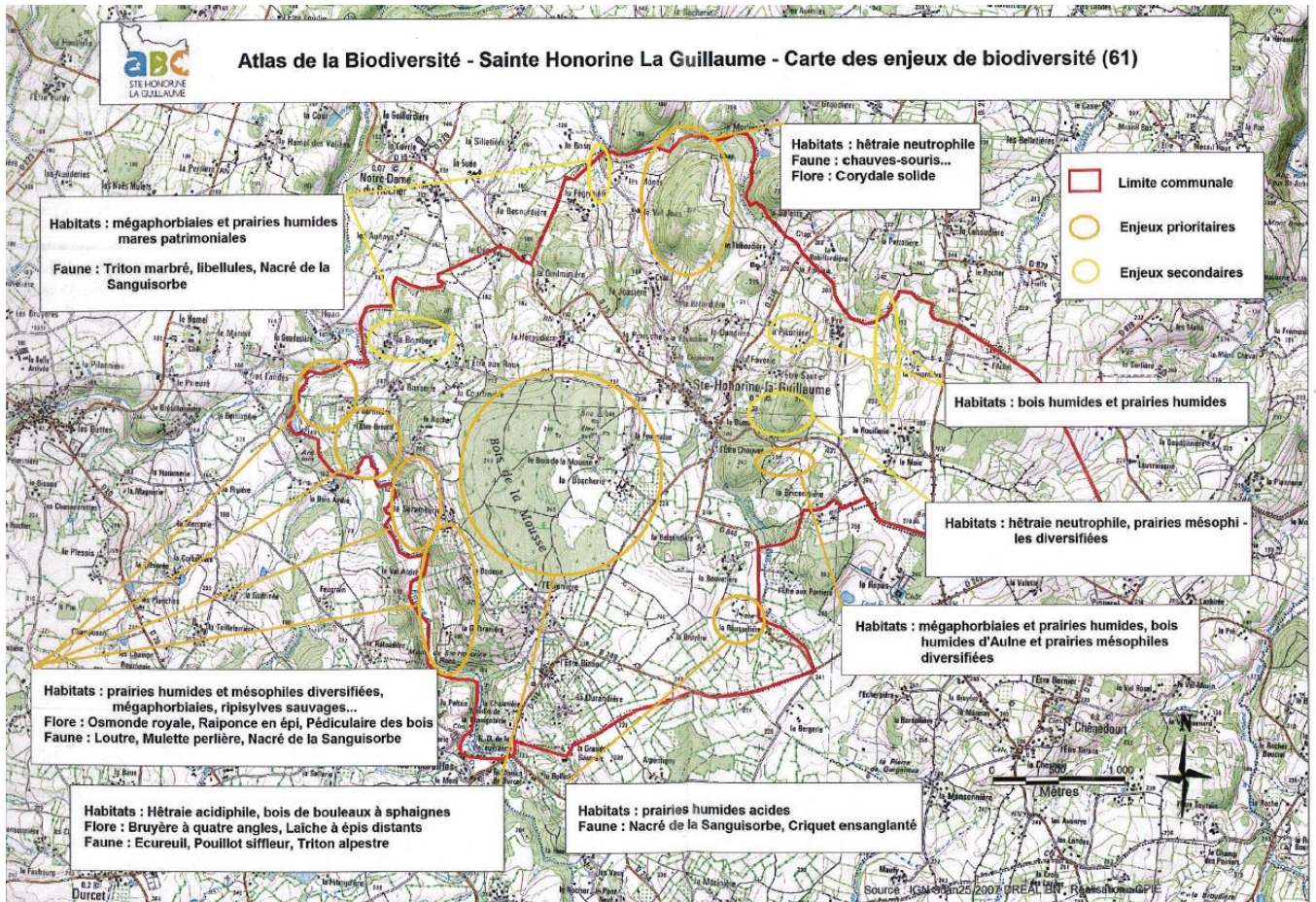
b. Les continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La commune est pourvue de milieux naturels continus libres d'obstacles canalisant la circulation de la faune notamment à hauteur de la rivière de la Rouvre et du ruisseau de la Coulandre.

La densité de haies bocagères de prairies permanentes et de boisement est favorable à une très importante biodiversité dont les enjeux ont été recensés par le CPIE.





I.3 - RESSOURCES NATURELLES ET GESTION

I.3.1- Gestion de l'eau

a. Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le SAGE du bassin Orne moyenne

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 affirme la nécessité d'une gestion équilibrée et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe sur chaque grand bassin les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée.

La commune appartient au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Il couvre 8 régions et 9 000 communes et s'étend sur environ 100 000 km² soit 1/5 du territoire national.

Un SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le plan d'action de gestion de l'eau pour la période 2016-2021 a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de Bassin et mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations suivantes :

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

D2.18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

D2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

Orientation 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en oeuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau

D3.26 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral

Orientation 14 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin

Orientation 15 : Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte

D4.51 : Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique

Orientation 17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

D5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

D6.64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

D6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères

D6.67 : Identifier et protéger les forêts alluviales

Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

D6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides

Orientation 24 : Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques

D6.102 : Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires

Orientation 28 : Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

D7.125 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée

Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères

D7.128 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future

Orientation 31 : Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

D7.137 : Anticiper les effets attendus du changement climatique

Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

D8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets

D8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée

Orientation 38 : Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective

L1.161 : Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le bassin

Orientation 39 : Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau

L2.163 : Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique

Orientation 40 : Renforcer et faciliter la mise en oeuvre des SAGE

L2.168 : Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE

L2.171 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme

Des fiches par unité géographique ont été déterminées sur l'ensemble du périmètre du SDAGE. Les unités hydrographiques (UH) cohérentes correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche SAGE, tels que prévus dans le SDAGE.

La protection des eaux superficielles de l'Orne, qui constitue une ressource complémentaire importante pour l'AEP, est impérative afin de préserver leur rôle de dilution vis-à-vis des eaux souterraines plus polluées : nappe 3502, Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne, en mauvais état qualitatif (nitrates, pesticides) et en bon état quantitatif.

Dans la partie moyenne de l'Orne, aucun obstacle fondamental à l'atteinte du bon état n'est identifié. Par ailleurs, la lutte contre les phénomènes d'eutrophisation et la reconquête écologique (grands migrateurs) sont des enjeux importants (retenues et cloisonnement dans le lit mineur), et sur certaines têtes de bassin (chenalisation consécutive à des travaux d'hydraulique agricole). Les potentialités piscicoles restent entravées par de nombreux seuils notamment sur l'Orne, le Noireau, la Druance et la Rouvre.

Les zones humides riveraines des cours d'eau de cette UH sont importantes à préserver pour leur rôle essentiel dans la lutte contre le ruissellement et leur productivité hydrologique.

Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau définit les grandes orientations du SDAGE à l'échelle de chaque sous-bassin versant.

Le territoire du SAGE Orne moyenne s'étend sur 129 km² : Les cours d'eau de ce bassin présentent un chevelu hydrographique dense, qui s'écoule sur le socle ancien. Les réserves souterraines sont relativement faibles, entraînant un fort ruissellement avec une corrélation entre pluviométrie et débits des cours d'eau. Sur le territoire du SAGE, le fleuve Orne reçoit les eaux du Noireau, de la Rouvre et de la Baize.

Les enjeux du SAGE sont :

- la gestion quantitative des eaux,
- la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales,
- l'alimentation en eau potable.

Le SAGE a été adopté par la CLE le 15 novembre 2012 et approuvé par arrêté préfectoral le 12 février 2013.

Le SAGE Orne Moyenne a fixé les 4 objectifs suivants :

- préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- agir sur l'hydromorphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique
- limiter et prévenir le risque d'inondations

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions suivantes :

- Préserver et restaurer les «systèmes fonctionnels haies/talus/fosses» au travers des documents d'urbanisme
- Intégrer le zonage d'assainissement des eaux pluviales aux documents d'urbanisme
- Mettre en cohérence les projets d'urbanisation et les capacités d'assainissement
- S'assurer de la cohérence entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les projets de développement urbain

- Protéger l'hydromorphologie et l'espace de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme
- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Préserver les milieux estuariens et littoraux dans les documents d'urbanisme
- Promouvoir la gestion intégrée des usages estuariens et maritimes dans l'estuaire de l'Orne et sur la cote littorale du saige pour
- Mieux protéger les milieux
- Ne pas augmenter voire diminuer l'exposition des biens et des personnes au risque inondation au travers des documents D'urbanisme
- Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation
- Protéger les zones d'expansion des crues
- Indicateurs de suivi de la prise en considération des SAGE dans les documents d'urbanisme
- Dans les SCOT et les PLU, existence d'un bilan des perspectives démographiques et des besoins en eau et mise en regard avec la disponibilité en eau sur les territoires concernés

La carte communale devra être compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le SAGE de l'Orne Moyenne.

b. Arrêté préfectoral de protection de biotope de la Rouvre et ses affluents

L'arrêté préfectoral du 5 mai 1986 a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

La Rouvre, affluent torrentueux de rive gauche de l'Orne est classée en 1ère catégorie piscicole en tant que zone à salmonidés dominants.

Caractéristiques de la Rouvre

Affluent du fleuve Orne, la rivière de la Rouvre présente un aspect torrentiel original, lié à son cours rapide et à l'existence en son lit de gros blocs rocheux.

Elle se situe dans le paysage très encaissé et escarpé de la Suisse Normande, où dominent largement les herbages et les formations boisées de pente. Son bassin versant, d'une superficie de 309 km², appartient au massif Armoricaïn : les granites et roches métamorphiques de l'amont laissent place dans la partie aval aux formations schisto-gréseuses du briovérien. L'imperméabilité du substrat, combinée au relief accentué et à la pluviosité assez forte (850 mm/an en moyenne) détermine des crues assez puissantes avec un débit de pointe décennal de l'ordre de 150 litres/seconde/km². Sur le cours aval, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne plus particulièrement une portion du lit de la Rouvre et de certains de ses affluents (rivière la Gine, ruisseaux le Lembron et le Lembronnet, ruisseaux de Courteille et de Duipont, ruisseau de la Coulandre ou de Sainte-Honorine-la-Guillaume) totalisant 55 kilomètres de cours d'eau répartis sur 21 communes.

Critères patrimoniaux motivant la protection

Du fait de la nature des roches traversées, de la pente marquée et de la granulométrie élevée voire importante, la Rouvre et ses affluents sont d'une grande valeur piscicole. Ils constituent des biotopes spécifiques de la reproduction (zones de frayères) et de la croissance des juvéniles du Saumon atlantique et de la Truite de mer, salmonidés migrateurs dont les œufs sont protégés. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a pour objectif de garantir contre toute atteinte l'intégrité de ces habitats aquatiques.

Le Saumon atlantique (*Salmo salar*), pour lequel des observations régulières d'adultes et de juvéniles sont faites à Ségrie-Fontaine, présente une stratégie de reproduction très protégée. Le frai a lieu en

décembre dans une dépression de galets soigneusement choisie puis préparée par la femelle. Les œufs, relativement peu nombreux mais de grosse taille, sitôt fécondés, pénètrent parmi les interstices des galets puis sont recouverts par la femelle. L'incubation, l'éclosion puis la résorption des réserves de la vésicule vitelline s'effectuent au sein de la frayère pendant une période d'environ trois mois. Leurs réserves épuisées, les alevins cheminent vers la surface. Les effectifs des juvéniles ou "tacons" qui colonisent les radiers et rapides, sont alors fonction de la capacité d'accueil du cours d'eau. Dans les rivières du nord ouest de la France, la bonne croissance permet la dévalaison en mer de 85% des jeunes saumons dès l'âge de 1 an.

La truite de mer (*Salmo trutta trutta*) présente un cycle biologique très proche de celui du Saumon atlantique. La reproduction s'effectue en début d'hiver sur des fonds propres de graviers et petits galets souvent très à l'amont des cours d'eau.

Dans la frayère, les phases d'incubation, d'éclosion puis de développement larvaire durent environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités aux abords des berges. A l'âge de 1 an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont pour gagner des secteurs de plus fort grossissement sur l'aval des ruisseaux ou le cours d'eau principal. La dévalaison en mer concernera majoritairement les futures femelles, la plupart de la progéniture mâle demeurant en eau douce.

Autres intérêts patrimoniaux

Dans ces secteurs se rencontrent d'autres espèces piscicoles d'intérêt patrimonial inféodées aux faciès très courants et caillouteux parmi lesquelles le Chabot (*Cottus gobio*), la forme de rivière de la Truite commune encore appelée Truite fario (*Salmo trutta fario*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Des populations d'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), crustacé protégé en France depuis 1983, sont également notées sur les affluents.

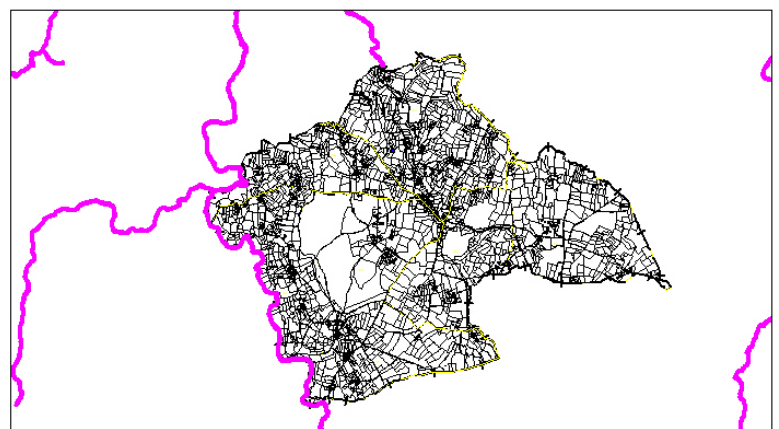
Parmi les mammifères, soulignons le repérage en 1990 de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans un secteur très isolé "du côté de la Carneille". Cette espèce, autrefois largement répandue, s'est aujourd'hui extrêmement raréfiée et témoigne de la qualité biologique du cours d'eau.

La gestion

L'aménagement de dispositifs de franchissement (passes à poissons dont l'accessibilité vis à vis des poissons migrateurs a été testée) a rétabli l'axe migratoire sur l'ensemble du cours aval.

Le site est intégré dans un programme quinquennal de restauration des populations de salmonidés migrateurs et a fait l'objet d'une opération "milieu rural" menée par l'Agence de l'Eau, dont l'objectif est de gérer les milieux aquatiques.

A ce jour, le principal facteur limitant reste la qualité des eaux, ponctuellement affectée par des pollutions d'origine agricole.



— Arrêté Préfectoral de protection de biotope de la Rouvre et ses affluents

I.3.2 - Gestion de la biodiversité

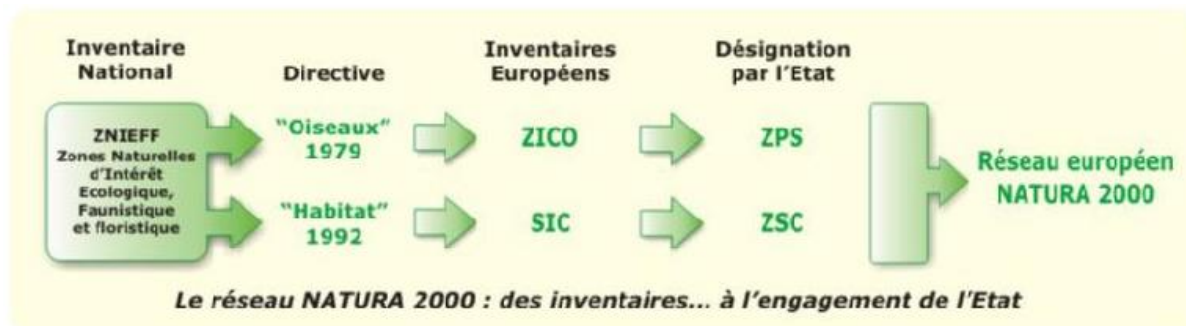
a. Le Site natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Réseau natura 2000 :

Le réseau natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites oiseaux et habitats de 1979 et 1992.

Le réseau « Natura 2000 » sera constitué à terme à l'échelle du territoire européen par l'ensemble des sites désignés par chaque Etat membre (actuel et à venir) aussi bien au titre de la directive «Oiseaux» de 1979 en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS), que de la directive «Habitats» de 1992 en tant que Zone de Conservation Spéciale (ZSC).

La région bas-normande contribue à ce réseau avec les 8 ZPS désignées à ce jour sur les 10 ZICO répertoriées. A terme, l'ensemble des ZICO et des SIC inventorié a vocation, une fois désigné en ZPS et en ZSC, à figurer dans ce réseau. Dès lors l'appartenance à Natura 2000 doit être considérée comme un label synonyme d'espace naturel d'intérêt européen, et de gestion avisée. Les directives "Oiseaux" et "Habitats" ont été transcrites en droit interne par ordonnance en 2001. Le code de l'environnement a été en conséquence complété sur plusieurs points essentiels. Ainsi les documents d'objectifs (docobs) prévus pour définir de façon concertée avec les acteurs locaux les orientations de gestion spécifiques à chaque site ont dorénavant une base légale. Le recours à l'action contractuelle comme moyen préférentiel de contribuer à la gestion des sites Natura est confirmé. Les principes de l'évaluation des incidences des projets de nature à modifier de façon notable un site Natura et de leur acceptation ou de leur refus sont affirmés.



Description du site

Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents » a été retenu en tant que site d'intérêt communautaire le 07 décembre 2004. Ce site représente une superficie de 2109 hectares.

Ce site, composé de quatre unités distinctes, s'articule sur les vallées de l'Orne et de ses principaux affluents : la Laize, le Noireau et la Rouvre. Par sa nature géologique armoricaine (granites, schistes briovériens et métamorphisés), il constitue un ensemble cohérent incluant les aspects les plus remarquables des différentes vallées. Les cours d'eau, parfois très encaissés dans le plateau, traversent les paysages grandioses et diversifiés de la Suisse normande : gorges profondes, rivières à cours torrentiel ou lent, prairies humides et forêts alluviales, escarpements, pierriers et vives siliceuses, bois et bocage enclavés, à l'origine d'une grande valeur biologique (plantes vasculaires, bryoflore, ...).

Sainte-Honorine-la-Guillaume est contiguë à des communes sur lesquelles est situé le **Secteur n°3** qui correspond à la confluence de la Rouvre et de l'Orne.

Avec 1155 hectares inscrits en Natura 2000, le secteur n°3 est le plus grand des quatre secteurs du site « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Il recouvre les vallées de la Rouvre et de l'Orne de part et d'autre de leur confluence.

La confluence de la Rouvre et de l'Orne entre Bréel et Ménil-Hermei présente, malgré des habitats forestiers moins typiques que dans la vallée du Noireau, des pentes rocheuses remarquables : les roches d'Oëtre, abritant la loutre entre autres espèces, et les gorges de Saint-Aubert pour partie, section très accidentée du cours de l'Orne.

L'Orne traverse le secteur n°3 sur 17,5 km, et la Rouvre sur 11,6 km. Leur pente y est assez marquée, surtout dans les Gorges de la Rouvre, ce qui permet aux deux rivières d'avoir une énergie élevée : en conséquence, le substrat de leur lit est très minéral, avec beaucoup de galets, de pierres voire de blocs. Leur débit, surtout celui de la Rouvre varie considérablement au cours d'une année.

Plusieurs barrages sont encore en place et en activité, notamment celui de Saint-Philbert-sur-Orne (retenue de compensation du barrage EDF de Rabodanges) et celui du Mesnil-Villement (microcentrale hydroélectrique de la Fouillerie).

Les paysages du secteur sont composés de plusieurs éléments juxtaposés. Les deux rivières montrent un profil de torrent dessinant de larges méandres. Les parcelles situées sur les versants les moins pentus portent des prairies naturelles avec un maillage bocager encore bien préservé. Des boisements de taillis et de maigres futaies linéaires couvrent l'essentiel des versants les plus pentus, en particulier l'extérieur des méandres. Enfin, plusieurs zones rocheuses et quelques éboulis donnent une touche minérale et austère au paysage ; les plus petites falaises ont tendance à disparaître sous les arbres.

L'intérêt des milieux aquatiques, habitats d'espèces piscicoles, complète celui des milieux naturels terrestres décrits ci-dessus, confortant ainsi les périmètres proposés pour le site : fort intérêt piscicole des sections de rivières retenues au sens de la directive (écrevisse, chabot, saumon) mais également pour les truites.

L'ensemble assure une fonction essentielle de voie migratoire.

Relativement bien préservé, le site recèle dans son ensemble de nombreux habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire : falaises et éboulis siliceux, grottes, habitats liés au relief et à la géologie, landes atlantiques mésophiles, landes sèches, essentiellement dominées par les bruyères et les ajoncs, pelouses mésothermes occidentales, pelouses calcicoles méso-xérophiles, prairies maigres de fauche, prairies à molinie, hêtraies acidiphiles atlantiques et neutrophiles, végétations flottantes de renoncules des rivières. La répartition des mégaphorbiaies nitrophiles humides sous couvert forestier reste à préciser.

L'aulnaie sous bois et la tillaie-aceraie ne semblent plus subsister que de façon relictuelle (gorges de Saint-Aubert, roches d'Oëtre).

Les analyses quantitative et qualitative de la présence de ces habitats ont permis de délimiter globalement le site.

Pas moins de quatorze espèces animales d'intérêt communautaire fréquentent le site : citons, pour les mammifères, la loutre, devenue exceptionnelle dans notre région, le grand rhinolophe, la barbastelle, le vespertilion à oreilles échancrées et le grand murin, chauves-souris pour lesquelles les grottes constituent un site d'hibernation. La cordulie à corps fin, libellule, le lucane cerf-volant qui correspond au plus grand coléoptère d'Europe et l'écaille chinée, papillon nocturne désigné comme espèce prioritaire au sens de la directive, ont également été recensés sur le site. Enfin, le brassage important des eaux, leur bonne qualité et l'existence de fonds diversifiés (portions de lits rocheux ou graveleux, ...) sont à l'origine de la présence de l'écrevisse à pattes blanches et de plusieurs poissons d'intérêt communautaire tels la lamproie de Planer, le chabot, puis, pour les migrateurs, les lamproies de rivière et marine et le saumon atlantique.

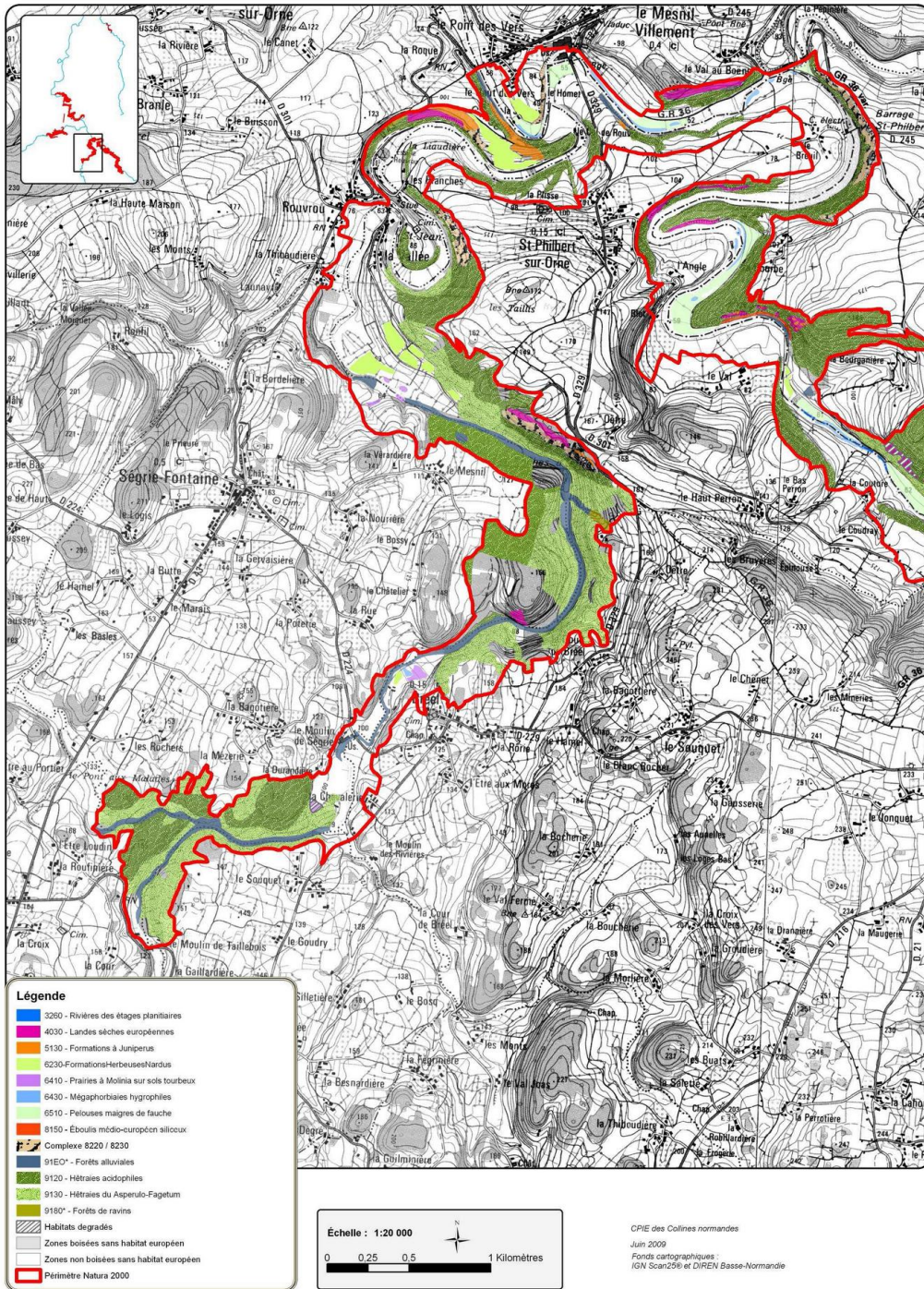
Outre les habitats naturels et les espèces visés par la directive, cet ensemble abrite également de nombreuses espèces végétales présentant un intérêt patrimonial élevé dont certaines sont protégées à l'échelon régional (galéopsis des champs, espargoutte de Morison, orpin rougeâtre, pulmonaire à longues feuilles, spiranthe d'automne, ...).

Les habitats naturels situés sur le secteur 3 inscrits à la Directive

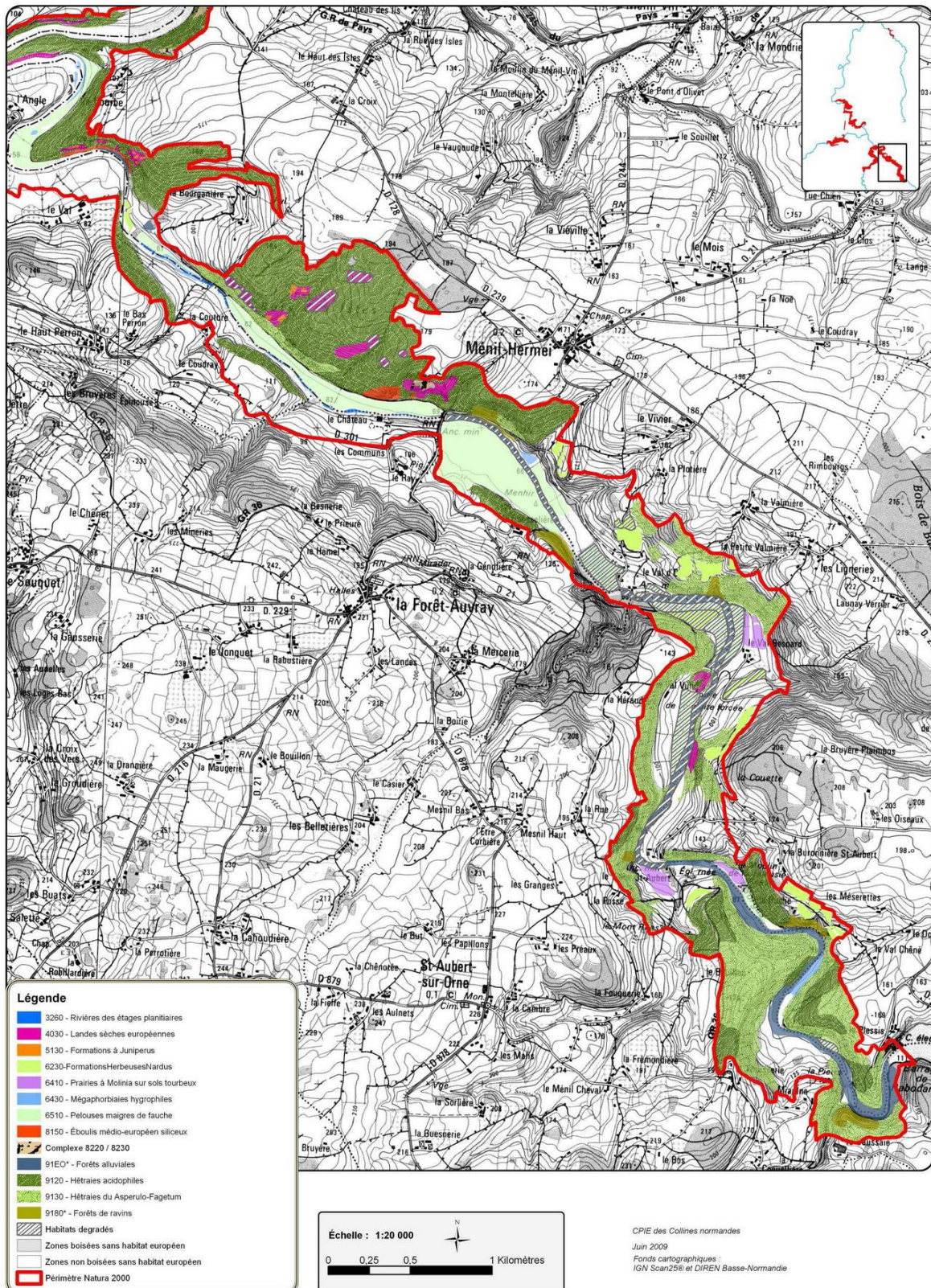
<i>Liste et caractéristiques des habitats naturels* d'intérêt européen identifiés dans le secteur n°3</i>					
<small>Source : CPIE des Collines normandes – 2005</small>					
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Mention	Caractéristiques	Surf. (ha)	Fiche annexe page...
Habitats humides et aquatiques					
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard	-	Herbiers aquatiques dominés par la Renoucle flottante ; Habitat ponctuel et très localisé	1,1	5
6410	Prairies à Molinie sur sols tourbeux	-	Prairies des sols tourbeux humides à Carvi verticillé, Cirse des anglais, Scorsonère humble, Molinie Bleue ; Quelques « taches » en bord de Rouvre	6,3	7
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	-	Friches à hautes herbes appréciant l'humidité ; Présence épisodique le long de l'Orme, sur les berges ou dans le lit majeur	3,7	9
Habitats forestiers					
91E0	Forêts alluviales à aulnes et à frênes	Prioritaire	Forêt de berges de cours d'eau, souvent dominée par l'aulne et le frêne. Habitat bien représenté dans ce secteur, dans les Gorges de la Rouvre notamment	51,7	11
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et parfois à buis	-	Forêt (ici taillis sous futaie ou futaie) à chêne sessile, chêne pédonculé, hêtre et espèces de sous-bois supportant l'acidité des sols ; Habitat fréquent dans le secteur n°3, surtout en sommet de versants, dans la vallée de l'Orme plus que dans celle de la Rouvre	262,4	13
9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	-	Chênaie-hêtraie, frênaie à érables, troène et espèces de sous-bois à tendance neutre ; Souvent mosaïqué avec les Hêtraies acidophiles (9120), mais davantage présent sur les parties basses des versants, et davantage le long de la Rouvre	214,8	16
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	Prioritaire	Forêts de ravin et d'éboulis frais et humides, à Scolopendre et nombreuses autres fougères ; Habitat fragmentaire, très peu fréquent dans ce secteur	9,3	18
Habitats agropastoraux					
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Prioritaire	Prairie / pelouse assez ouverte à Orchis bouffon, Saxifrage granulé... Présent sur quelques parcelles pentues en aval des Gorges de la Rouvre et à la confluence avec l'Orme. Possède un potentiel plus important qui pourrait s'exprimer avec une gestion adéquate	24,9	25
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	-	Haute prairie de fauche à Oenanthe faux-boucage et Orge faux-seigle ; De grandes surfaces se développent dans les prairies alluviales au bord de l'Orme, en rive droite. Ce secteur possède les plus beaux spécimens de cet habitat	62,4	27

Code EUR 15	Intitulé EUR 15	Mention	Caractéristiques	Surf. (ha)	Fiche annexe page...
Habitats rocheux					
4030	Landes sèches européennes	-	Lande basse dominée par la Bruyère cendrée et les lichens (Cladonies) ; Groupements établis sur des sols rocheux ou surexploités, filtrants et secs. Beaux exemples aux Roches d'Oêtre et sur les autres escarpements	18,5	29
5130	Formations à genévrier sur landes ou pelouses calcaires	-	Fourré initial à genévrier commun et genêt à balais, établi sur les corniches ; Les plus beaux spécimens se trouvent dans le méandre de Rouvrou et sur les Roches d'Oêtre, en mosaïque avec les Landes sèches (4030)	4,9	32
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes	-	Groupement annuel avec peu d'espèces, essentiellement le Galéopsis douteux et le Catapode des gravières, sur pierriers chauds et secs siliceux ; Très ponctuel	2,5	36
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	-	Groupement ponctuel des fissures de rochers siliceux, à petites fougères appelées Capillaires ; Toujours en mosaïque avec 8230	8,9	40
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	-	Pelouses succulentes (présence de plantes grasses) et pelouses annuelles, toujours en mosaïque avec 8220		42

Cartographie des habitats naturels du secteur n°3, partie Ouest



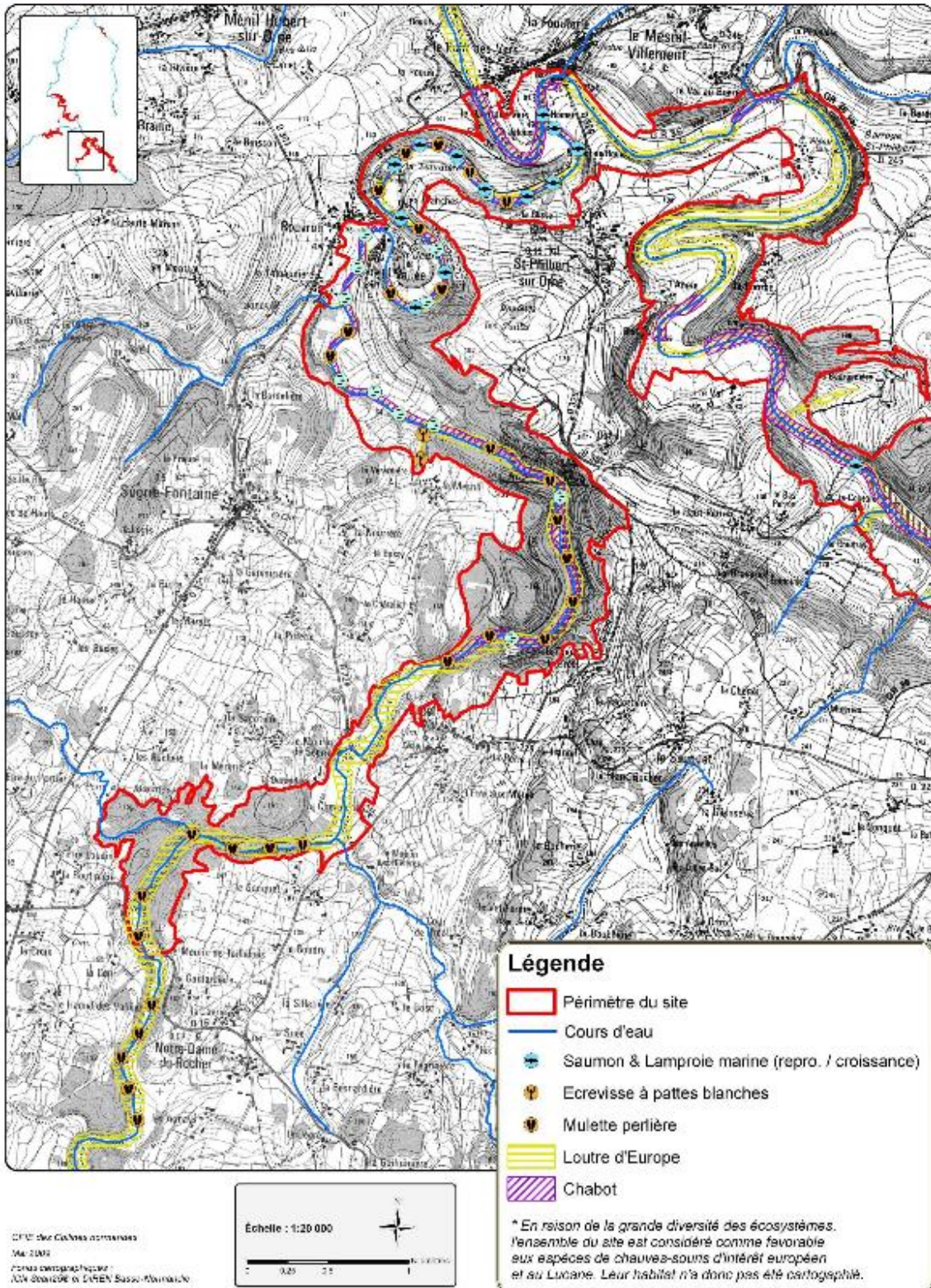
Cartographie des habitats naturels du secteur n°3, partie Est



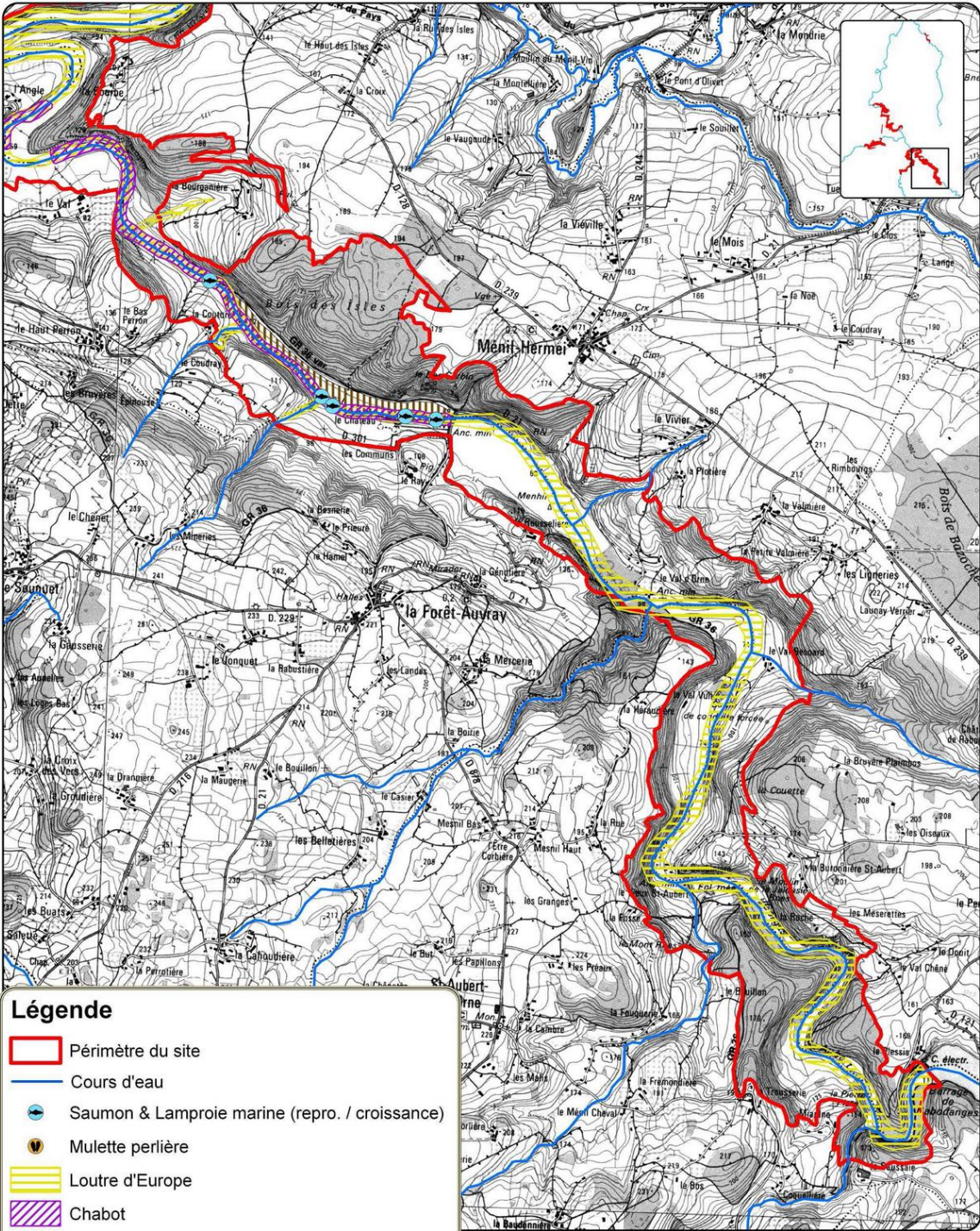
Les espèces situés sur le secteur 3 inscrits à la Directive

Liste et caractéristiques des habitats d'espèces* d'intérêt européen identifiés dans le secteur n°3					
Source : CPIE des Collines normandes, Groupe Mammalogique Normand – 2006					
Code EUR 15	Nom français	Nom scientifique	Caractéristiques		Fiche annexe page...
Mammifères					
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Un individu en gîte	Mammifères volants insectivores qui ont besoin d'habitats diversifiés (haies, cours d'eau, bois, bâtiments et cavités souterraines) pour s'alimenter, se reproduire, s'abriter et hiberner. Leur fécondité est faible	47
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Individus contactés en gîte et en chasse		
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Individus contactés en chasse dont une femelle gestante		
1323	Vespertillon de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Individus en chasse dont une femelle juvénile		
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Individus en chasse		
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Mammifère semi-aquatique, essentiellement piscivore, nocturne, solitaire et territorial ; La petite population du site est la seule connue en Basse-Normandie		50
Poissons					
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Poisson migrateur se reproduisant en eau douce, sur des substrats caillouteux non colmatés		52
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Animal sédentaire ressemblant à l'anguille, dont la larve reste enfouie plusieurs années dans les sédiments		54
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Grand migrateur qui a besoin de rivières à courant élevé et d'un substrat minéral non colmaté		56
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Petit poisson sédentaire vivant caché sous les pierres		58
Insectes					
1041	Cordule à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Grande libellule vivant dans les parties calmes des rivières aux rives ombragées		60
1078*	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctata</i>	Papillon aux ailes antérieures noires tigrées, aux ailes postérieures rouges à gros points noirs, vivant dans les friches herbacées, les broussailles et les bois clairs		62
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Très gros coléoptère typique dont la larve vit dans le système racinaire d'arbres ou de souches déperissant		64
Mollusques					
1029	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule d'eau douce devenue extrêmement rare, vivant dans les sédiments sableux		68
Crustacés					
1092	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Crustacé omnivore, très exigeant sur la qualité et la température de l'eau des petites rivières où il vit		66

Cartographie des habitats d'espèces* du secteur n°3, partie Ouest



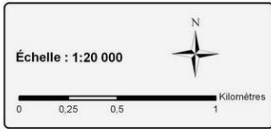
Cartographie des habitats d'espèces* du secteur n°3, partie Est



Légende

- Périmètre du site
- Cours d'eau
- Saumon & Lamproie marine (repro. / croissance)
- Mulette perlière
- Loutre d'Europe
- Chabot
- Cordulie à corps fin

** En raison de la grande diversité des écosystèmes, l'ensemble du site est considéré comme favorable aux espèces de chauves-souris d'intérêt européen et au Lucane. Leur habitat n'a donc pas été cartographié.*



CPIE des Collines normandes
 Mai 2009
 Fonds cartographiques :
 IGN Scan250 et DIREN Basse-Normandie

**Principaux enjeux de conservation des habitats naturels
et des espèces dans le secteur n° 3**

<i>Etat de conservation des habitats naturels* d'intérêt européen du secteur n°3</i>			
<small>Source : CPIE des Collines normandes – 2005</small>			
Code EUR 15	Intitulé EUR 15	État global de conservation	Exigences écologiques, sensibilités
Habitats humides et aquatiques			
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard	Moyen	Peut se trouver dégradé par des retenues de barrages et par des pollution
6410	Prairies à Molinie sur sols tourbeux	Mauvais	Habitat de petite dimension, donc vulnérable. Habitat en fin d'évolution souffrant d'un assèchement, d'un atterrissement et de la progression des fourrés
6430	Mégaphorbiales hygrophiles d'ouriets planitiaires	Bon	Peut souffrir d'une pression de pâturage ou de fauche excessive et de la fertilisation, a fortiori de la conversion de prairies en labours
Habitats forestiers			
91E0	Forêts alluviales à aulne et à frêne	Bon	Nécessite une gestion différenciée, sur plusieurs années
9120	Hêtrales acidophiles atlantiques à sous-bois à houx et parfois à buis	Bon	Boisements encore peu matures
9130	Hêtrales du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Bon	De même que les Hêtrales acidophiles (9120), ce sont des boisements encore peu matures
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>	Moyen	Peut être remis en cause par des coupes trop franche
Habitats agropastoraux			
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale	Moyen	Une pression de pâturage excessive, les amendements et la fertilisation peuvent provoquer la transformation de cet habitat
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Moyen	Comme pour les formations herbeuses à <i>Nardus</i> (6230), une pression de pâturage excessive, les amendements et la fertilisation peuvent provoquer la transformation de cet habitat
Habitats rocheux			
4030	Landes sèches européennes	Bon	Risques de fermeture du milieu par progression des ajoncs et des chênes, et de piétinement excessif par les visiteurs
5130	Formations à genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	Bon	Parfois détérioré par la progression des ajoncs et des chênes
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes	Moyen	Tendance à la colonisation par les ronces et la chênale, et peut être dégradé par le passage répété de visiteurs
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Bon	Tendances à la progression des ronces et des ajoncs ; le passage répété des visiteurs contribue à sa dégradation
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>	Bon	Le passage répété des visiteurs et la pratique intensive de l'escalade peuvent réduire les surfaces occupées

*État de conservation et principales menaces
sur les espèces d'intérêt européen du secteur n°3*

Source : CPIE des Collines normandes, Groupe Mammalogique Normand – 2006

Code EUR 15	Nom français	État des populations	Principales menaces
Mammifères			
1303	Petit Rhinolophe	<i>Mal connu</i>	Destruction et fermeture des gîtes de reproduction ou d'hibernation, dégradation des haies, intoxication par des produits phytosanitaires
1304	Grand Rhinolophe	<i>Mal connu</i>	
1308	Barbastelle	<i>Mal connu</i>	
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Mal connu</i>	
1324	Grand Murin	<i>Mal connu</i>	
1355	Loutre d'Europe	Mauvais	Sensible au dérangement, aux pollutions, à la destruction ou à l'entretien intensif de la végétation des berges. Les populations peuvent être affectées par une diminution des ressources alimentaires ou par des collisions routières
Poissons			
1095	Lamproie marine	Mauvais	Dégradation du fond des rivières par colmatage, souvent à cause de retenues qui, de plus, font obstacle à sa migration et contribuent à dégrader la qualité de l'eau
1096	Lamproie de Planer	<i>Mal connu</i>	Très sensible à la pollution de l'eau et au reprofilage des cours d'eau
1106	Saumon atlantique	Mauvais	Pollution de l'eau, ralentissement de l'écoulement, obstacles à la migration et populations de taille trop faible pour se réimplanter
1163	Chabot	Bon	Pollution de l'eau, colmatage par les sédiments ou par les algues
Insectes			
1041	Cordulie à corps fin	Mauvais	Atteintes à la structure des berges et à la qualité de l'eau
1078*	Écaille chinée	Bon	Peu de menaces pèsent sur ce papillon dans le site
1083	Lucane cerf-volant	Moyen	Usage de produits phytosanitaires et destruction des haies et des vieux arbres
Mollusques			
1029	Moule perlière	Mauvais	Pollution chimique et organique, eutrophisation*, disparition des poissons hôtes des larves (saumon et truite fario)
Crustacés			
1092	Écrevisse à pieds blancs	Mauvais	Pollution chimique et organique, colmatage du fond des ruisseaux, échauffement estival

Les principaux enjeux concernent essentiellement la rivière de la Rouvre. Toute modification de la qualité ou des débits hydriques générée par le document d'urbanisme devront être étudiés attentivement de manière à s'assurer de l'absence d'altération de ces paramètres, essentiels pour une espèce de mollusque aquatique extrêmement rare et caractéristique des cours d'eau cristallins : La Mulette Perlière. En dehors de cette espèce très emblématique, les parcelles situées sur les versants des vallées de la Rouvre comportent des habitats naturels ainsi que des espèces d'intérêt européen et doivent être préservés de toute urbanisation.

I.3.3 - Les sources d'énergie renouvelables

a. L'éolien

Les énergies renouvelables sont celles qui sont dispensées continûment par la nature. Elles sont issues du rayonnement solaire, du noyau terrestre et des interactions gravitationnelles de la lune et du soleil avec les océans. On distingue les énergies renouvelables d'origine éolienne, solaire, hydraulique, géothermique et issues de la biomasse.

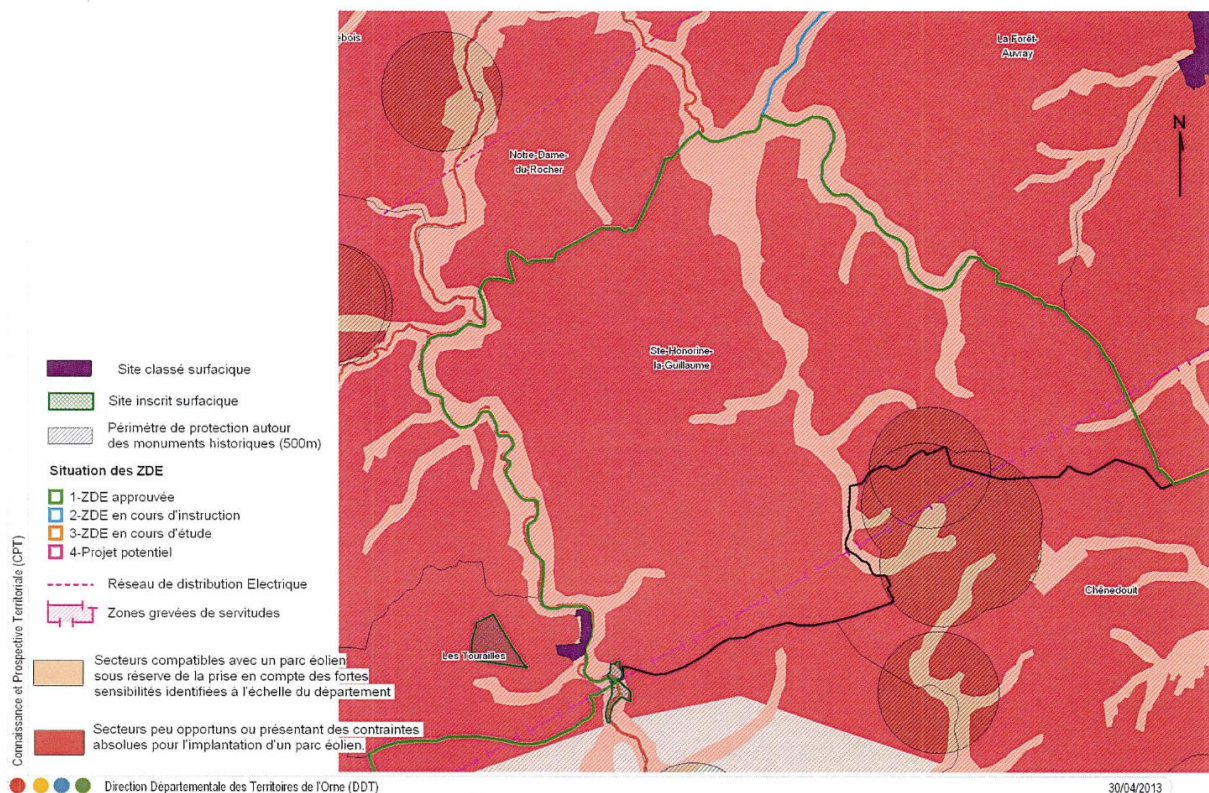
La ressource *éolienne* doit théoriquement permettre de satisfaire la demande mondiale d'électricité. Mais la faiblesse de cette source d'énergie est l'instabilité du vent c'est pourquoi des zones de développement éolien doivent être déterminées afin d'appréhender les différentes contraintes. Une charte éolienne a été élaborée et validée le 29 décembre 2006.

Cette charte a pour objectif :

- d'informer, de guider les acteurs dans leurs choix, de permettre une cohérence départementale, et de servir de référence commune pour l'ensemble des projets d'implantation d'éoliennes dans l'Orne.
- De répondre à l'obligation de réduire la consommation d'énergies fossiles et s'inscrit dans la stratégie de valorisation des énergies renouvelables, basé sur le principe du développement durable.
- De créer les conditions de réalisation des zones de développement de l'éolien.

Sur l'atlas de l'éolien de l'Orne, La commune de Sainte-Honorine-la-Guillaume présente des contraintes fortes pour le développement de l'éolien sur son territoire (servitudes de dégagement des aérodromes civiles et militaires).

 PAC de Ste Honorine-la-Guillaume - Synthèse des contraintes et des sensibilités / charte éolienne



b. Le solaire

La durée de vie du soleil est d'environ 5 milliards d'année, ce qui en fait à notre échelle de temps une énergie inépuisable donc renouvelable. L'énergie totale reçue à la surface de la terre est de 720.10⁶ TWh par an. Mais la disponibilité de cette énergie dépend du cycle jour-nuit, de la latitude de l'endroit où elle est captée, des saisons et de la couverture nuageuse.

Le *solaire thermique* consiste à produire de l'eau chaude utilisable dans des bâtiments ou permettant d'actionner des turbines comme dans les centrales thermiques classiques pour produire de l'électricité.

Les principaux freins à l'utilisation massive du solaire photovoltaïque (et thermique) sont la disponibilité de la puissance fournie qui contraint au stockage de l'électricité pour une utilisation autonome ou à l'utilisation de solutions énergétiques complémentaires, d'une part, et de la compétitivité économique, d'autre part.

La commune a initié deux projets de production photovoltaïque sur deux bâtiments publics présents sur la zone agglomérée : les équipements scolaires et l'église.

c. La biomasse

La biomasse est, sous réserve d'une exploitation durable de la ressource, une énergie renouvelable qui fournit des biocombustibles généralement sous forme solide et des biocarburants généralement sous forme liquide.

Sans culture énergétique spécifique, le potentiel de la biomasse pourrait être doublé par une récupération systématique de tous les déchets organiques : *déchets ménagers et industriels* non recyclables, traitement par méthanisation des *boues d'épurations et des déchets agricoles* générant du *biogaz*. Le potentiel énergétique est de 60 TWh/an, soit 15% de la consommation finale d'électricité en France.

La biomasse est fréquemment utilisée dans des systèmes de cogénération qui produisent de l'électricité comme les centrales classiques tout en valorisant la chaleur, habituellement perdue, dans des applications variées : chauffage des locaux, besoins industriels, agriculture,... Cette technologie permet d'accroître l'efficacité de la conversion énergétique.

Les *biocarburants* liquides, plus coûteux à l'obtention et industriellement produits à partir de culture énergétique (colza, tournesol, betterave, blé, orge, maïs,...), sont mieux valorisés dans les applications de transports. Ils sont actuellement utilisés dans des moteurs thermiques essentiellement en étant mélangé en faible quantité dans les carburants traditionnels dans le but d'améliorer leurs caractéristiques.

Les caractéristiques agricoles permettent le développement d'une filière biomasse.

La valorisation de la filière bois présente un potentiel important sur le territoire qui se caractérise par la présence de boisements et d'un linéaire de haies conséquents.

I.4 - ENVIRONNEMENT PAYSAGER

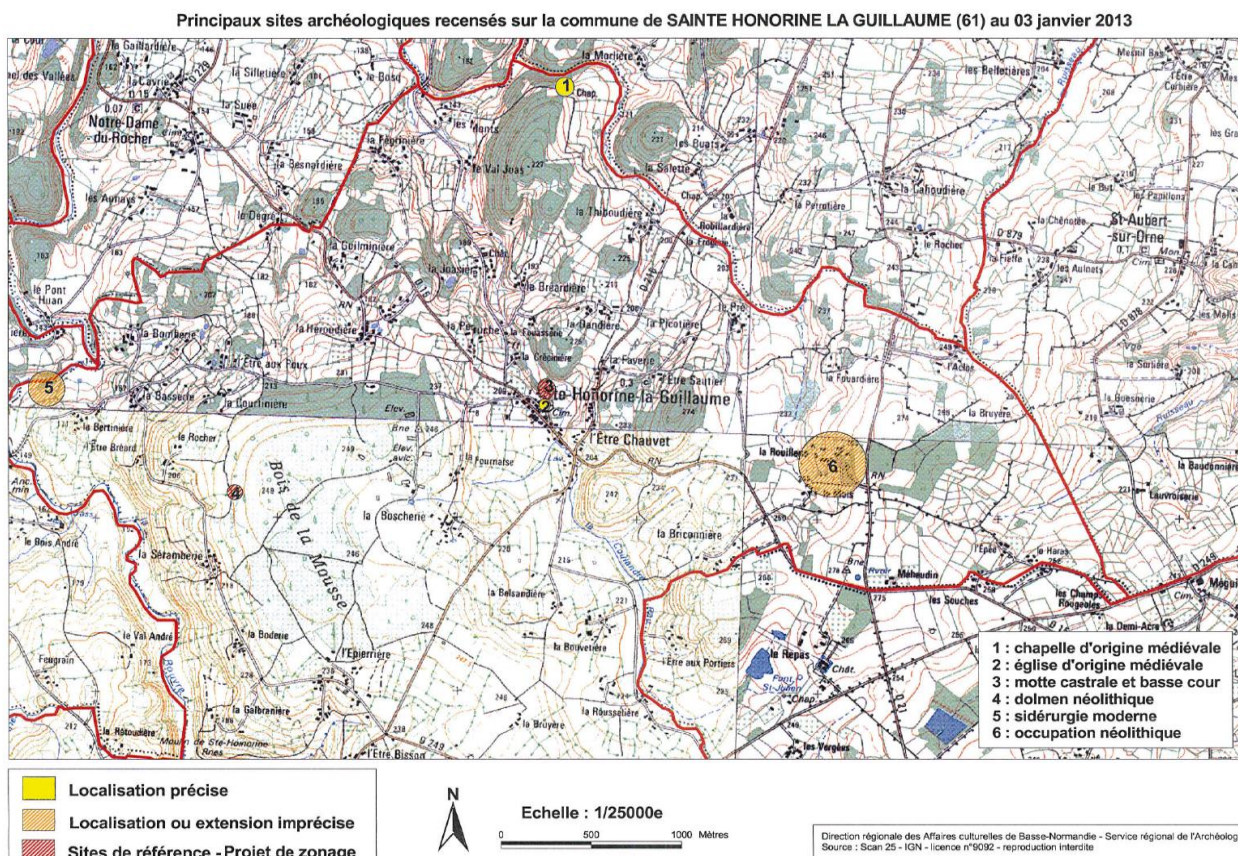
Source :

- Porter à connaissance,
- Diagnostic DDT
- Questionnaire communal
- Analyse terrain.

I.4.1 - Le patrimoine historique

a. Le patrimoine archéologique

La commune se situe dans un secteur sensible du point de vue archéologique avec 6 sites recensés. Les sites archéologiques présentent une sensibilité forte nécessitant une attention particulière pour tous les projets d'aménagement qui pourraient être entrepris à l'intérieur du périmètre ainsi défini. Deux projets d'arrêté de zonage sont en préparation pour les sites n°3 (motte castrale et basse-cour) et n°4 (dolmen néolithique) défini sur la carte. Ces espaces doivent être intégrés en zone non constructible.



b. Le patrimoine bâti

Les sites protégés

La commune compte un site inscrit sur son territoire : Le Pont des Tourailles et ses abords qui a la particularité d'être à la jonction de quatre communes.
L'ensemble protégé est constitué par le pont, ses culées, la Rouvre avec ses berges, ses îlots et abords.



Le patrimoine bâti non protégé

La commune présente un bâti présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de développer et valoriser en facilitant l'accès touristique à ces différents sites.

Patrimoine bâti remarquable

Nature	Type	Localisation
Petit patrimoine	Calvaire	La Faverie
		L'Etre Chauvet
		La Briconnère
	Lavoir	Centre bourg
Habitation remarquable	Manoir	La Rouillerie
	Manoir	La Boscherie
	Chateau	La Joasière
	Ferme	La Bomberie



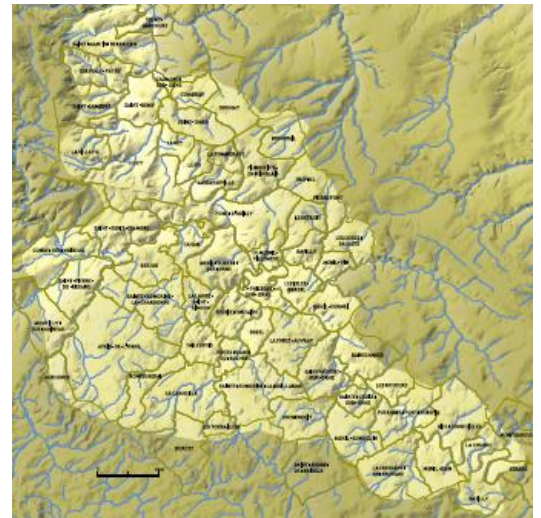
I.4.2 - Les unités paysagères

Les projets d'aménagement doivent prendre en compte le paysage en identifiant différents niveaux de sensibilité.

La perception d'un site est liée à l'occupation du sol : aux grands espaces agricoles ouverts avec des perceptions lointaines s'opposent les espaces bocagers où les vues sont plus limitées et intimistes.

Selon l'inventaire régional des paysages de Basse-Normandie, La commune appartient à l'unité paysagère « La Suisse Normande».

Le paysage communal est caractérisé par un relief relativement accidenté. Cette topographie offre des paysages diversifiés avec des points de vue lointains sur les hauteurs et des paysages intimistes dans les fonds de vallée.



La commune dissimule un habitat très dispersé. La prairie avait tout envahi entre 1880 et 1960. Depuis, les transformations se sont inégalement développées. Elles sont moins présentes au sud du territoire avec l'extension du maïs-fourrage et l'élargissement de quelques parcelles où les grandes parcelles en labour voisinent avec des haies encore structurées.

L'organisation du paysage s'articule autour d'un bocage relativement serré à semi-ouvert. Le paysage est composé à la fois de parcelles closes encadrées de haies sur talus avec une végétation variée de chênes, hêtre, châtaigniers mais également de parcelles labourées où le réseau de haies est plus lâche.

L'objectif de ce diagnostic est de comprendre et mettre en avant les caractéristiques paysagères de la commune afin de définir les enjeux de ce territoire. A l'analyse du territoire, une succession d'ensembles appelés unités paysagères se distinguent :

- Le bocage serré à semi-ouvert
- La vallée de la Rouvre

a. Le bocage « serré à semi-ouvert »

Du point de vue paysager, la commune est constituée d'un plateau granitique vallonné sur lesquelles percent les boules de granite non décomposés appelées buttes. Ces espaces agricoles sont découpés par des vallons et vallées plus ou moins sèches qui se caractérisent par la présence de landes composées de plantes hygrophiles et/ou acidiphiles telles que les fougères.

L'activité agricole est à l'image du bocage avec une mise en valeur diversifiée participant ainsi au façonnement d'un paysage complexe. Le bocage est varié avec de petites parcelles closes de haies sur talus ou murets d'épierrement avec une végétation variée de chênes, hêtres, châtaigniers, noisetiers contiguës à de grandes parcelles de labours.

En effet, l'activité agricole et les défrichements ont tendance à façonner un paysage plus ouvert. Ces espaces sont essentiellement occupés par des cultures fourragères dans un bocage de moins en moins serré.

Dans le bocage exigu, les haies sont continues et constituent des corridors écologiques quand elles sont reliées à des boisements ou au cordon riverain de la Rouvre ou du Rau de la Coulandre

Les villages et hameaux qu'entourent quelques vergers de pommiers et de poiriers constituent les points forts de ces paysages en dehors des fronts boisés.

Paysages semi-ouverts autour de la Rouillerie



Paysage de bocage fermé autour de la Séramberie



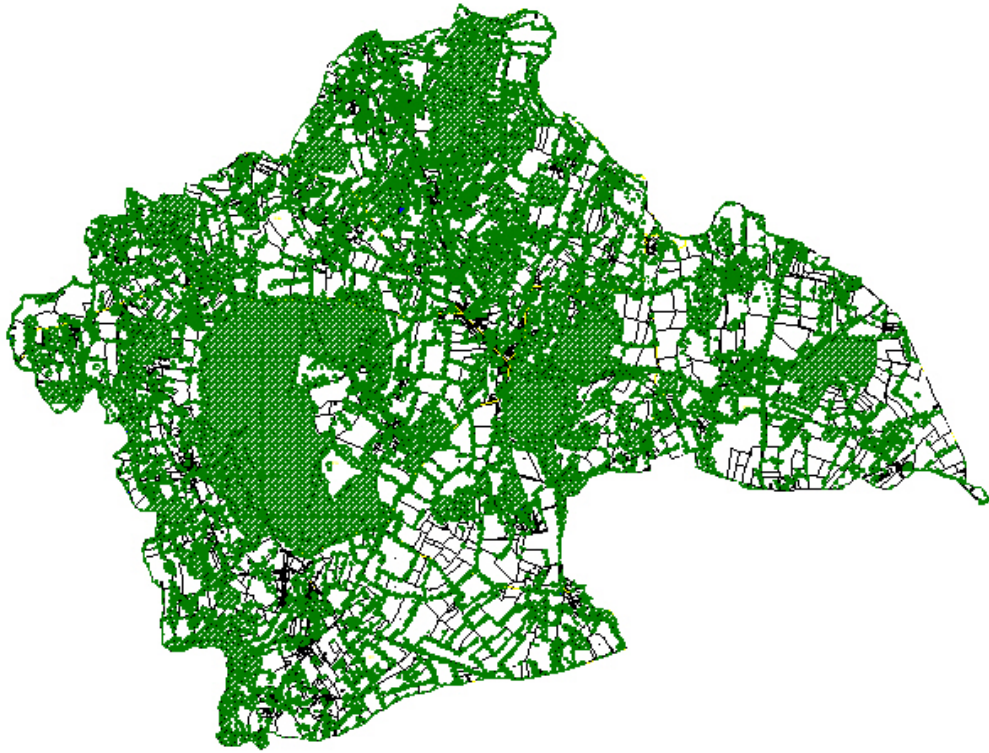
La commune possède un réseau de haies bocagères plus ou moins denses selon les secteurs de la commune. Le bocage serré se compose de petites parcelles closes de haies sur talus. Le bocage est à chêne pédonculé, hêtre et frêne pour les arbres de haut-jet, tandis que le noisetier, l'aubépine et le prunellier dominent les haies basses ou constituent le bourrage des haies composées.

De nombreux boisements sont présents sur le territoire notamment sur les buttes granitiques.

Le principal espace boisé est constitué par le bois de la Mousse qui est installé sur un substrat argileux et gréseux.

De nombreux vergers de pommes et de poiriers sont encore présents sur le territoire et participe à une valorisation des produits sur le territoire. Ces vergers sont le plus souvent implantés sur des coteaux pentus.





Zone arborée (boisements, haies bocagères, vergers)

b. Les vallées de la Rouvre et de la Coulandre

Les vallées de la Rouvre et de la Coulandre constituent des ensembles remarquable de grande qualité paysagère qui sont la résultante d'éléments naturels (vallées encaissées, eaux vives, escarpements rocheux, bois de pente) et d'éléments représentatifs de l'activité humaine (vergers, bocages, haies, murets de pierres, bâti traditionnel de schiste ou de granite, patrimoine architectural).

A hauteur de St Honorine la Guillaume, les coteaux sont relativement fermés et sont occupés par des boisements et des friches. L'activité agricole a disparu dans ces espaces.

Les fonds de vallons occupés par des rus sont encadrés par une végétation dense composée notamment de ripisylves (aulnaies).

Lit mineur encadre de ripisylves



I.4.3 - Eléments naturels

a. La végétation

Liés aux unités paysagères, la végétation offre une grande diversité et constitue un patrimoine naturel pour la commune. Son origine est liée à la fois aux modes de cultures traditionnels et aux caractéristiques physiques du territoire. La prairie permanente, domine largement sur ces espaces.

Les Haies :

Les grands arbres encore présents signalent les anciennes structures végétales. Ces lignes de haies d'arbres de hauts jets et de sujets isolés donnent du rythme et des limites au plan de vue sur le paysage. Ce maillage bocager est visible sur les versants, en continuité des boisements.



La structure bocagère comprend :

- Strate arborée souvent de bonne qualité, bordant de façon quasi-continue les routes et chemins.
- Strate arbustive : jeunes arbres et espèces arbustives
- Strate buissonnantes et jeunes pousses d'arbres et d'arbustes

La structure bocagère varie d'un secteur à l'autre en fonction de la topographie, de l'utilisation des sols et du type de propriété.

Les secteurs de bocage dense et fermé sont caractéristiques des propriétés morcelées et où les pentes sont plus marquées (vallées de la Rouvre, du Lembron).

Les secteurs de bocage à mailles larges constituent des parcelles de superficie importante entourées de haies ; il s'agit de grandes propriétés groupées (Launay) installée sur une topographie favorable.

Ces haies vives présentent de nombreux intérêts :

- *paysager* : elles permettent de mieux intégrer un bâtiment agricole ou une habitation dans le paysage. Elles permettent également de marquer le relief et l'horizon, de promouvoir le tourisme, de valoriser les chemins
- *écologique* : les haies abritent une végétation diversifiée. Pour la faune, les talus et les haies offrent de larges possibilités d'accueil et d'abris. Par ailleurs, la structure en réseau des haies et talus constitue des couloirs de déplacements pour la faune.
- *agronomique* : les haies ont un rôle de brise-vent et assurent par la même un rôle de protection des cultures, des animaux domestiques, des bâtiments. Les haies ont également un rôle antiérosif avec leur positionnement en travers de la pente limitant ainsi le ruissellement et l'appauvrissement des sols.

Sur les espaces agricoles, la principale menace est liée à l'intensification des cultures agricoles et à l'abattage des haies. Dans les vallons, la principale menace est liée à l'absence d'entretien et la transformation en landes.

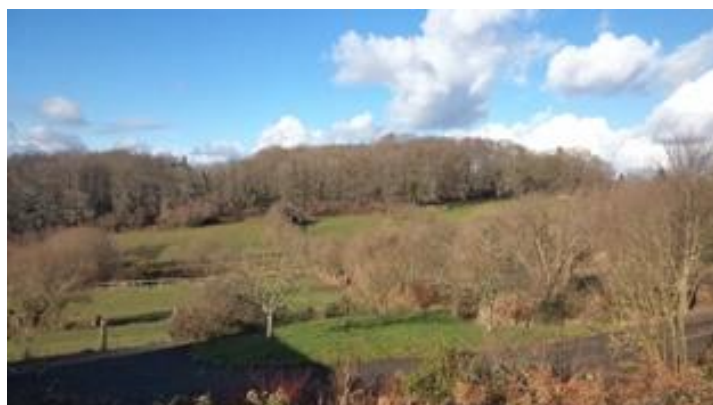
Ces linéaires de haies ainsi que certains arbres remarquables pourront faire l'objet d'une attention particulière à travers l'identification au titre de la loi paysage.

. Il apparaît nécessaire de hiérarchiser les haies selon leur fonctionnalité. Trois types de fonctions ont été retenus pour identifier les haies dans le cadre du diagnostic :

- fonction épuratrice pour les haies situées à proximité des cours d'eau composés de ripisylves,
- fonction paysagère pour les haies situées le long des chemins de randonnée,
- fonction antiérosive pour les haies situées dans des pentes supérieures à 10 % (rupture de pente et perpendiculaire à la pente).

Les espaces boisés :

Les buttes sont recouvertes de bois dispersés composés essentiellement de chênaies-hêtraies (L'Etre Chauvet, La Bomberie, l'Etre Sautier).



Les Vergers :

Quelques vergers isolés se retrouvent autour du bâti traditionnel. Les vergers constituaient des espaces de transition entre les espaces agricoles et les fermes.

De nombreux vergers disparaissent et, en supprimant leur couverture arborée, ont accentué le contraste avec les versants boisés.

Le maintien des vergers est souhaitable car ils présentent plusieurs intérêts :

- densification de la végétation et constituant d'un élément du bocage
- intérêt paysager et patrimonial



Les prairies et la végétation semi-humide

Les prairies humides sont présentes à hauteur des fonds de vallées. Sur le reste du territoire sont présents des prairies de pâturages.

De nombreuses zones humides ont été répertoriées sur l'ensemble du territoire.

A hauteur des vallons, ces zones humides sont étroites et longilignes.

Ces espaces ont été préservés de l'urbanisation ou de cultures intensives en raison du risque d'inondation et d'hydromorphie du sol. Il est important de préserver celles qui représentent un patrimoine environnemental.

Le cordon des principaux cours d'eau est constitué d'un réseau de ripisylves relativement dense (aubépine, saule, aulne, érable, orme, Frêne) qui permet de maintenir les méandres et ralentir le débit des cours d'eau.

Des peupleraies sont également présentes à hauteur des zones humides (La Guilminière).





b. L'eau

L'eau apparaît comme l'élément structurant du territoire de part son omniprésence sur le territoire. Des ruisseaux pérennes ou temporaires sinuent au cœur des vallons et donnent au paysage de la commune un cadre bucolique et paisible.



I.4.4 - Aménagement de l'espace

a. Le bourg ancien

Le tissu urbain de la commune s'est développé à partir du noyau historique puis en suivant les voies de communication. Le bourg originel s'est formé de part et d'autre de la RD 15.

L'aménagement de l'espace sur le centre ancien est caractérisé par une faible densité permettant de préserver le caractère champêtre du bourg où le végétal est encore omniprésent.

Sur le centre bourg, les constructions sont homogènes et principalement constituées d'un rez-de-chaussée avec un étage, les façades sont implantées principalement à l'alignement de part et d'autre de la RD 15; les terrains étant situés indifféremment sur l'arrière ou l'avant des constructions.

L'urbanisation s'est également développée de part et d'autre de la RD 216 avec un développement plus marquée jusqu'à la hauteur de la Faverie

Les murs sont essentiellement composés de pièces de granit taillé pour les maisons bourgeoises avec une cheminée sur chaque pignon et de moellons pour les demeures modestes. La majorité des toitures est constitué de deux pans droits recouverts d'ardoise.

En dehors des constructions, la continuité de l'alignement avec la RD 15 est assurée par un mur ou muret surmonté d'une grille.



b. Les extensions récentes : Les pavillons

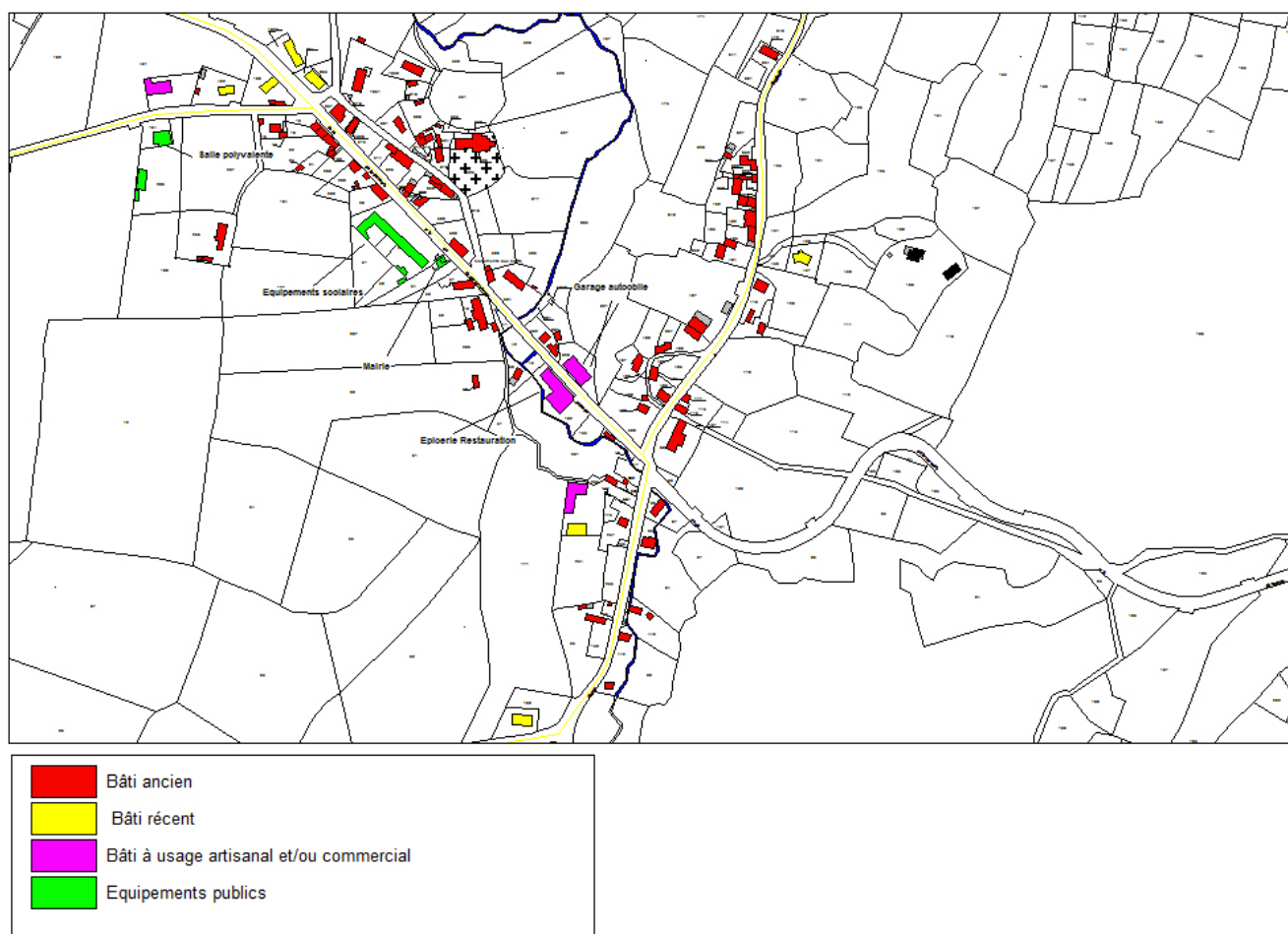
Les constructions suivent les modes de leur époque mais ont pour point commun d'être implantées en milieu de parcelles avec un espace privé clos. Les hauteurs sont généralement d'un niveau +combles avec des enduits clairs et des pentes de toiture de 45°.


Les extensions récentes se sont développées de manière linéaire en entrée de bourg le long de la RD 15 (coté Athis de l'Orne) et sur la RD 216.

Il apparaît nécessaire de concentrer le développement du centre bourg en favorisant un développement en épaisseur par rapport aux voies existantes et dans les interstices présentes au cœur de la zone agglomérée.



Typologie du bâti



	Bâti ancien
	Bâti récent
	Bâti à usage artisanal et/ou commercial
	Equipements publics

Le potentiel diffus (4 parcelles) présent dans les interstices de la zone agglomérée est relativement faible en raison notamment de la présence de contraintes physiques (topographie, zone inondable et zone humide).

c. Les espaces publics

L'aménagement du centre bourg de la commune n'a fait pas l'objet d'une réflexion et les cheminements doux sont absents le long de la RD 15.

Les espaces publics sont de bonne qualité :

- La couleur et la forme des candélabres permettent une intégration réussie dans le paysage urbain
- Enfouissement des réseaux participant à la qualité patrimoniale du village
- Le traitement paysager des espaces publics est sobre avec notamment la présence de nombreux murets en pierres délimitant les espaces verts.

Toutefois, le revêtement uniforme et sombre des espaces situés de part et d'autre de la RD 15 ne réveille pas le caractère terne des façades



Certains bâtiments récents s'intègrent parfaitement dans le paysage urbain du centre bourg.



A l'inverse, d'autres bâtiments marquent le paysage par l'absence de qualité architectural d'autant plus qu'ils sont situés sur des espaces paysagers relativement sensibles.



d. Les routes et chemins

Les chemins de randonnées sont multiples et de qualité et permettent de découvrir le paysage de la commune.

De petites routes encaissées le long de coteaux escarpés parcourent les vallées et épousent le relief aux travers de paysages intimistes.

Ces chemins apparaissent comme un atout pour la commune d'un point de vue touristique de par leur participation à la découverte du territoire.



e. L'habitat dispersé

Certains hameaux se caractérisent par une séparation nette avec le centre bourg. Cette rupture leur confère une identité propre au sein du paysage. En effet, de nombreux corps de fermes et maisons d'habitation sont présents sur l'ensemble de la campagne.

Ainsi certains hameaux apparaissent véritablement structurés avec un nombre de résidences principales supérieur à 5 unités (L'Etre Bisson, La Durandière, l'Epièrière, La Boscherie, la Séramberie, la Rousselière) ; la majorité est constituée de deux à trois résidences principales.

Afin que les hameaux continuent à exister comme des entités distinctes, il est nécessaire de les préserver de l'étalement urbain en imposant une limite d'extension propre à chacun d'entre eux. Ces limites doivent être clairement définies dans la carte communale.

Les formes bâties des hameaux établissent un rapport étroit avec les espaces agricoles grâce aux haies, vergers et jardins qui les encadrent.

A l'intérieur de ces limites, il est nécessaire de respecter les recommandations suivantes :

- conforter l'identité spatiale du hameau en conservant un périmètre constructible dans les limites des franges naturelles et des parcelles bâties existantes
- Privilégier la construction en dents creuses au sein du hameau
- Préserver et valoriser les éléments naturels identitaires

Cet habitat dispersé se caractérise par la multiplicité des usages (résidences principales, résidences secondaires, exploitations agricoles) qui n'est pas sans générer des problèmes de cohabitation entre ces différents usagers.

La préservation des activités agricoles pérennes apparaît prioritaire dans le cadre de l'élaboration de la carte communale

Les teintes blanches de certaines constructions récentes et leur localisation les rendent fortement identifiables dans le paysage ; l'utilisation d'un enduit plus foncé ou bois aurait été plus adapté aux caractéristiques architecturales locales.



Quelques bâtiments vacants ont été recensés sur ces hameaux (Mersin, le Hamel des vallées) et certains pourraient faire l'objet d'un changement de destination s'ils ne compromettent pas l'activité agricole.



Le diagnostic de chacun des hameaux présents sur le territoire apparaît nécessaire afin d'appréhender les zones potentiellement constructibles.

A ce titre un certain nombre de critères ont été retenus pour établir ce diagnostic :

- Présence et capacité des réseaux d'eau potable et électriques.
- Aptitude des sols à l'épandage souterrain
- Présence de servitudes d'utilité publique
- Présence d'un accès sécurisé
- Exclusion des ZNIEFF de type 1 et 2
- Exclusion des espaces à forte potentiel de biodiversité ou situé sur ou au contact d'une continuité écologique
- Exclusion des zones humides
- Exclusion des espaces situés à proximité d'une exploitation agricole pérenne
- Exclusion des espaces boisés
- Exclusion des hameaux ayant un patrimoine architectural à préserver et/ou à réhabiliter

L'ensemble de ces critères étudiés sur chacun des hameaux permet de justifier de l'intérêt du site pour l'accueil de nouvelles habitations.

L'Etre Bisson

Ce hameau situé au contact des Tourailles est constitué uniquement d'un habitat de type vernaculaire (7 résidences principales) et se caractérise par une urbanisation linéaire le long de la RD 219. La desserte en réseau apparaît satisfaisante. Une exploitation agricole est présente au sud du hameau et contraint de fait toute développement de type résidentiel sur le site.



L'Etre Bisson



La Durandière

Ce hameau, constitué de 5 résidences se caractérise par une imbrication forte du végétal et du bâti donnant un caractère pittoresque au site (présence de murets en pierre). Le bâti ancien est de qualité avec de nombreuses réhabilitations réalisés ou en cours. Deux constructions récentes se sont implantées sur l'entrée du hameau

La desserte viaire est de qualité très moyenne et il apparaît nécessaire de favoriser uniquement la réhabilitation des bâtiments vacants situés le long du chemin d'accès de s'ils ne compromettent pas l'activité agricole.



La Durandière



La Boscherie

Ce hameau situé au contact de la RD 216 est constitué uniquement d'un habitat de type vernaculaire de qualité assez compacte au contact duquel sont venus se greffer au nord du hameau de nombreuses constructions récentes de type pavillonnaire avec une implantation plutôt lâche (6 résidences principales).

Des changements de destination ont été initiés sur le site et ont permis de valoriser le bâti ancien.

En raison des nombreuses constructions récentes, la capacité de la voirie apparaît limitée pour supporter de nouvelles résidences principales.

Le potentiel de changement de destination situé le long du chemin d'accès doit être priorisé.



La Boscherie



La Séramberie

Ce hameau a la particularité d'être implanté sur un espace ayant une qualité environnementale marquée (biodiversité, paysage). En effet sa situation géographique entre la vallée de la Rouvre et le bois de la Mousse l'inscrit dans un bocage dense et fermé. De nombreuses constructions récentes se sont implantées de manière anarchique sur les pentes du bois de la Mousse et il convient de préserver la vocation naturelle de ces espaces.



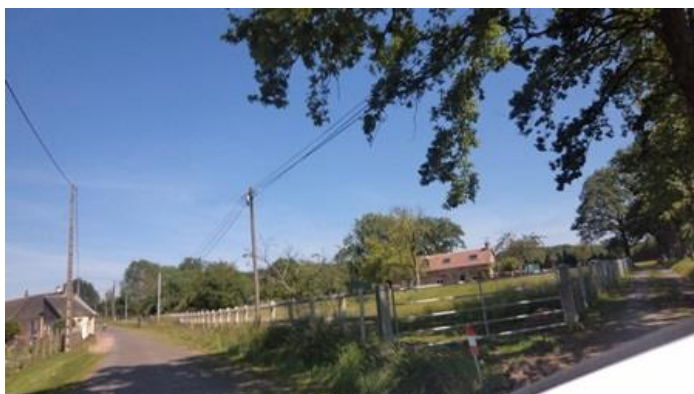
La Séramberie



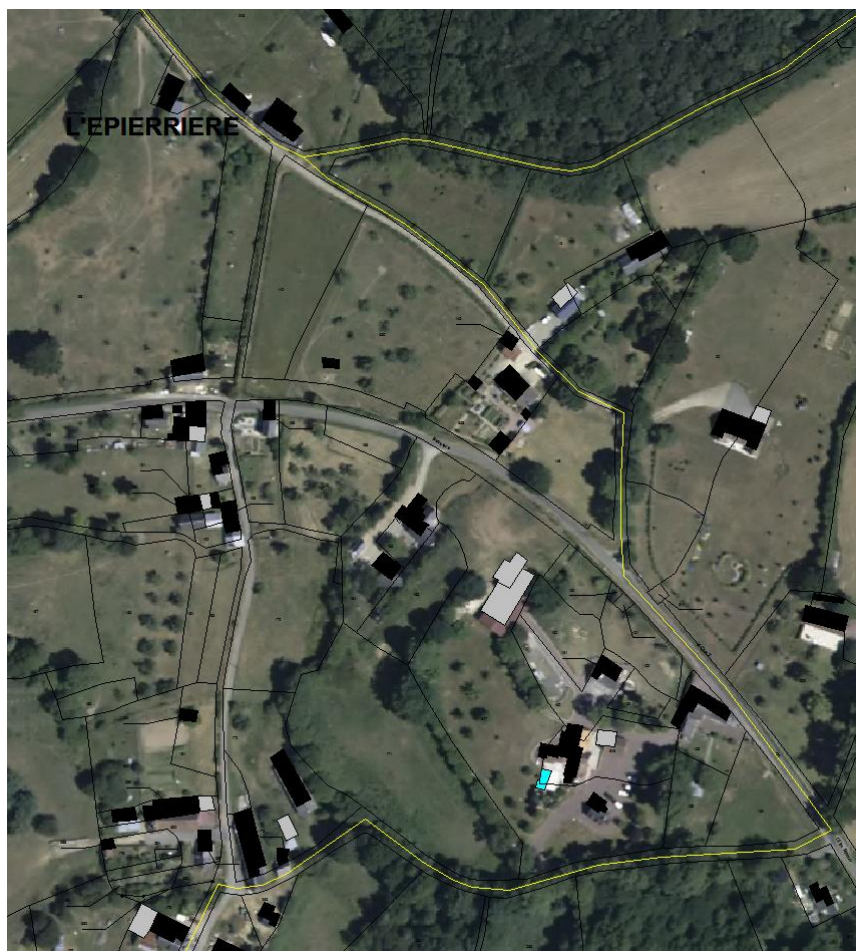
L'Epièrrière

Ce hameau situé au sud du bois de la Mousse se caractérise par un bâti ancien relativement lâche laissant place à l'implantation de constructions récentes.

Ce hameau pourrait éventuellement accueillir quelques constructions si celles-ci s'inscrivent dans un souci de densification en favorisant l'urbanisation des interstices présents au cœur de la zone urbanisée.



L'Epièrrière



La Rousselière

Ce hameau situé au sud-ouest du territoire est constitué de 6 résidences principales (une sur Chênedout) implantées de manière linéaire de part et d'autre de la voie. Les constructions récentes sont aussi nombreuses que le bâti ancien qui ne présente aucun intérêt patrimonial.

Malgré la présence de zones humides potentielles au contact du site, l'assainissement est considéré comme possible avec un lit filtrant drainé.

La desserte en réseaux apparaît suffisante et pourrait permettre de densifier ce hameau dans les interstices présents au cœur du site.



La Rousselière



I.5 - POLLUTIONS ET NUISANCES

I.5.1 - Les pollutions atmosphériques

a. Le Schéma Régional Climat Air Energie

La carte communale doit prendre en compte les plans climat énergie territoriaux (PCET). A l'échelle du territoire, aucun PCET n'est présent. Toutefois, le PLU doit indirectement prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie en cours de réalisation à l'échelle Bas-Normande.

Ce document fixe des objectifs stratégiques régionaux et définit les orientations permettant d'atteindre les objectifs retenus.

Ce dernier est défini à l'horizon 2020 et constitue une première étape dans la rupture énergétique nécessaire face aux changements climatiques.

Le diagnostic « Climat, air et Energie » de la Région Basse Normandie permet de mettre en évidence des spécificités propres à la Région :

- Le bâtiment est responsable de la moitié des consommations d'énergie ;
- Les produits pétroliers représentent près de 50 % du bilan des consommations d'énergie ; les transports constituent le deuxième poste des GES.
- L'étalement urbain marque particulièrement le territoire régional
- L'agriculture représente près de la moitié de gaz à effet de serre
- L'importance des prairies permanentes sur le territoire joue un rôle majeur dans la séquestration du carbone
- La présence d'une bande littorale rend le territoire plus vulnérable au changement climatique

Les orientations du SRCAE définissent les grands chantiers à engager dans les différents secteurs afin d'atteindre les objectifs du schéma notamment dans le domaine de l'urbanisme :

Orientation Urbanisme n°1: Développer une stratégie de planification favorisant une utilisation rationnelle de l'espace, des équipements et des infrastructures

Orientation Urbanisme n°2: Définir et mettre en place une stratégie et des pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement, afin de limiter l'étalement urbain et les déplacements, et d'améliorer le cadre de vie.

Orientation Urbanisme n°3: Diffuser auprès des acteurs bas normands les bonnes pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisme ainsi que la connaissance de leurs impacts sur les flux de transports.

Orientation Urbanisme n°4: Pour tout projet d'aménagement, veiller à respecter l'identité du tissu existant, tout en proposant une diversification de formes urbaines denses (hors zones d'intérêt écologique, environnemental ou exposées à des risques naturels).

En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU (ainsi que les SCOT et cartes communales) doivent donc déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Le Pays du Bocage et ses partenaires ont travaillé à élaborer un programme sur la base du Bilan Gaz à Effet de Serre (GES) établi en 2005 par la région Basse-Normandie. Le contrat d'objectifs a été signé en décembre 2009.

Le programme d'action concerne les secteurs suivants (sans ordre de priorité) :

- économie : commerce, artisanat, PME et industrie,
- agriculture,
- habitat et urbanisation,
- bâtiments publics,
- transport et urbanisation.

b. La qualité de l'air

La loi sur l'air et la maîtrise de l'énergie du 30 décembre 1996, reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé.

Il y a pollution de l'air lorsque la présence d'une substance étrangère ou une variation importante de ses composantes est susceptible de provoquer un effet nocif, de créer une nuisance ou une gêne. Les émissions d'origine humaines sont principalement issues des activités industrielles, domestiques et agricoles, des chaudières des collectivités, des transports de personnes et de marchandises.

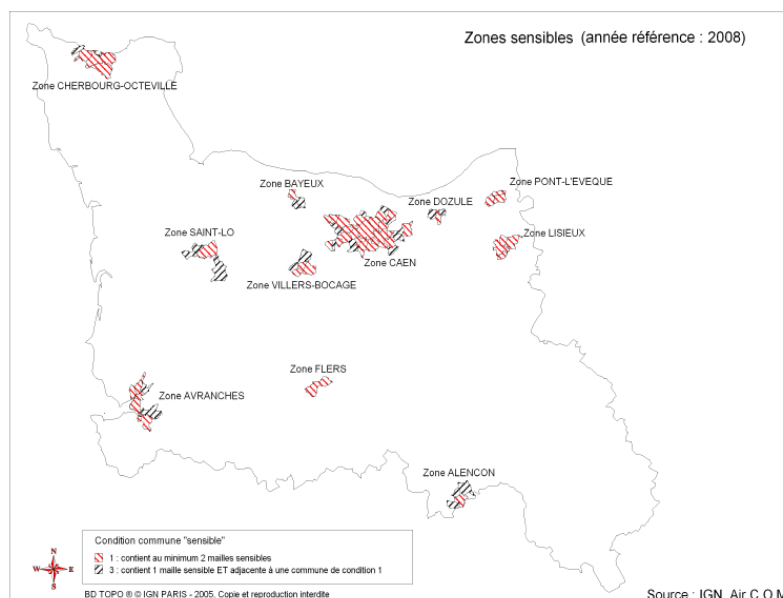
Une cartographie régionale des zones sensibles pour la qualité de l'air relative au Nox, particules et SO₂ a été réalisée en 2008.

La cartographie a été réalisée en se basant sur les concentrations des particules fines et dioxydes d'azote susceptibles de présenter des concentrations supérieures aux normes réglementaires auxquelles la population ou les écosystèmes protégés peuvent être exposés. Cette évaluation est réalisée à partir de données de connaissance du territoire et non par la mesure de la pollution atmosphérique.

En Basse-Normandie, les communes sensibles (au nombre de 77) représentent 3.6% de la surface de la région et la population concernée est 31.7% de la population régionale. Il s'agit de zones d'habitat denses ou sous l'influence de voiries à fort trafic. Cette population a donc un risque potentiel d'être exposé à un dépassement de la valeur limite de protection de la santé humaine.

La commune de Sainte-Honorine-La-Guillaume ne se situe pas dans une zone sensible.

Cartographie régionale des zones sensibles pour la qualité de l'air relative au Nox, particules et SO₂.



I.5.2 - Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite. Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- BASIAS : inventaire des sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.
- BASOL : inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur la commune, aucun site pollué n'est recensé dans la base de données BASOL.

En revanche, 2 sites potentiellement pollués ont été répertoriés sur BASIAS. Ils sont recensés dans le tableau présenté ci-dessous.

Il est nécessaire de prendre en compte ces pollutions potentielles dans les projets d'aménagement, et notamment pour l'implantation de zones d'habitat.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s) (ancien format)	Adresse Dernière adresse format)	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	BNO6100801	PIERRE.A.	RD18	Route 18	SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME (61408)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
2	BNO6100800	HEBERT GERVAIS			SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME (61408)	c16.10a	Ne sait pas	Inventorié

Code activité :

- **g47.30z** : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
- **c.16.10** : Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis.

I.6 - LES RISQUES ET NUISANCES

Source: DREAL

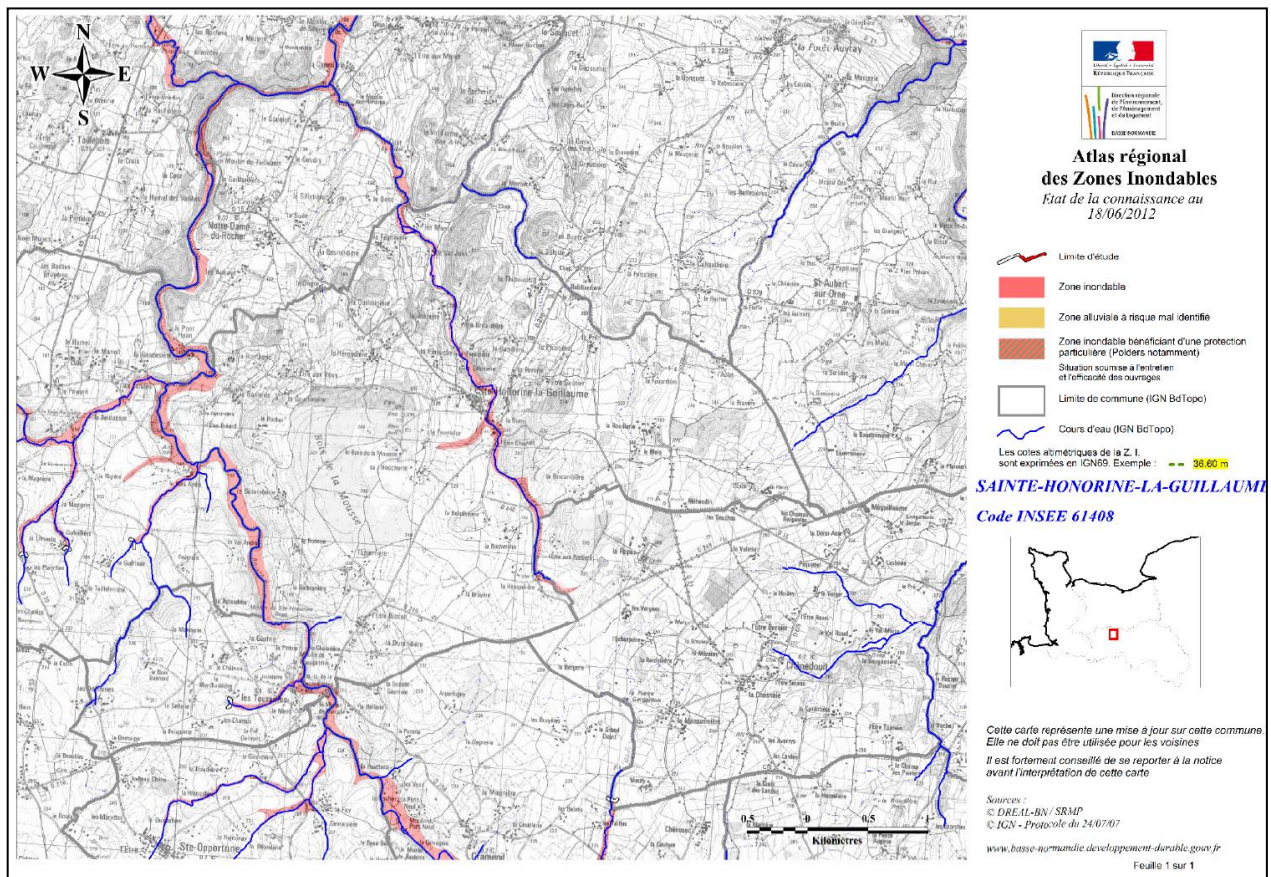
I.6.1 - Les risques naturels

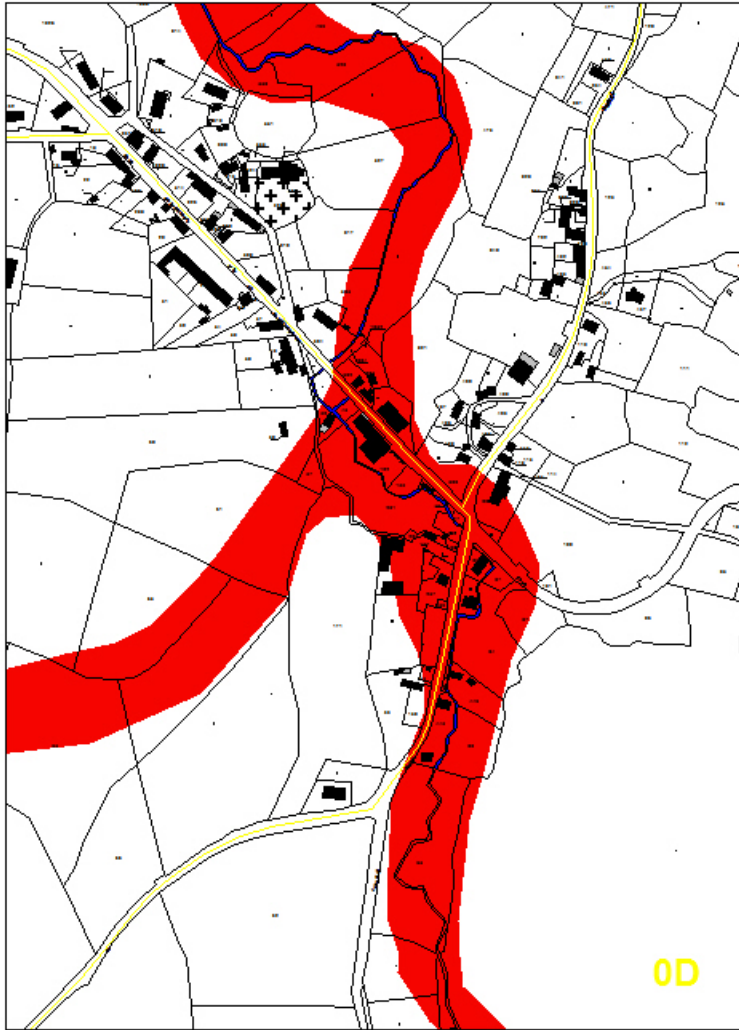
a. Le risque inondation


La commune est concernée par l'atlas régional des zones inondables établi par la DREAL Basse Normandie. Des enjeux forts sont présents à hauteur de la zone agglomérée de part et d'autre de la Coulandre.

Il est nécessaire de prendre en compte ces différentes dispositions dans l'élaboration de la carte communale en poursuivant les objectifs suivants :

- limiter l'urbanisation dans les zones à risques,
- améliorer la sécurité des personnes dans les zones exposées au risque,
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.





 Zone inondable

b. Le risque de remontée de nappes phréatiques en période de très hautes eaux

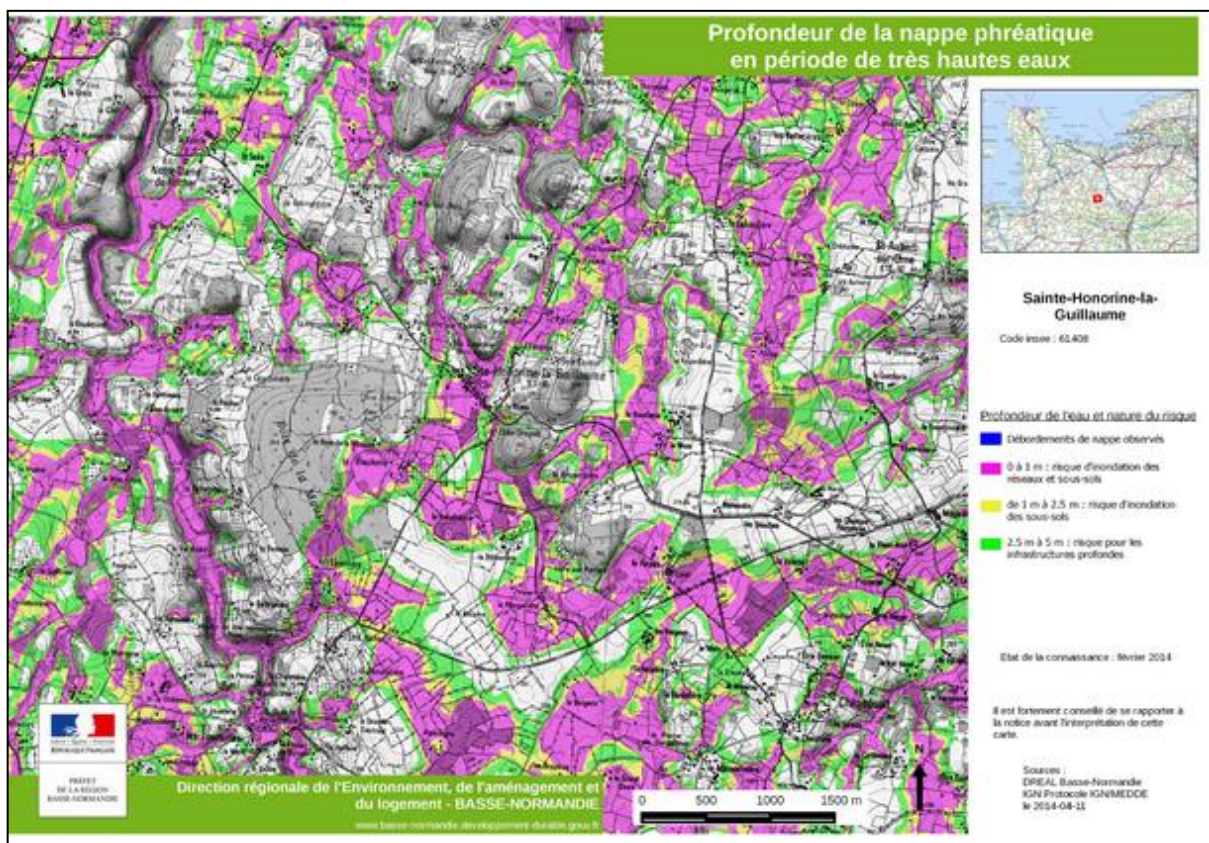
Quatre classes ont été retenues pour représenter l'aléa inondation tel qu'il est actuellement connu. Sont représentés :

- en rose, les terrains où la nappe affleure le sol lors des périodes de très hautes eaux mais aussi, bien souvent, en temps normal. Les eaux souterraines sont en mesure d'y inonder durablement toutes les infrastructures enterrées et les sous-sols, rendant difficile la maîtrise de la salubrité et de la sécurité publiques (réseaux d'eaux usées en charge, rejet d'eau sur les voiries...). Les dégâts aux voiries, aux réseaux et aux bâtiments peuvent s'y avérer considérables et la gestion des dommages complexe et coûteuse. En tout état de cause et sans analyses prouvant le contraire, ces terrains sont inaptes à l'assainissement individuel, sauf dispositifs particuliers ;
- en jaune, les terrains susceptibles d'être inondés durablement mais à une profondeur plus grande que précédemment (de 1 à 2,5 m). Les infrastructures des bâtiments peuvent subir des dommages importants et très coûteux ; les sous-sols sont menacés d'inondation ;
- en vert, les terrains où la zone non saturée excède 2,5 m. L'aléa ne concerne plus que les infrastructures les plus profondes (immeubles, parkings souterrains...) bien qu'en raison de l'imprécision cartographique ci-dessus précisée, le risque d'inondation ne peut être écarté pour les sous-sols ;
- en incolore, les secteurs où la nappe était, en l'état de nos connaissances, assez éloignée de la surface lors de la crue de nappe du printemps 2001.

La commune comprend 3 zones à risques :

- la rose (risque d'inondation des réseaux et sous-sols)
- la jaune (risque d'inondation des sous-sols)
- la verte (risque pour les infrastructures profondes).

Des zones de remontées de nappes phréatiques sont présentes à hauteur notamment à l'arrière des équipements scolaires où des zones sont constamment engorgées d'eau.



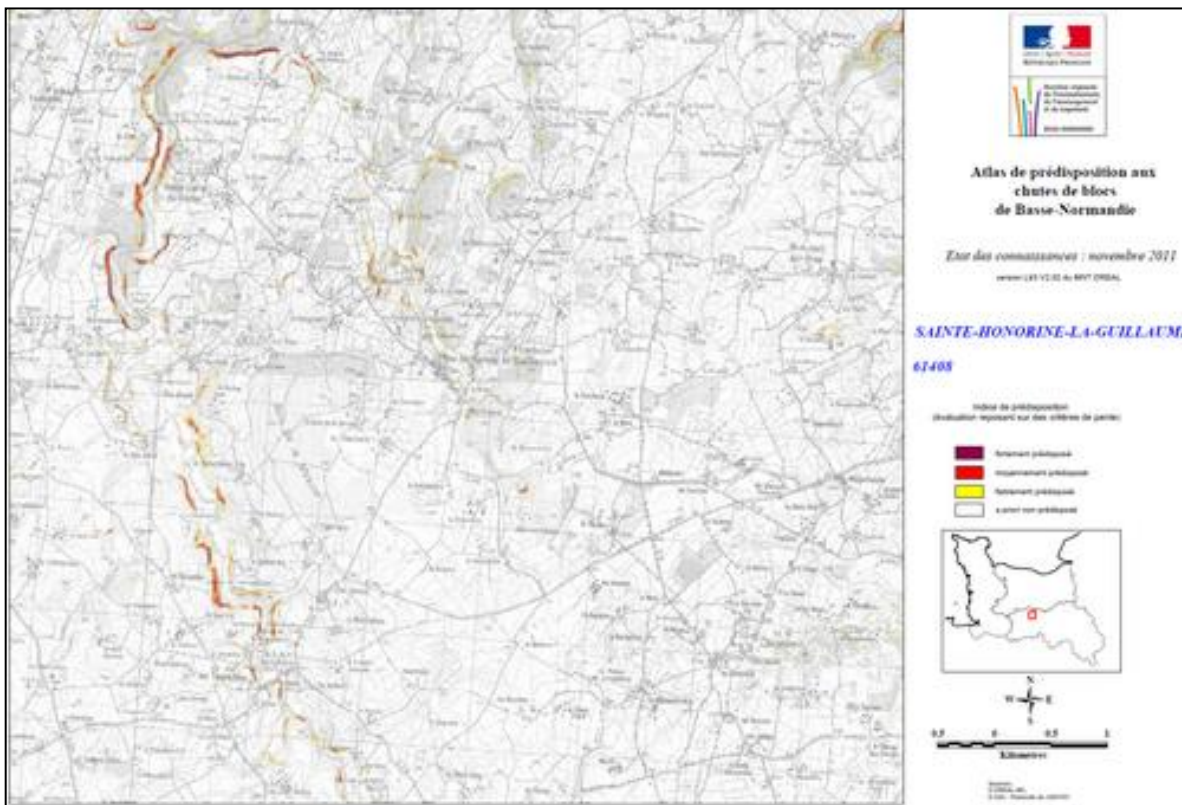
c. Le risque chutes de blocs rocheux

Les chutes de blocs sont des phénomènes dont la survenance est conditionnée par de très nombreux paramètres : la pente, le climat, la lithologie des terrains, leur état d'altération et de fissuration, la circulation des eaux de surface, l'existence ou non d'une nappe d'eau souterraine et l'importance de sa fluctuation... Une telle complexité ne permet pas la réalisation d'une cartographie d'aléa. Il reste cependant possible d'identifier les terrains prédisposés en analysant leur pente.

Les chutes de bloc survenues ces dernières années en Basse-Normandie se sont produites dans des versants dont la pente excédait toujours une vingtaine de degrés.

Ces espaces, dont les pentes sont supérieures à 40°, sont représentés dans les falaises littorales, fossiles ou actives, dans certaines gorges telles celles de l'Orne ou de la Vire, ainsi que dans les auréoles de cornéennes affleurant autour des massifs granitiques des bocages armoricains. En présence de roche affleurante, les ruptures y surviennent régulièrement, les fragments de roche étant en mesure de dévaler au-delà de la zone cartographiée. Ces territoires ne font l'objet d'aucun aménagement autre que touristique. Mais les territoires qui les bordent, en aval ou en amont immédiat, sont parfois urbanisés, notamment le long du littoral. Dans ce cas, des études spécifiques devront être menées afin de définir le zonage d'aléa, le risque et les mesures conservatoires à mettre en oeuvre. Les sites touristiques devront eux aussi faire l'objet d'études spécifiques et d'un suivi permettant de minimiser le risque. En amont d'une falaise, les terrains décomprimés peuvent intéresser une large bande de terrain qui peut presque instantanément, basculer dans le vide. Des panneaux d'information doivent alerter sur le danger existant et les mesures de sauvegarde adaptées en cas de rupture.

L'enjeu est faible sur le territoire puisque ces risques sont présents dans la vallée de la Rouvre où aucun projet d'aménagement n'est envisagé.



I.6.2 - Les risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Selon l'article L.511-1 du code de l'environnement, les installations classées sont les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière générale toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers et des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. La commune ne compte aucune installation classée, à la date de prescription de la carte communale.

b. Les installations agricoles classées pour la protection de l'environnement

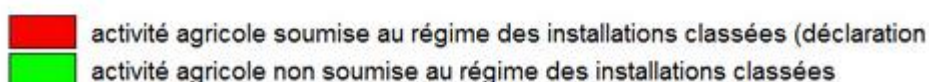
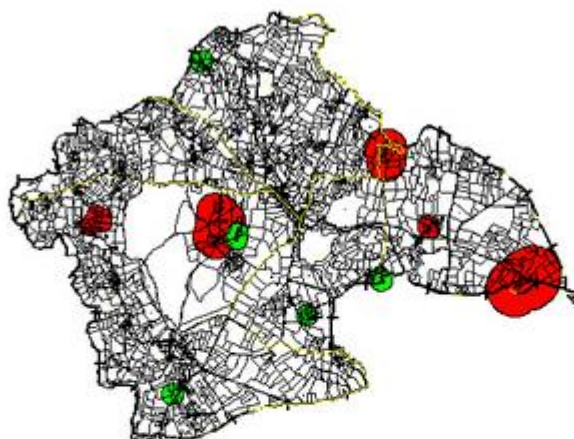
A la date de prescription de la carte communale, cinq installations réparties sur quatre sites étaient classées sur le territoire communal. Ces installations classées sont liées à la présence d'élevages mixtes (vaches laitières, bovins) mais également d'un chenil sur la Briconnière.

L'implantation des bâtiments est régie, selon leur importance et leur type, par le règlement sanitaire départemental ou par arrêté préfectoral, lorsqu'il s'agit d'une installation classée. La règle générale de base est un éloignement de 100 mètres vis à vis des tiers.

Ainsi sur 10 exploitations agricoles présentes sur la commune, 5 sont soumises au régime des installations classées.

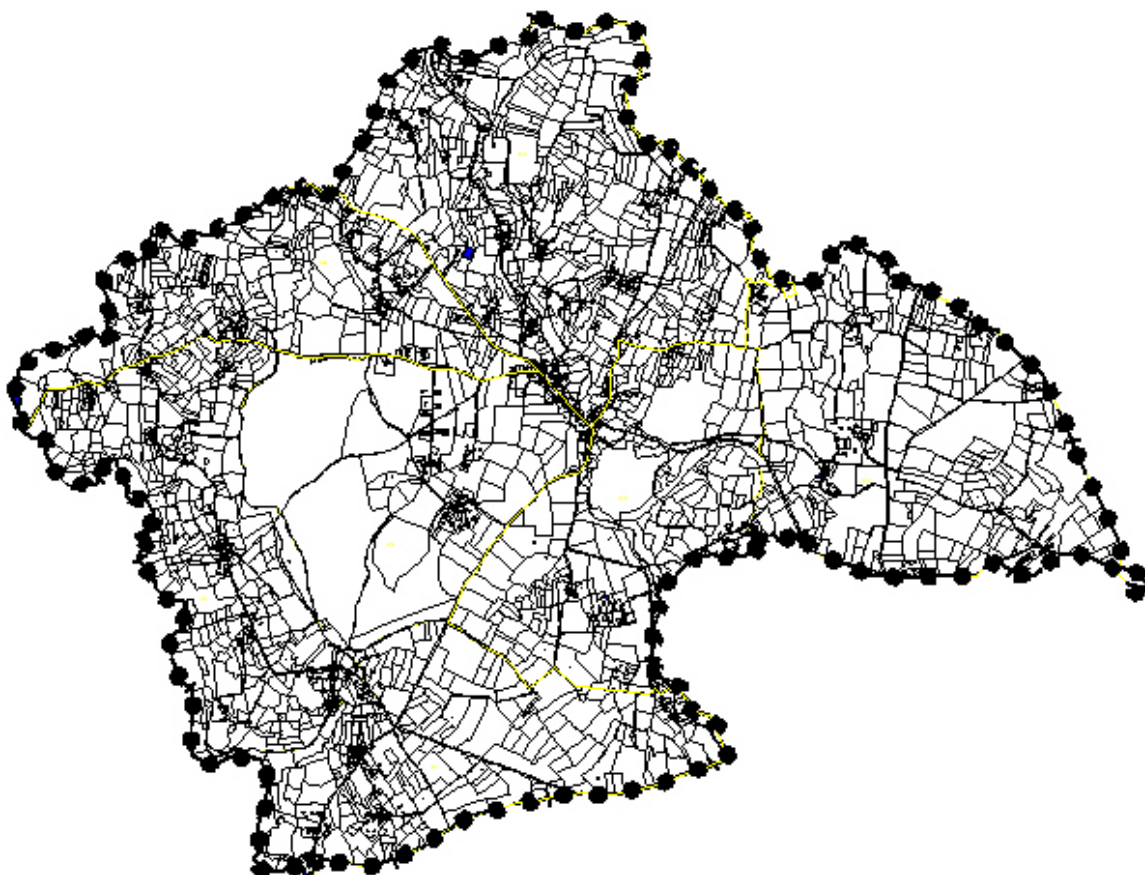
Nom	Localisation	Régime	Décision
GAEC du Val d'Orne	L'Épée	DPC	30/04/2012
GAEC du Val d'Orne	L'Épée	DPC	30/04/2012
GAEC de la Laurencière	Le Pré	Déclaration	19/08/1994
AULAIR philippe	L'Étre aux Roux	Déclaration	26/02/1998
DUMESNIL Nathalie	La Briconnière	Déclaration	09/01/2012

Activités agricoles et installations classées



I.6.3 - Risque d'exposition au plomb

L'ensemble du département de l'Orne a fait l'objet d'un classement en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté ministériel du 25 avril 2006 issu de la loi relative à la politique de la santé, classant l'ensemble du territoire français en zone à risque d'exposition au plomb.



Risque d'exposition au plomb

I.7 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : PAC.

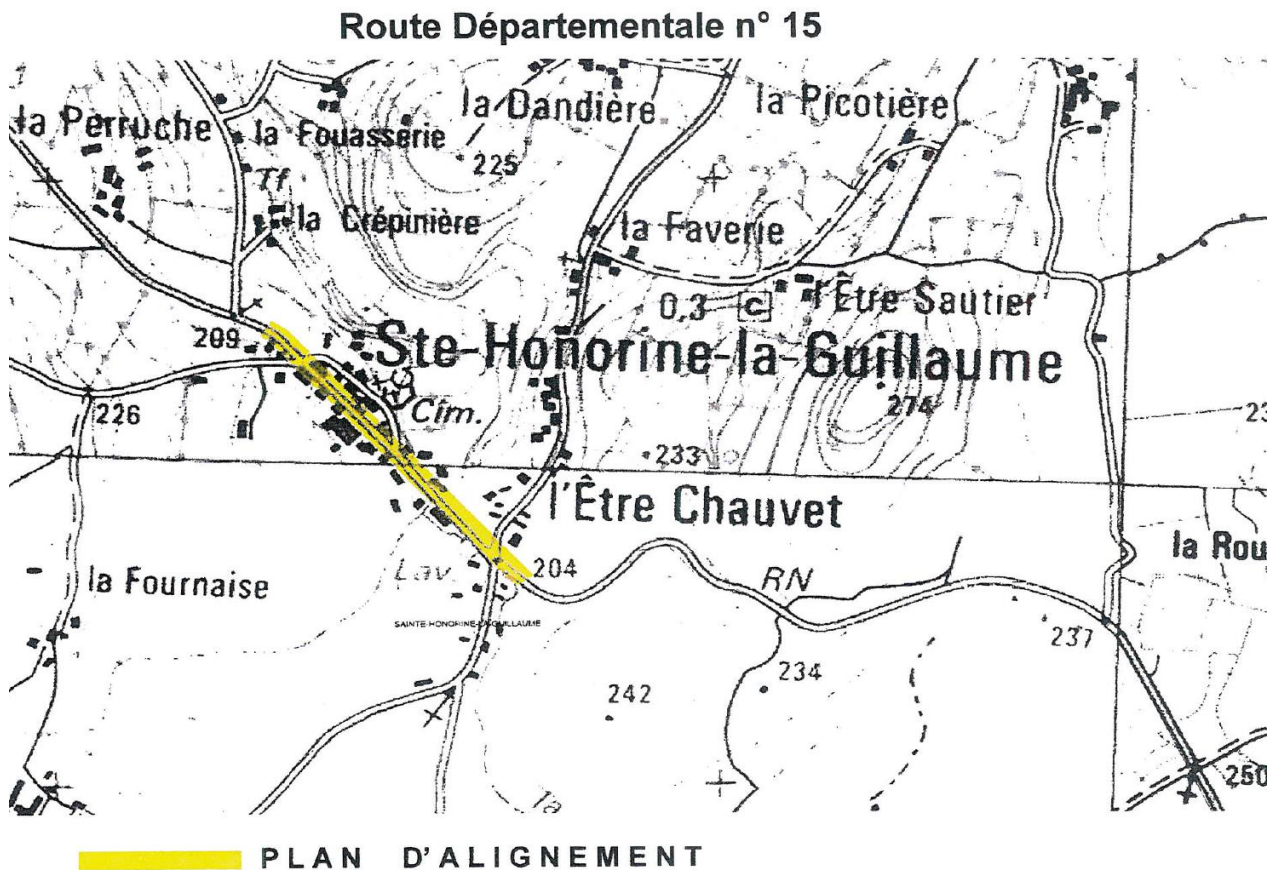
I.7.1 - Servitude EL 7 : Servitude d'alignement

Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées et frappent de servitude de reculement et d'interdiction de travaux confortatifs les propriétés bâties ou closes de murs.

Service concerné : Conseil Général de l'Orne pour les routes départementales et Direction Départementale des Territoires pour les voies communales

L'acte qui a institué cette servitude est :

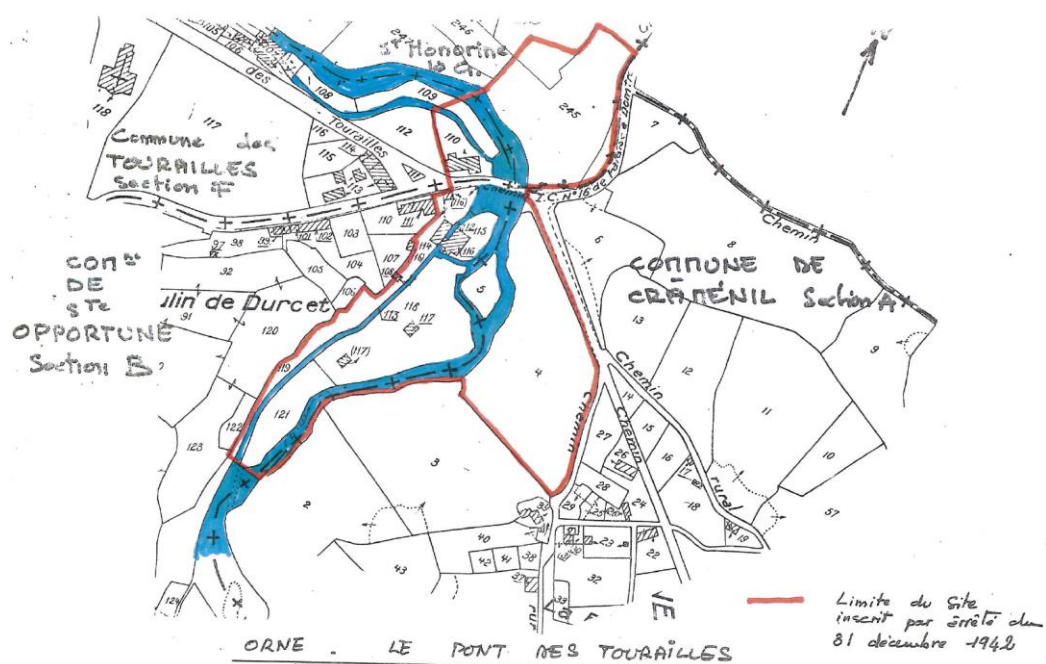
- dans la traverse du bourg, la route départementale n°15 est grevée d'une servitude d'alignement instituée le 22/04/1879 par la commission départementale.



I.7.3 - Servitude AC2 : Servitude pour la protection des sites et monuments naturels

Service concerné : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Orne

- Caractéristiques de la servitude : Site protégé du Pont des Tourailles et ses abords.



I.7.4 - Servitude T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (aérodromes civils et militaires)

Service concerné : Ministères de l'aviation et des armées.

Caractéristique de la servitude :

Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministère chargé de l'aviation et du ministre chargé des armées comprend :

- en dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du sol ou de l'eau ;
- Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Service concerné : Ministères de l'aviation et des armées.

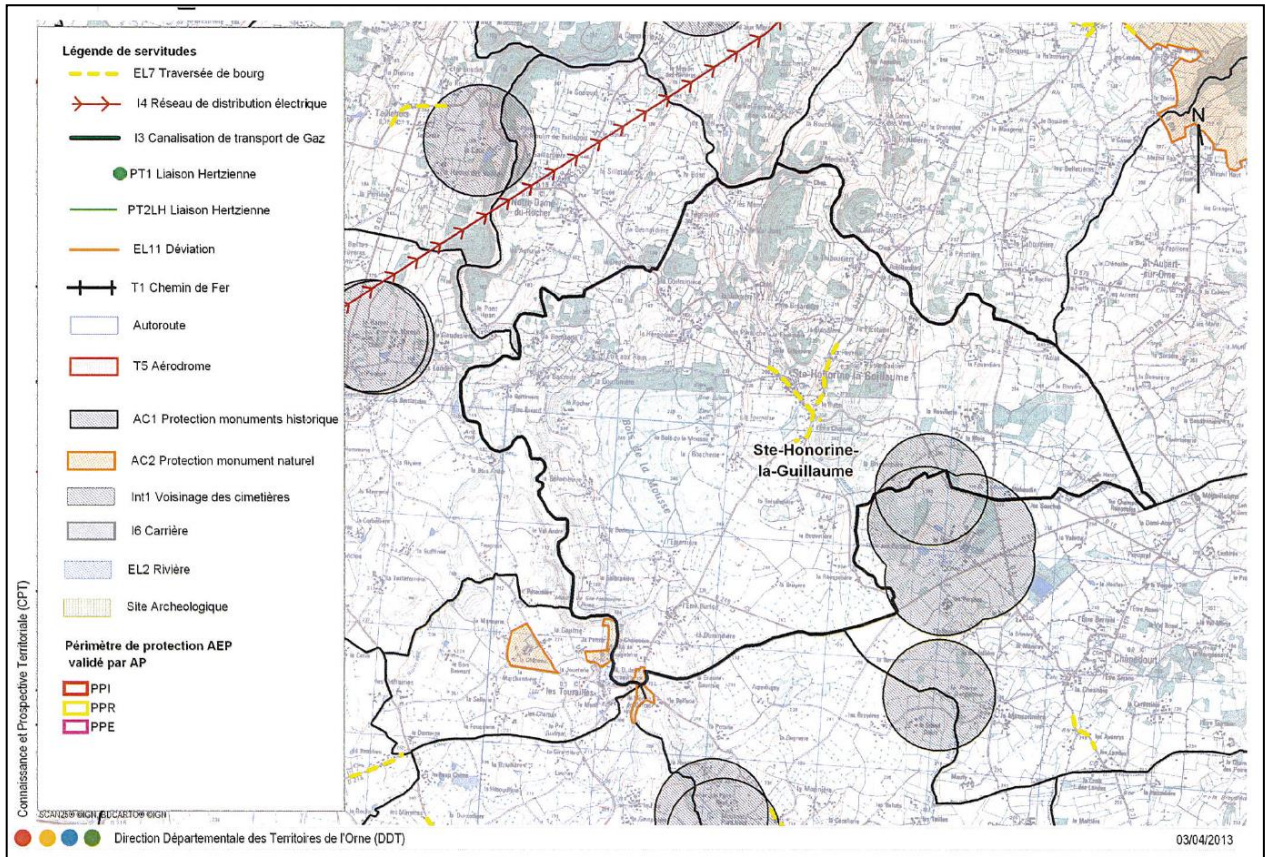
Caractéristique de la servitude :

Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministère chargé de l'aviation et du ministre chargé des armées comprend :

- en dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du sol ou de l'eau ;
- Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Servitudes d'utilité publique



**TITRE II :DIAGNOSTIC
SOCIO DEMOGRAPHIQUE ECONOMIQUE**

II.1 - DEMOGRAPHIE

Source :
- INSEE

II.1.1 - Evolution de la population

a. Une stabilisation de la population

En 2013, la population est composée de 354 habitants.

Entre 1968 et 2013, la population de la commune est restée stable. Toutefois, les dynamiques démographiques ont été différentes selon les décennies :

- Forte diminution entre 1968 et 1975
- Stabilité entre 1975 et 1999
- Augmentation entre 1999 et 2008
- Stagnation puis diminution depuis 2008

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	373	322	320	327	330	377	354
Densité moyenne (hab/km ²)	25,1	21,7	21,5	22,0	22,2	25,4	24,3

b. Causes de l'évolution de la population

Entre 1968 et 1975, la forte diminution de la population est liée aux cumuls de deux soldes migratoires et naturels négatifs.

Entre 1999 et 2008, l'augmentation de la population est liée à solde migratoire positif compensant un solde naturel quasiment nul.

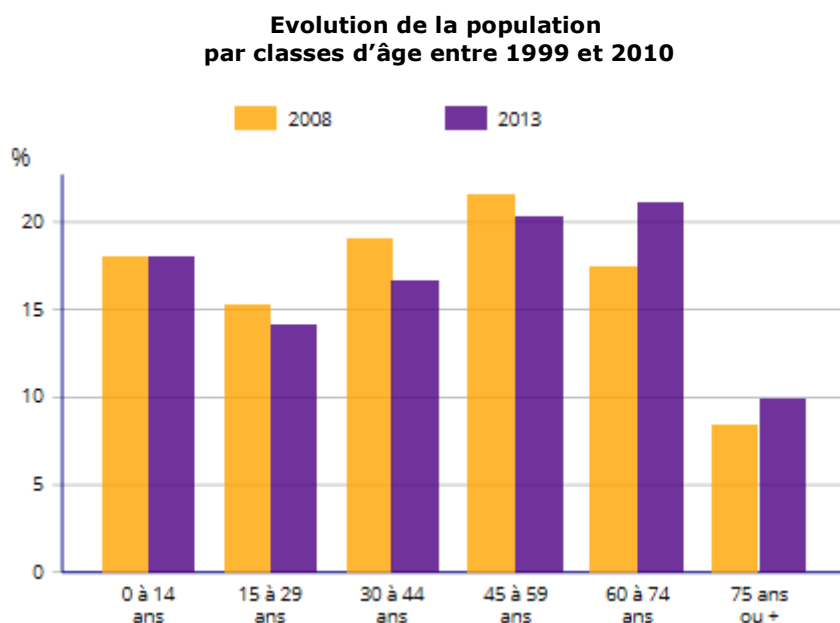
Depuis 2008, le solde migratoire est devenu négatif et n'est pas compensé par un solde naturel très faible.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,1	-0,1	+0,3	+0,1	+1,5	-1,3
due au solde naturel en %	-0,3	-0,6	-0,1	-0,1	+0,1	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,8	+0,5	+0,3	+0,2	+1,4	-1,4
Taux de natalité (‰)	10,6	12,0	10,8	12,2	10,5	9,8
Taux de mortalité (‰)	13,9	17,7	11,6	12,8	9,5	8,7

II.1.2 - Structure de la population

a. Répartition par âge

Entre 2008 et 2013, les tranches d'âge des jeunes actifs ont vu leur nombre diminuer au profit des 60 ans alors que la tranche d'âge des très jeunes est restée stable.



Population par sexe et âge en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	177	100	177	100
0 à 14 ans	35	19,8	29	16,3
15 à 29 ans	25	14,1	25	14
30 à 44 ans	29	16,4	30	16,9
45 à 59 ans	39	22	33	18,5
60 à 74 ans	34	19,2	41	23
75 à 89 ans	14	7,9	18	10,1
90 ans ou plus	1	0,6	2	1,1

b. Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse est le rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans. Lorsqu'il est supérieur à 1, les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans et inversement lorsqu'il est inférieur à 1.

	1999	2013
Commune de Ste Honorine la Guillaume	0,84	0,74
Communes de l'Orne de même importance démographique	0,99	0,85
Orne	0,98	0,87

Le vieillissement de la population est supérieur à celui constaté sur l'ensemble des communes rurales de l'Orne de même importance démographique. Ce vieillissement s'explique par une légère stagnation des très jeunes (0-14 ans) et une forte augmentation des plus de 60 ans.

c. Des ménages de petite taille

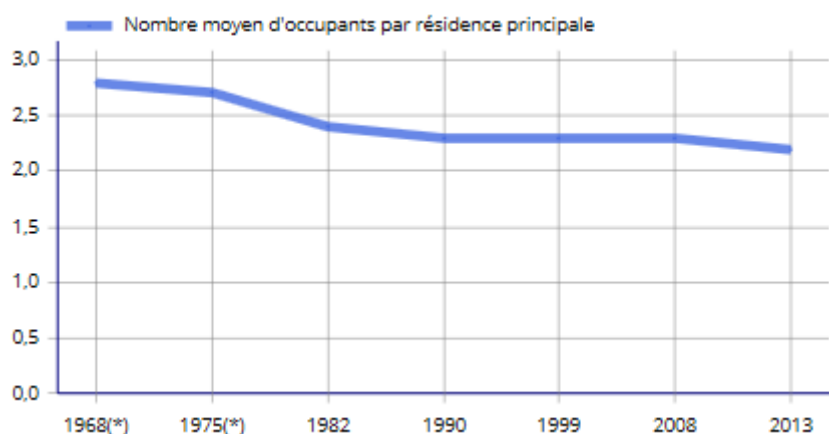
En 2013, la commune comptait 160 ménages soit une augmentation de 16 ménages supplémentaires depuis 1999.

Depuis 1968, l'évolution de la taille des ménages est marquée par deux phénomènes :

- Augmentation forte des ménages de 2 personnes
- Diminution forte des ménages de 6 personnes ou plus

Entre 1968 et 2013, la commune voit sa taille des ménages diminuer régulièrement passant de 2,8 en 1968 à 2,2 en 2013.

Evolution de la taille des ménages Entre 1968 et 2010



II.2 - HABITAT

Source :
- INSEE
- DDT de l'Orne

II.2.1 Evolution du parc de logement

Entre 1968 et 2008, le parc de logements a constamment augmenté pour atteindre 271 logements (+ 85 unités). Toutefois, depuis 2008, le parc a tendance à diminuer avec la disparition de 8 logements principalement des logements vacants assimilés à des ruines.

Depuis 1990, le nombre de résidences secondaires a tendance à se stabiliser et représente 31,8 % du parc de logements présents sur la commune ce qui est nettement supérieur par rapport au département (11%).

En ce qui concerne les logements vacants, la commune contient un pourcentage légèrement inférieur à celui du département (7,7 % contre 8 pour l'Orne). Ce taux de logements vacants apparaît relativement stable depuis 1975.

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2010

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	178	191	222	241	247	271	263
Résidences principales	131	118	133	142	144	166	160
Résidences secondaires et logements occasionnels	33	55	72	81	79	78	84
Logements vacants	14	18	17	18	24	27	20

Catégorie et type de logements

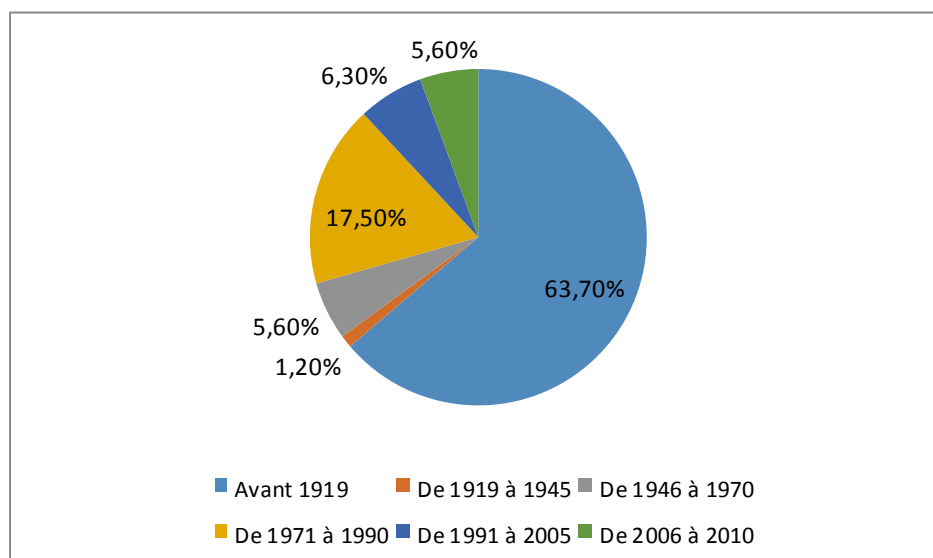
	2013	%	1999	%
Ensemble	263	100,0	247	100,0
Résidences principales	160	60,6	144	58,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	84	31,8	79	32,0
Logements vacants	20	7,7	24	9,7
Maisons	257	97,7	243	98,4
Appartements	3	1,1	0	0,0

II.2.2- Les caractéristiques des résidences principales

a. L'ancienneté du bâti

Le parc de résidences principales est marqué par son ancienneté en raison d'un renouvellement relativement faible.

71 % des résidences principales ont été construites avant 1949, 23% entre 1949 et 1990 et seulement 12 % depuis 1991.



b. La taille des logements

La taille des logements est un indicateur de qualification de l'offre face à la demande.

Plus de trois résidences principales sur quatre sont composées de quatre pièces et plus. A l'inverse les petits logements sont peu représentés : 10 logements soit 6,2 % du parc.

Ce constat est lié à l'ancienneté du parc et à sa nature essentiellement composé de maisons individuelles mais également à la présence d'un parc récent présentant des surfaces importantes.

	2013	%	1999	%
Ensemble	160	100,0	144	100,0
1 pièce	1	0,6	3	2,1
2 pièces	9	5,6	13	9,0
3 pièces	26	16,3	38	26,4
4 pièces	60	37,5	35	24,3
5 pièces ou plus	64	40,0	55	38,2

La conséquence est une structure du parc de logement inadapté à l'évolution des ménages
 On recense seulement 10 petits logements (2 pièces) alors que la majorité des ménages sont composés d'une ou deux personnes.

Les causes de ce phénomène de sous occupation s'expliquent par :

- le vieillissement de la population (personne âgée seule),
- la volonté d'avoir des pièces supplémentaires,
- le phénomène de décohabitation.

c. Le confort des logements

Le niveau de confort est insuffisant sur le parc de résidences principales en 1999:

- 15 résidences principales ne possèdent pas de douche ou de baignoire (9,4 %) ;
- 64 résidences principales ne possèdent pas de chauffage central (39 %)

Le parc privé potentiellement indigne représente 20 logements sur le territoire.

Confort des résidences principales en 2013

	2013	%	1999	%
Ensemble	160	100,0	144	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	145	90,6	114	79,2
Chauffage central collectif	3	1,9	2	1,4
Chauffage central individuel	65	40,6	50	34,7
Chauffage individuel "tout électrique"	29	18,1	22	15,3

II.2.3 - Statut d'occupation des logements

La commune est majoritairement composée de propriétaires occupants (80,6% soit 287 personnes). La mobilité résidentielle est fortement liée au statut d'occupation : les propriétaires occupants ont une ancienneté moyenne d'emménagement nettement supérieur aux locataires (21 ans contre 9 ans). Cette mobilité dans le parc locatif est classique : ces logements ne représentent le plus souvent qu'une étape intermédiaire dans le parcours résidentiel d'un ménage.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2010				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	160	100,0	364	19,5	144	100,0
Propriétaire	129	80,6	280	21,4	109	75,7
Locataire	28	17,5	70	9,4	25	17,4
dont d'un logement HLM loué vide	3	1,9	8	1,0	2	1,4
Logé gratuitement	3	1,9	4	33,0	10	6,9

II.2.4 - Quelques éléments sur le marché du logement sur la CDC

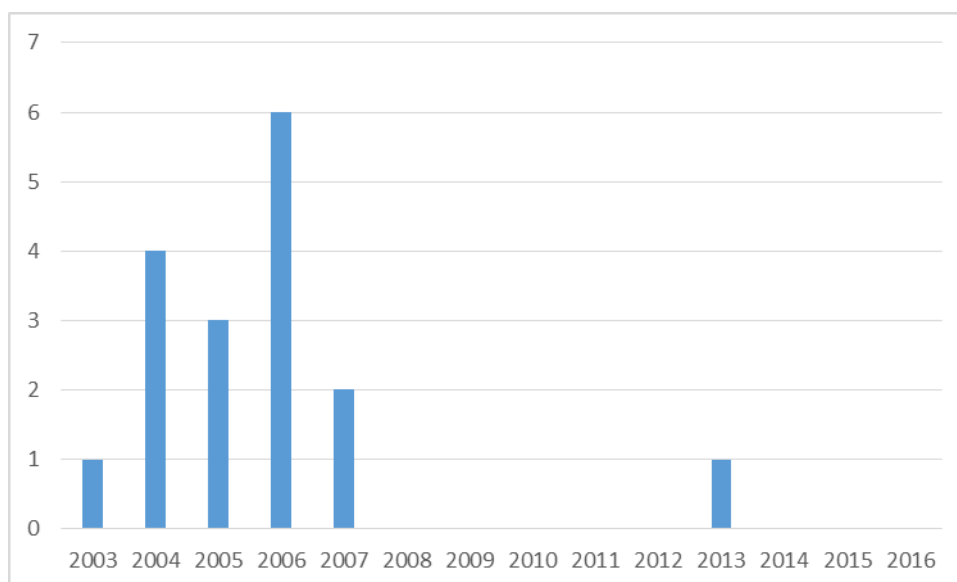
a. Le marché de l'habitat ancien

La faiblesse du parc de logements vacants est la preuve d'une pression réelle sur le parc privé ancien. Cette situation s'explique par la qualité du bâti présent sur le territoire, par l'attractivité d'un cadre de vie préservé, par une situation d'isolement relatif entre Athis de l'Orne, Putanges-Pont-Ecrepin et Briouze qui a permis le maintien de certains équipements et services (école, commerces).

b. Le marché de la construction neuve

La commune connaît quelques nouvelles constructions. En effet, depuis 2003, 17 logements ont été commencés pour une superficie moyenne de 97 m². Il s'agit principalement de constructions réalisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble à caractère social. Depuis 2007, une seule construction individuelle a été commencée sur le territoire.

**Nombres de logements commencés
entre 2003 et 2016**



II.3 - ECONOMIE

Source :
- INSEE
- DDT de l'Orne

II.3.1 - Population active

a. Evolution de la population active

La population active comprend la population ayant un emploi, les chômeurs et, depuis 1990, les militaires du contingent. Elle comprend les personnes de plus de 15 ans. Les actifs ayant un emploi sont les personnes qui ont une profession et l'exercent au moment du recensement.

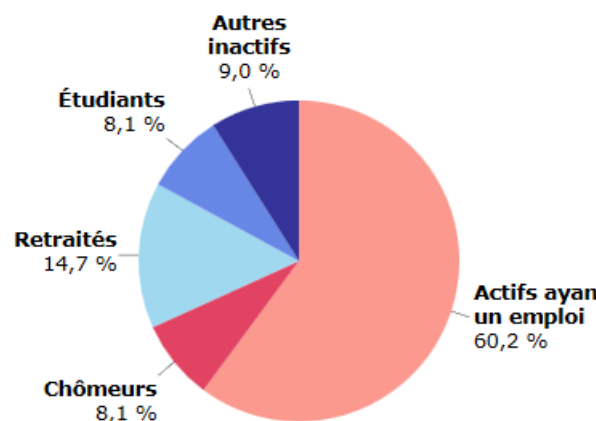
La population en âge de travailler a augmenté entre les recensements de 2013 et 1999 ainsi que la population active.

Le taux d'activité (proportion d'actifs parmi les personnes en âge de travailler (15 à 64 ans)) a par contre légèrement diminué entre 1999 et 2013 (60,8% en 1999 et 60,2 % en 2013).

b. Répartition de la population active par âge

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2013	1999
Ensemble	210	186
Actifs en %	68,2	66,1
actifs ayant un emploi en %	60,2	60,8
chômeurs en %	8,1	4,8
Inactifs en %	31,8	33,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	9,1
retraités ou préretraités en %	14,7	9,7
autres inactifs en %	9,0	15,1



c. Evolution du chômage

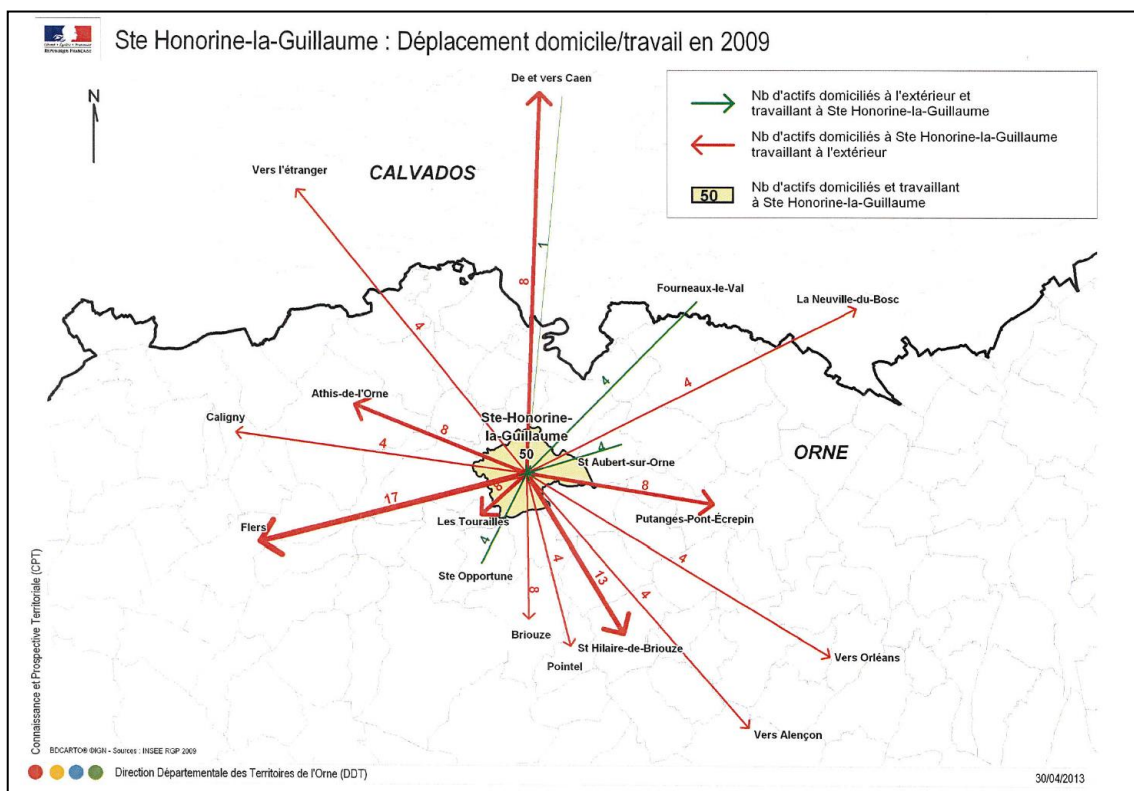
En 2013, 17 actifs sont au chômage soit un taux de 11,8 % contre 7.3 % en 1999 et reste nsupérieur à celui du département de l'Orne (10,6 % en 2010).

d. Déplacements domicile – travail

Le nombre d'emplois dans la zone a diminué entre 1999 (74) et 2013 (59).
Entre 1999 et 2013, le nombre de personnes habitant et travaillant dans la zone a augmenté de 15 unités. Toutefois l'indice de concentration d'emploi a fortement diminué et près plus d'une personne travaille en dehors de la zone d'emploi.

Emploi et activité

	2013	1999
Nombre d'emplois dans la zone	60	74
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	128	113
Indicateur de concentration d'emploi	46,4	65,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,8	46,8



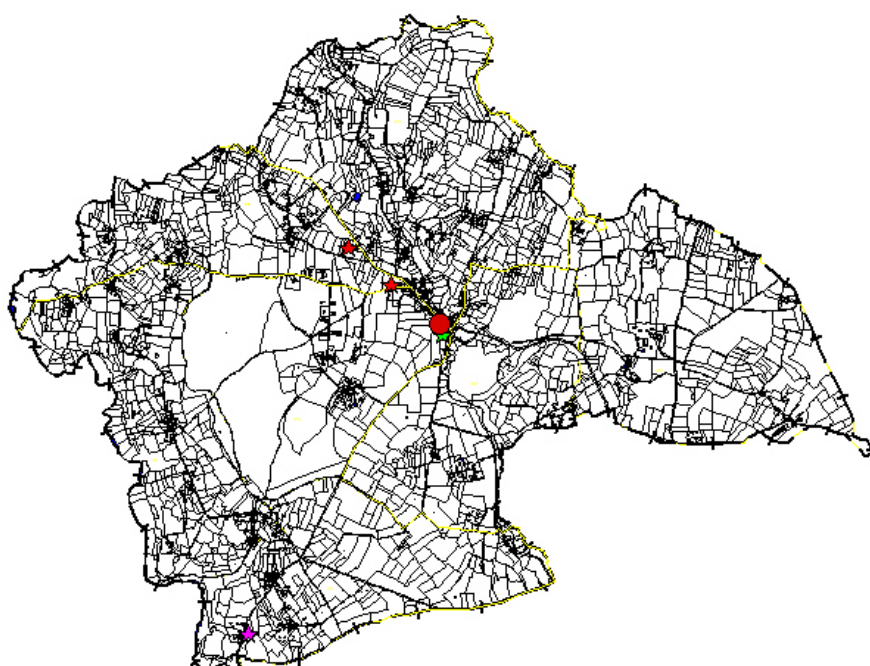
II.3.2 - Activités industrielles, artisanales et commerciales

Les activités industrielles sont absentes du territoire communal et se concentrent sur la commune de Putanges-Pont-Ecrepin.

Toutefois, quelques activités artisanales sont présentes sur le territoire :

- Couverture sur la Chaletière
- Maçonnerie sur la Perruche
- Maçonnerie : sortie du bourg vers Notre-Dame-du-Rocher
- Plomberie sur la Crépinière
- Peinture sortie du bourg vers Les Tourailles
- Garage automobile sur le centre bourg

Au niveau de l'activité commerciale, une épicerie et un bar restaurant est installé sur le centre bourg.



Activités commerciales et artisanales

- ★ Maçonnerie
- ★ Garage automobile
- ★ Peinture
- ★ Couverture
- Epicerie/Restaurant



II.3.3 - Activité touristique

La commune possède 5 gîtes sur son territoire et certains constituent une activité complémentaire à l'activité agricole (La Fégrinière, l'Étre Bisson, la Couturière, la Petite Houredière). Un projet de gîte est en cours sur le presbytère.

Une chambre d'hôtes est également présente sur le hameau dit du Mois.

L'attractivité touristique du territoire est liée aux chemins creux qui font le bonheur des randonneurs et des adeptes du VTT, sans oublier La Rouvre, rivière fantasque, bien connue des pêcheurs et des sportifs qui pratiquent le canoë-kayak.

A proximité est située le site de la Roche d'Oëtre ou encore la maison de la Rivière et du Paysage qui sont autant de points de découverte du patrimoine paysager et naturel de la Suisse Normande.



II.3.4 - Activité agricole

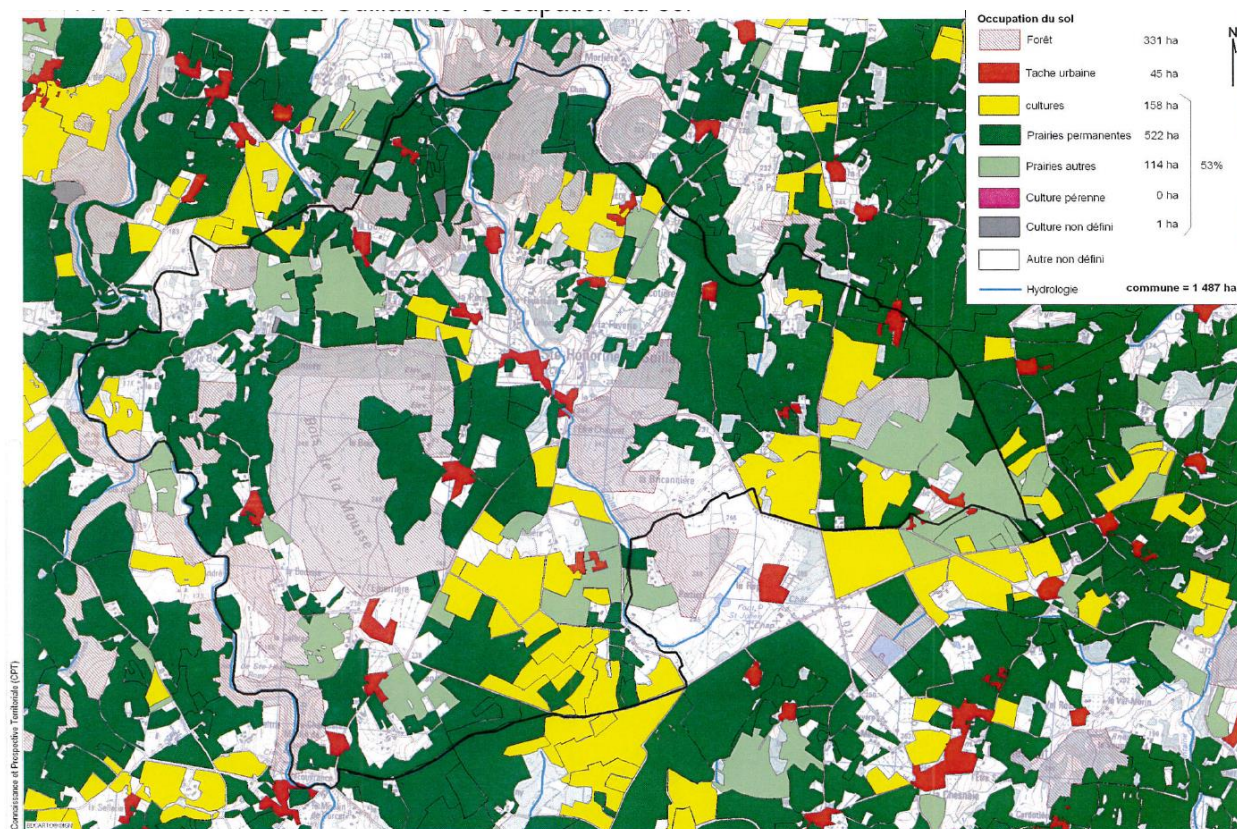
a. La production agricole

Entre 2000 et 2010, l'évolution technico-économique a évolué d'une majorité de structures bovins /mixtes vers des structures bovins/lait.

Le cheptel (en unités de gros bétail) a tendance à diminuer avec 1102 unités en 2010 contre 1344 en 1988.

La surface agricole utilisée sur le territoire a augmenté sur la dernière période avec 863 hectares déclarés.

L'usage des surfaces agricoles a évolué vers une mise en culture avec 347 hectares en terres labourables en 2010 contre 159 en 1988. A l'inverse les surfaces toujours en herbe ont tendance à diminuer (500 ha en 2010 contre 719 en 1988).



b. Les exploitations agricoles

Depuis 1979, le nombre d'exploitations de la CdC n'a cessé de diminuer.

Le nombre d'exploitants est en diminution ce qui libère des terres agricoles et contribue à l'agrandissement des exploitations. A noter que sur les 781 hectares en SAU, 299 soit 38 % sont exploitées par des agriculteurs ayant plus de 50 ans.

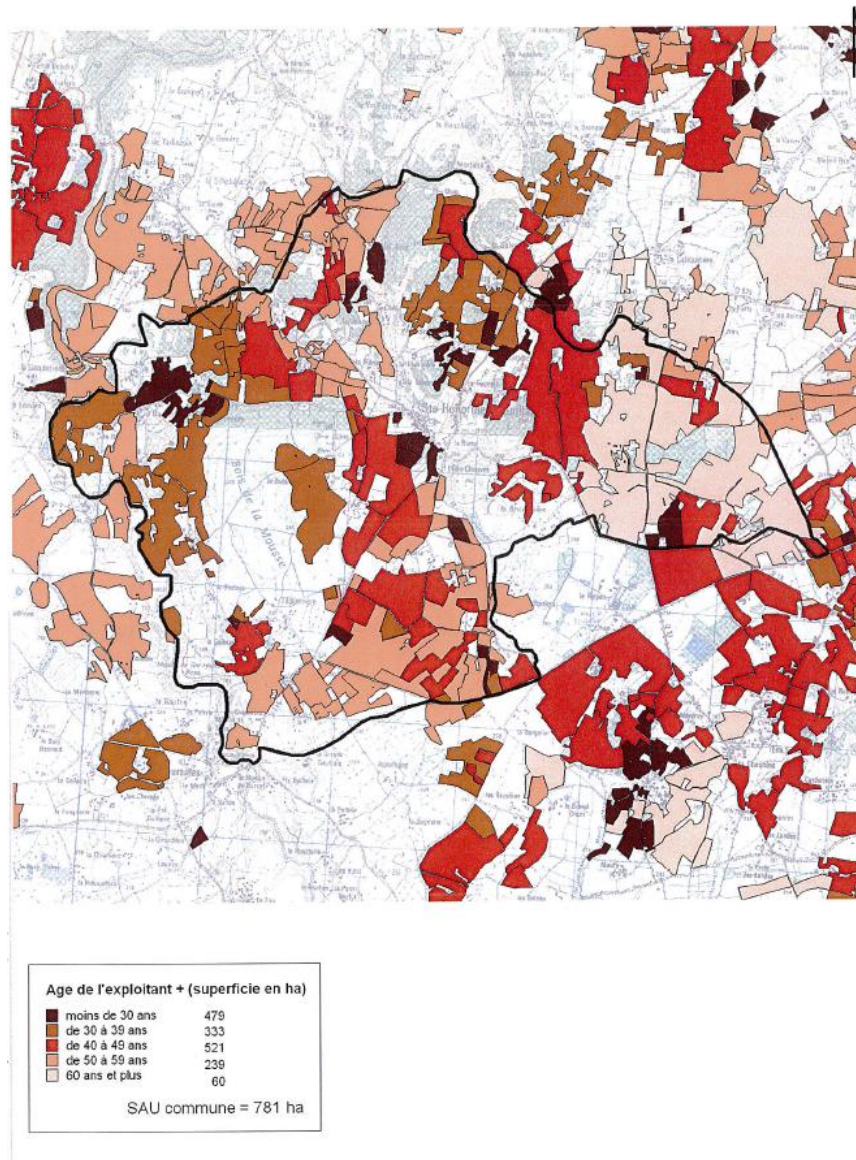
La commune recense en 2014, 8 exploitations agricoles sur son territoire et la surface moyenne est de 108 hectares. Un chenil est également présent sur la Bricconnière.

Les systèmes d'exploitation montrent une nette domination de la production laitière :

- 6 structures ont une production exclusivement laitière

- 1 structure a une production de volailles et de viandes
- 1 structure a une production de viandes

Age des exploitants agricoles en 2013



c. La main d'œuvre agricole

Les emplois générés par l'activité agricole ont diminué entre 1988 et 2010 et ne présentent plus que 14 emplois à temps plein en 2010 contre 43 en 1988.

d. Les appellations d'origine contrôlée

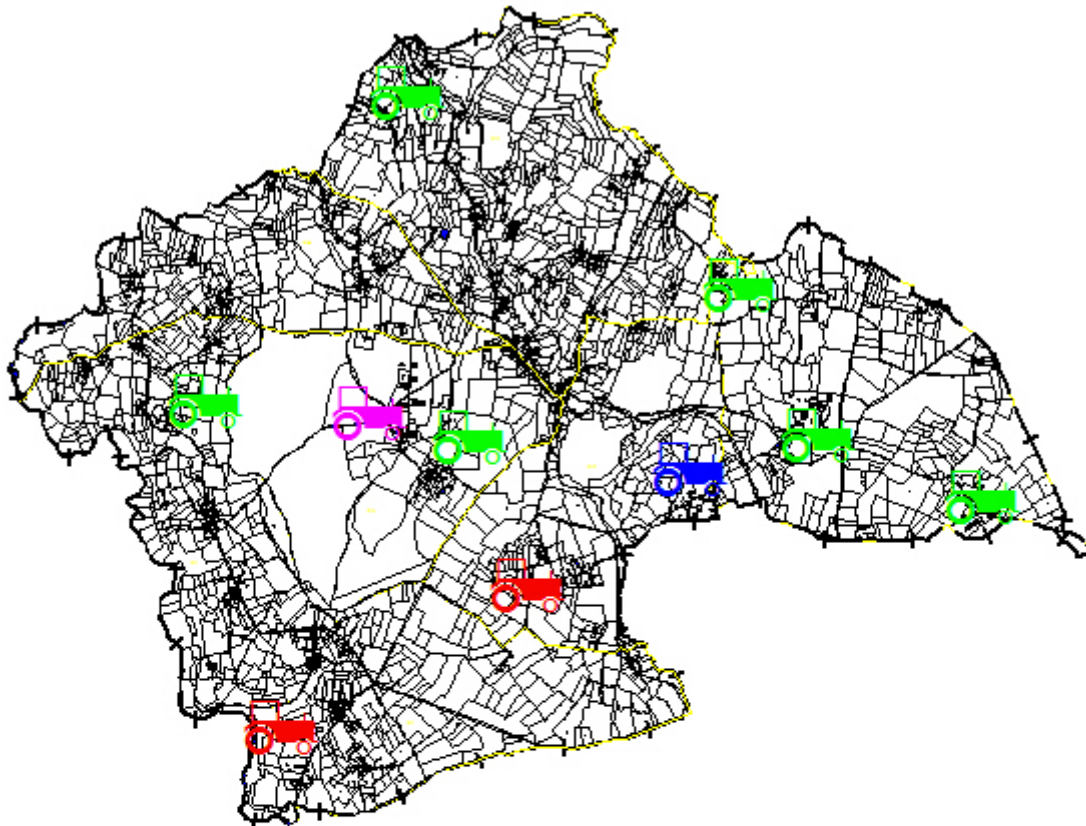
Les appellations d'origine contrôlée (A.O.C.) tirent leur originalité d'un lien intime avec le terroir. La délimitation de l'aire géographique de production vise à concrétiser cette relation et à assurer sa

protection. Elle correspond à des listes de communes qui sont incluses dans les décrets de reconnaissance en A.O.C. aux côtés de la définition des conditions de production.





La commune se situe dans la région agricole du Bocage Ornaï qui comprend plusieurs Appellations d'Origines Contrôlées :

- Calvados
- Calvados Domfrontais
- Camembert de Normandie
- Pont l'Évêque

Nature et localisation des activités agricoles



Nature des productions agricoles

-  élevage canin
-  production volailles + viandes
-  production viandes
-  production laitière

II.4 - EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET DE SUPERSTRUCTURES

Source :

- *Porter à connaissance, 2013*

- *Schéma directeur d'assainissement, 2010*

II.4.1 - Equipements d'infrastructures

a. Hiérarchisation des voies

La communauté de communes du Val d'Orne est isolée des grands axes routiers nationaux qui innervent le territoire Bas-Normand.

Toutefois, elle est localisée à proximité immédiate de deux axes de communication qui sont un enjeu essentiel pour l'aménagement du territoire Bas-Normand: L'axe nord-sud qui relie Caen au Mans via la RD 962 et l'axe est ouest Argentan-Flers via la RD 924. Des projets d'aménagement sur cet axe sont en cours afin de désenclaver le bassin Flérien.

L'organisation viaire de la commune est donc peu structurante.

On peut identifier plusieurs niveaux :

Le réseau majeur : Il regroupe l'ensemble des voies de première et seconde catégorie qui structure le territoire de la commune. Ces voies par leur morphologie supportent le réseau principal.

Le réseau majeur est constitué par un réseau secondaire de voies départementales :

- RD 15 de Putanges à Athis de l'Orne avec un trafic journalier de 787 véhicules /jour en 2015
- RD 216 de la RD 21 à la RD 254 avec 546 véhicules /jour en 2015.

Aucun accident corporel n'a eu lieu sur le territoire entre janvier 2007 et décembre 2011.

Toutefois les entrées de ville sont linéaires et la présence d'une voirie large favorise les vitesses élevées.

A ce titre et parallèlement à l'élaboration de la carte communale, la collectivité a engagé une réflexion visant à améliorer et sécuriser la desserte à hauteur des équipements scolaires.

b. Les chemins de randonnée

Le réseau constitué des petites et chemins de ruraux présente un potentiel touristique pour la commune de Saint-Honorine-la-Guillaume.

Certains chemins encaissés nous emmènent dans des paysages intimistes alors que d'autres à découverts offrent des paysages plus dégagés.

Les chemins de randonnée participent à l'identité paysagère de la commune d'autant plus que les chemins creux sont souvent accompagnés de haies doubles constituées sur des talus.

Lors de la création de zones d'habitat ou d'activité, il est nécessaire de travailler sur les interfaces et de conserver autant que possible la largeur et au minimum sur un côté, les talus et les haies des routes et chemins.

La commune possède un réseau relativement dense de circuits de randonnée. Un certain nombre de chemins ruraux sont d'ailleurs inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. La commune de Saint-Honorine-la-Guillaume a la particularité de posséder un réseau de chemins de randonnée contigus aux berges de la Rouvre.

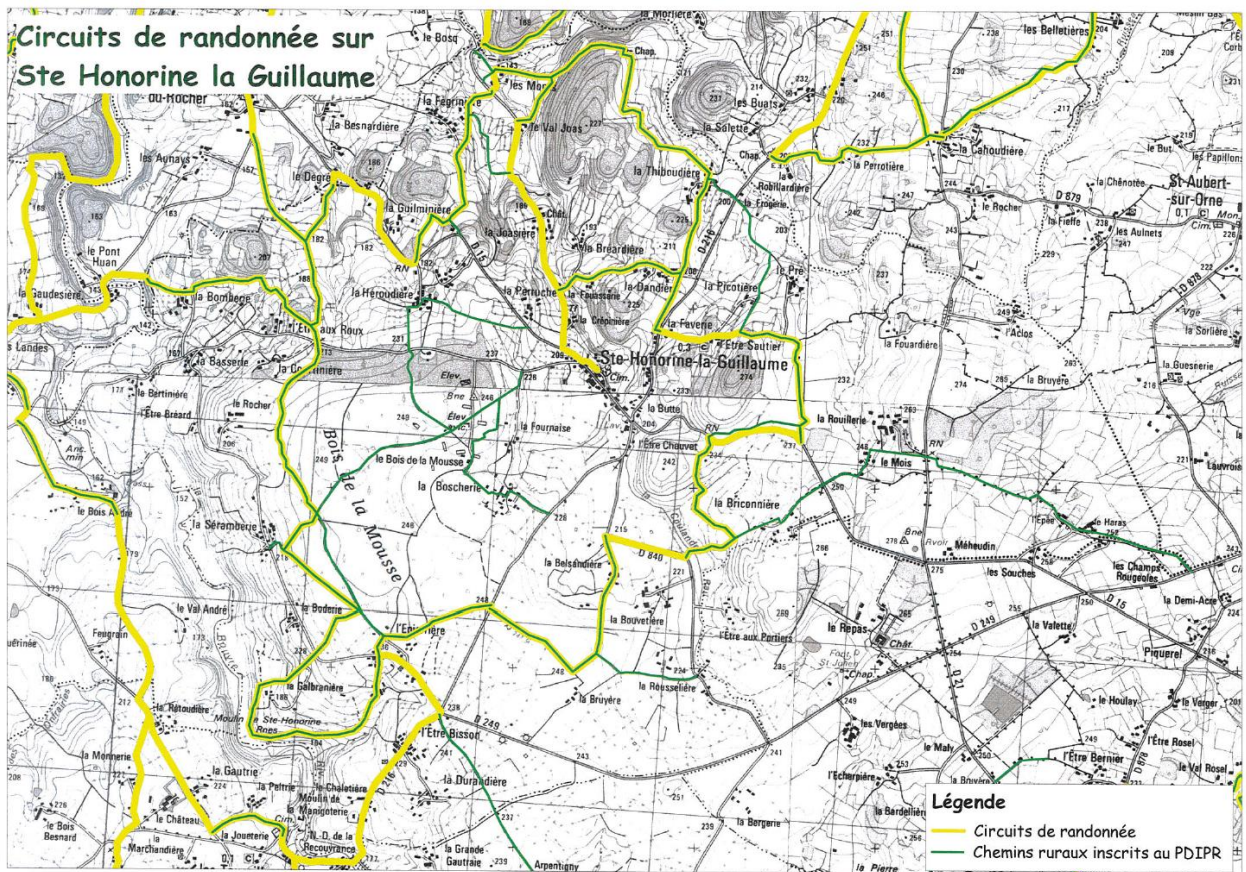
Le PDIPR a pour principaux objectifs :

- Protéger le patrimoine rural, que sont les chemins ruraux ;
- Favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ;
- Garantir la continuité des itinéraires.

Le fait d'inscrire un chemin rural au P.D.I.P.R. rend celui-ci inaliénable et imprescriptible. En cas de vente ou de suppression de ce dernier, le conseil municipal doit proposer au département un chemin de substitution, de qualité et de longueur sensiblement équivalente, afin d'en assurer la continuité de l'itinéraire.

Leur maintien et leur développement répondent à un enjeu fort en matière de valorisation du cadre de vie et de diversification des modes de déplacement. A ce titre une association locale participe à l'entretien de ces chemins.

Chemins de randonnée



c. Les eaux pluviales

La commune ne connaît pas de problèmes de ruissellement des eaux pluviales. Les exutoires des eaux pluviales sont le plus souvent des fossés d'infiltration le long des axes routiers.

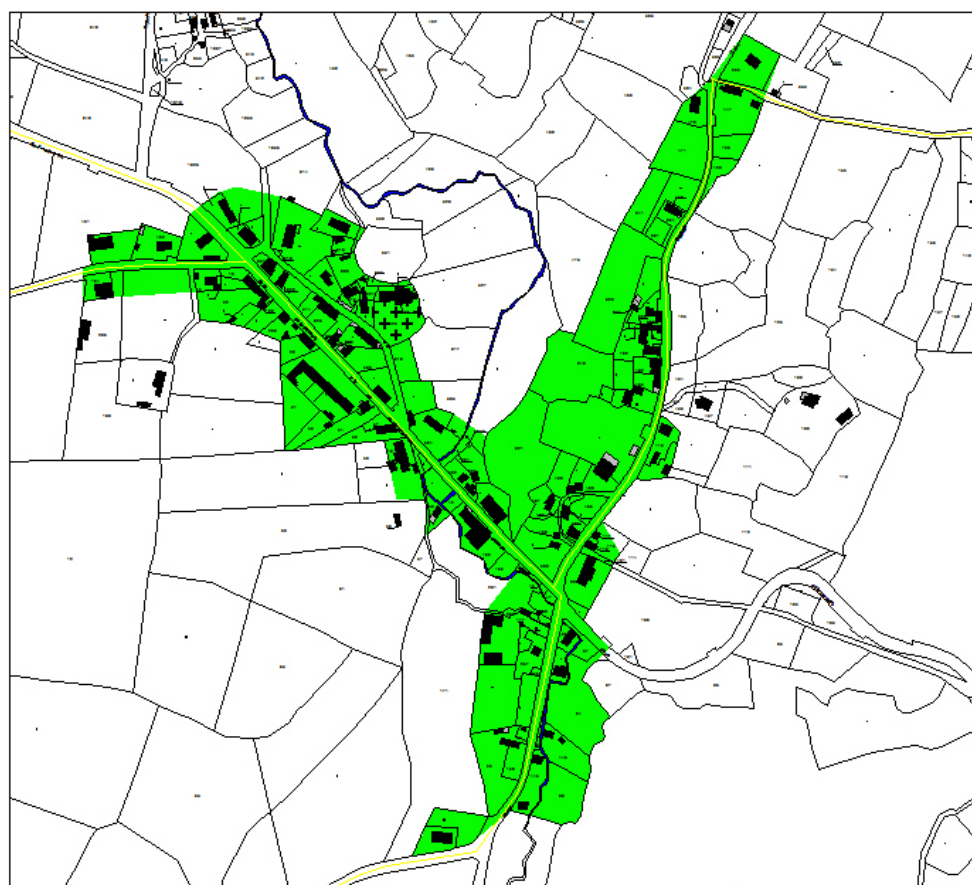
L'Agence Régionale de Santé (ARS) rappelle que les eaux pluviales et de ruissellement seront évacuées en milieu hydraulique superficiel; les dispositifs d'absorption sont à proscrire (exemple : «puisard») puisque de nature à porter atteinte à la qualité des nappes. Une réflexion pourra être menée sur une gestion plus écologique des eaux pluviales en favorisant par exemple l'utilisation des techniques alternatives.


d. L'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif

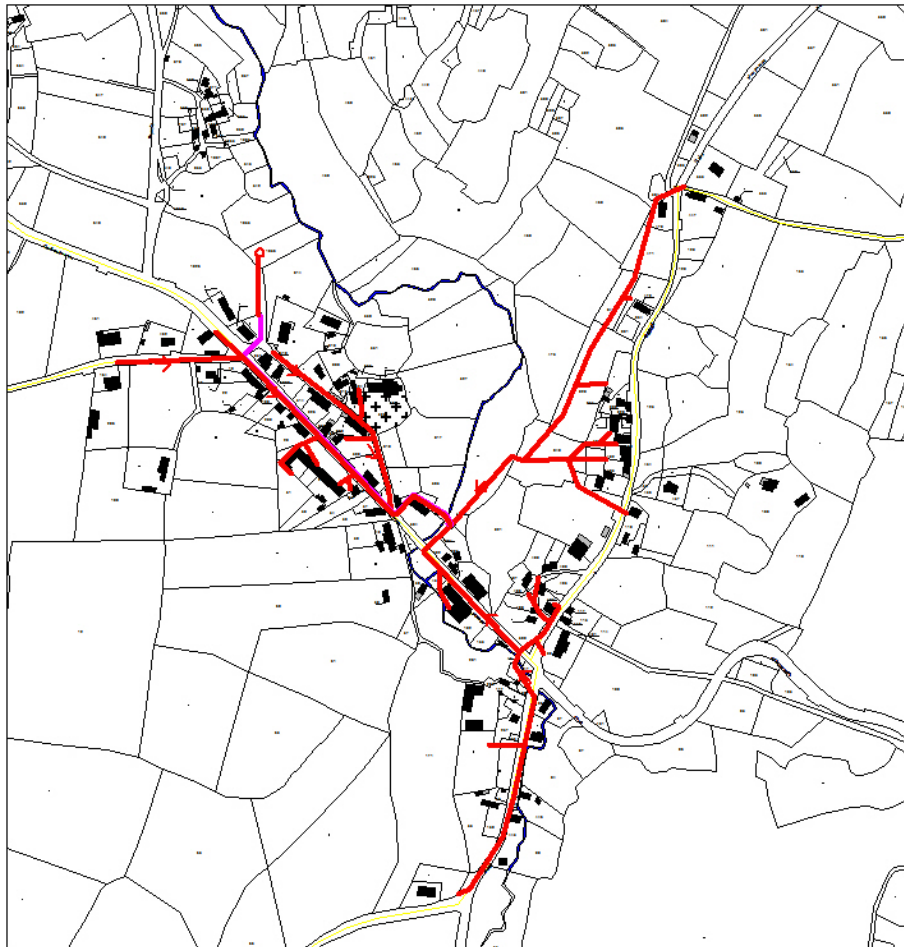
La commune est dotée d'une station à lits plantés de roseaux d'une capacité de 150 EH.

La charge moyenne reçue est de 86 EH au dernier bilan réalisé en 2012. La station fonctionne correctement et le réseau ne semble pas collecter d'eaux claires parasites.



 Zonage d'assainissement collectif

Réseaux eaux usées



-  Canalisations eaux usées
-  Sens d'écoulement
-  Canalisations de refoulement
-  poste de refoulement
-  station de traitement des eaux usées

L'assainissement individuel

La nature des sols peut être un facteur de grosse difficulté quand il n'existe pas d'opportunité de rejet des effluents traités en surface comme par exemple un sol mince avec un substrat imperméable profond. Au contraire, il peut être un facteur favorable quand les formations superficielles sont épaisses et perméables.

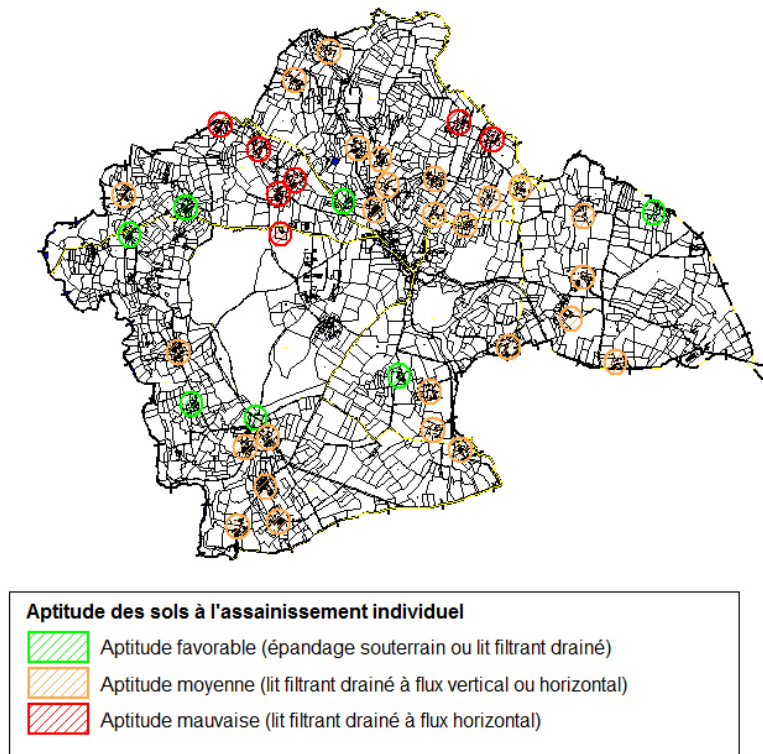
Sur la commune, la difficulté provient de la présence d'unités extrêmement variable qui nécessite un retour à la parcelle par sondage dans la construction des avants projets.

Toutefois, trois grandes unités ont été distinguées :

- Unité A : Aptitude favorable sols de limons argileux sur une couche d'altération de la roche (La Perruche, l'Aclos, La Brisandière, l'Épierrerie, La Boderie, L'Étre aux Roux, La Basserie)
- Unité B : Aptitude moyenne Sols peu épais sur une couche hydromorphe d'altération de la roche (La Fouardière, la Rouillière, La Briconnrière, la Dandière, la Joasière, le Pré, La Pégrinière, la Bouvetière, l'Étre Bisson, la Durandière, la Chaletière, la Séramberie, l'Épierrière, la Rousselière, la Bertinière)
- Unité C : Aptitude mauvaise sols peu épais sur roche (La Boscherie, la Héroudière, la Guilminière, la Thiboudière)

La grande majorité des sols du territoire présente des contraintes de réalisation liées à la fois à des travaux dans la roche et à la nécessité de créer des exutoires.

Aptitude des sols à l'assainissement individuel



e. L'alimentation en eau potable

La commune appartient au syndicat intercommunal du Houlme avec la production à hauteur de la station de Pointel. A ce titre, le captage en aval à hauteur de la Rouvre sur la commune de Taillebois est abandonné.

Le réseau d'eau potable apparaît suffisant sur la commune et aucun problème d'alimentation n'est à signaler. Le réseau est alimenté à partir d'un réservoir situé sur Méheudin.

Toutefois, il sera nécessaire d'appréhender la capacité des réseaux d'eau potable dans la définition des zones à urbaniser afin d'éviter le renforcement de ces mêmes réseaux qui représente une charge pour l'ensemble de la collectivité. Les éventuelles extensions ou renforcement de réseaux doivent être exclusivement réalisés pour des opérations d'aménagement d'ensemble permettant de rentabiliser les investissements engagés.

f. Le traitement des ordures ménagères

La commune de Saint-Honorine-la-Guillaume est située dans le périmètre du P.E.D.M.A. (Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) approuvé le Conseil Général le 11 juin 2007.

Les principaux objectifs de ce plan sont :

- la réduction des déchets à la source (utilisation matériaux recyclés ou recyclables, filières de récupération des déchets...)
- l'amélioration des filières (accroissement des capacités d'accueil dans les déchetteries existantes, adaptation aux besoins liés aux déchets du BTP, création de centre de stockage de classe III dans des carrières ou d'autres sites pouvant accueillir des déchets inertes, création de plates-formes de regroupements, de tri et de valorisation)
- la formation et l'information des acteurs (information des entreprises et concertation)

Une déchetterie est présente sur la commune de Putanges-Pont-Ecrepin.

La commune appartient au Syndicat Intercommunal de traitement et de Collecte des Ordures Ménagères de la région Flers-Condé-sur-Noireau.

Un tri sélectif est présent à hauteur de l'épicerie.

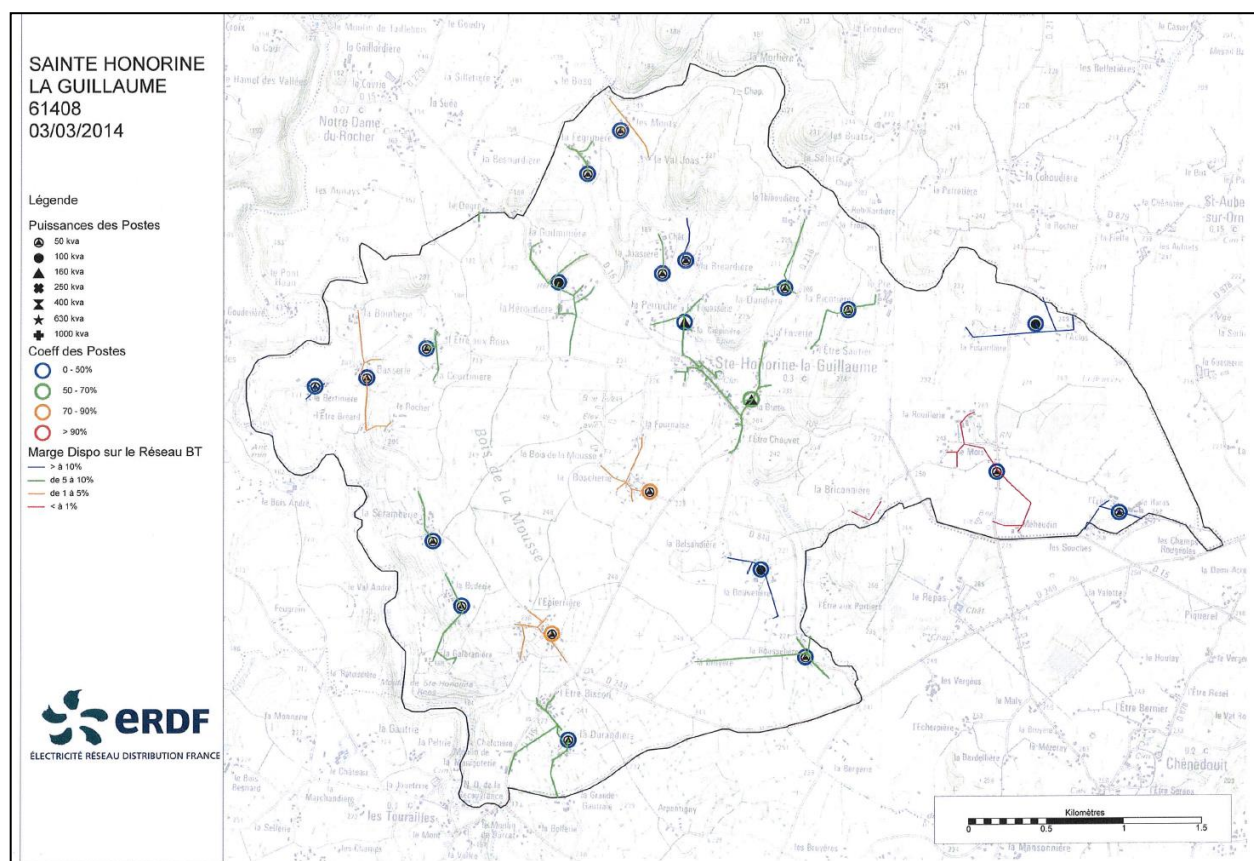
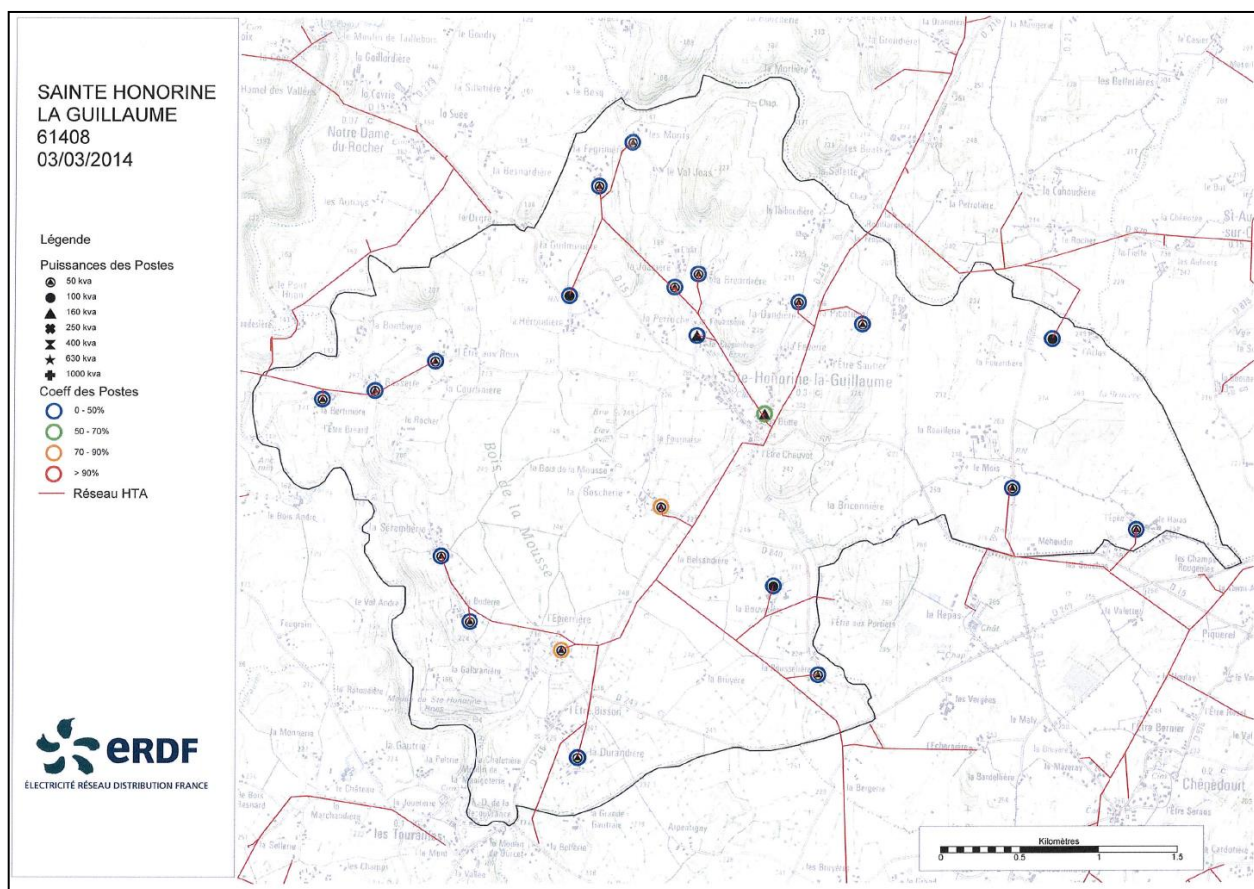
g. Les réseaux électriques

La commune possède un réseau électrique diversifiée composé d'un réseau aérien de haute et basse tension mais également d'un réseau souterrain basse tension notamment sur le centre bourg.

De nombreux transformateurs permettent de desservir les hameaux à partir des lignes hautes tensions. Certains ensembles bâtis sont encore desservis un réseau électrique nu (La Joserie, Le Fil, Le Hamel des vallées).

Une ligne haute tension de 90 Kv (Condé-sur-Noireau/Flers/Vaston) traverse le territoire au sud-est ; cette ligne haute tension fait d'ailleurs l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Réseaux électriques



h. Les réseaux numériques

La couverture numérique que l'on peut attendre, est liée à la distance qui sépare le domicile du central téléphonique (NRA) ; à partir de cette hypothèse, les courbes "iso-débit" correspondraient à des cercles centrés sur les NRA.

En seconde approximation, on prend en considération la longueur de la ligne téléphonique. Ceci permet de déterminer qu'au-delà d'une certaine longueur de ligne, l'ADSL n'est plus disponible, ou encore qu'à une longueur de ligne correspond un débit.

En réalité, il faut également prendre en compte le calibre des fils de cuivre. Ce critère est déterminant : en fonction du calibre, la portée du signal peut être multipliée par deux. Il existe ainsi des abonnés ADSL dont la ligne fait plus de 9km, grâce à des calibres plus larges que la moyenne.

Sur la commune de Sainte-Honorine-la-Guillaume, la couverture apparaît moyenne puisque toutes les lignes de la commune ne sont couvertes.

En effet la qualité décroît en allant vers l'est en raison de l'éloignement croissant par rapport au nœud de répartition situé sur le territoire de Bréel.

La couverture numérique du territoire est la suivante :

- 0,7 % des logements et locaux professionnels sont inéligibles.
- 69,2 % des logements et locaux professionnels ont un débit inférieur à 3Mbit/s dont le centre bourg.
- 28,3 % des logements et locaux professionnels ont un débit entre 3Mbit/s et 8 Mbit/s.

Dans le cadre du plan numérique ornaï, la commune de Sainte-Honorine-la-Chardonne doit faire l'objet de travaux assurant une montée en débit sur son territoire dans le cadre de la deuxième tranche du programme du PNO.

II.4.2 - Equipements de superstructures

a. Les équipements scolaires

Une garderie est présente sur la commune avec une capacité d'accueil de 10 enfants avec des heures d'ouverture adaptées aux contraintes des actifs.

La commune possède des équipements scolaires sur son territoire réparti sur un site regroupant les quatre communes suivantes : La Forêt-Auvray, Saint-Aubert-sur-Orne, Notre-Dame-du-Rocher, Chênedouit avec une compétence intercommunale. En 2013, 65 élèves étaient scolarisés sur la commune pour les classes primaires et élémentaires et sur Putanges-Pont-Ecrepin pour le collège et Flers pour le lycée.



b. Les équipements culturels et sportifs

Une salle polyvalente est présente au nord de l'agglomération avec en continuité un terrain de pétanque réalisé sur l'année 2013. La commune a pour projet de réaliser un terrain multi-sport à l'arrière des équipements scolaires.



TITRE III :
LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU
JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

III.1 - BESOINS ET CHOIX RETENUS

III.1.1- La définition des besoins

a. Besoins en terme de logement et de foncier

Le projet de développement de la municipalité de Sainte-Honorine-la-Guillaume prévoit un développement sur le long terme se traduisant par une faible augmentation de la population dans les 10 ans à venir. Son objectif est d'augmenter de 30 unités la population de 2014 soit 390 habitants.

Hypothèse : Besoins en logements 2015-2025

Afin d'appréhender le phénomène de desserrement des ménages (veuvage, décohabitation des jeunes, famille monoparentale,...), nous admettons que le taux d'occupation par logement se fixe à 2,10 en 2025 (2,20 en 2014). Le nombre de résidences principales est de 163 unités en 2014 pour 360 habitants (source commune).

Estimation des besoins en résidences principales selon le taux d'occupation

Objectif démographique en 2025	390 habitants	
	Taux d'occupation 2014	Taux d'occupation 2025
	2,20	2,10
Besoins en résidence principale sur 10 ans	177	185

L'évaluation de la construction permet de répondre à l'évolution des besoins en termes de logements : croissance démographique, renouvellement du parc de logement, desserrement des ménages.

La traduction en terme de résidences principales serait de **22 unités** (2,10 habitants par logement).

Les ménages accédant à la propriété sur la commune sont principalement des couples d'actifs avec un ou deux enfants à charge.

Sur la base des besoins en résidence principale, il est possible de calculer les surfaces constructibles.

Les hypothèses de développement se sont basées sur les paramètres suivants :

- taille moyenne des parcelles de l'ordre de 800 m² pour la construction des logements individuels
- application d'un coefficient de 0,2 pour les aménagements nécessaires à chaque opération.

Cette hypothèse doit également tenir compte de la remise sur le marché de 5 logements vacants/ changement de destination et de la présence de 4 parcelles diffuses sur la zone agglomérée soit des besoins réels estimés à 13 constructions supplémentaires.

Le rythme de construction serait ainsi d'une à deux constructions nouvelles par an, ce qui correspond au rythme de la dernière décennie.

Estimation des besoins réels en surface

Objectif démographique en 2025	390 habitants
Taux d'occupation	2,10
Besoins réels en construction neuve	13 résidences principales
Besoins en terrains constructibles (moyenne de 800 m ²)	1,04 hectares
Coefficient de 0,20 applicable pour l'aménagement (accès, voirie, traitement paysager)	0,20 hectares
Total des surfaces nécessaires à la réalisation des objectifs	1,24 hectares

Les besoins réels en foncier réel seraient de **1,24 hectares**.

b. Besoins en terme économique

Préserver l'activité agricole

L'activité agricole permet à la fois la gestion de l'espace et le maintien de certains milieux particuliers (telles les prairies permanentes), mais doit être également considérée comme une activité économique à part entière.

Les exploitations agricoles pérennes doivent être protégées afin d'éviter tout conflit d'usage.

La collectivité souhaite également maintenir les commerces et équipements présents sur son territoire en favorisant le renouvellement de la population.

c. Besoins en terme d'équipements de superstructures

Le diagnostic montre que la commune possède des équipements suffisants pour répondre aux besoins futurs. Toutefois, la collectivité souhaite permettre l'aménagement du centre bourg et notamment sécuriser les accès des piétons et véhicules aux équipements scolaires au contact de la RD 15 et également initier un terrain multisports en continuité avec ces équipements.

d. Besoins en terme d'équipements d'infrastructures

Réseaux électriques :

En matière d'infrastructures, le diagnostic réalisé par ERDF a démontré que le centre bourg présente des capacités limitées sur les espaces situés en épaisseur par rapport aux équipements scolaires.

Réseaux eau potable :

Au niveau de l'alimentation en eau potable, le syndicat a précisé que le territoire était bien desservi. Aucun besoin particulier n'a été identifié sur le territoire.

Réseaux électroniques :

Des besoins sont présents à hauteur de l'ensemble du territoire. L'absence de nœud de répartition sur le territoire apparaît comme un handicap notamment pour les activités économiques ; le nœud de répartition le plus proche étant situé sur Bréel.

Réseau viaire et liaisons douces

Les liaisons douces doivent être appréhendées afin de limiter l'usage de l'automobile et de développer de nouvelles pratiques de déplacements. Des liaisons douces doivent être prévues afin de connecter les futures zones constructibles avec les espaces urbanisés existants.

Réseau d'assainissement

L'assainissement collectif est autorisé conformément au zonage d'assainissement approuvé par la commune. La station d'épuration présente des capacités d'accueil suffisantes pour répondre au projet de développement de la collectivité.

e. Besoins en terme environnemental et paysager

Sainte-Honorine-la-Guillaume est située, au cœur du bocage, dans un espace relativement préservé d'un point de vue paysager et environnemental (zones humides, vallées...) avec le maintien d'un réseau de haies bocagères relativement dense.

L'eau est omniprésente sur le territoire avec la présence de multiples cours d'eau, zones humides et étangs. Il apparaît nécessaire de protéger les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité constitués par les vallées de la Rouvre et les coteaux et espaces boisés associés.

III.1.2- Les orientations par thème

a. Démographie, Habitat/foncier, Services et équipements

Thème	FORCES	FAIBLESSES
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation significative de la population depuis 1999 soutenue par une arrivée de nouveaux ménages - Un solde naturel stabilisé depuis 1999 - Un solde migratoire positif depuis 1975 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse constante et forte de la taille des ménages - Vieillesse de la population = augmentation forte des jeunes retraités sur la dernière décennie
Habitat/foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc ancien de résidences principales recherché : un marché de l'ancien dynamique - Un dynamisme de la construction jusqu'en 2007 : 16 logements commencés en 5 ans - Croissance forte du parc de résidences principales depuis 1982 (+ 20 unités) : attractivité du territoire - Un parc de logements vacants faible - Un coût du foncier attractif - Présence d'une maîtrise foncière communale 	<ul style="list-style-type: none"> - Sous occupation importante du parc de résidences principales : manque de petits logements - un parc de résidences secondaires conséquent - Absence de nouvelles constructions depuis 2007
Services et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'équipements scolaires - Présence d'un SPANC à l'échelle intercommunale - Présence d'un assainissement collectif présentant des capacités de raccordement - Réseau eau potable et électrique de capacité suffisante pour recevoir de nouvelles constructions sur la zone agglomérée 	<ul style="list-style-type: none"> - Commune enclavée: Isolement des principaux axes de communication - Capacité d'assainissement individuel de faible qualité sur certains écarts entraînant des coûts importants - Qualité moyenne des réseaux électriques sur certains hameaux

Orientations : Maîtriser le développement urbain

- Prévoir une capacité d'accueil suffisante et diversifiée des futures zones constructibles en adéquation avec les besoins recensés (13 constructions neuves à usage de résidences principale dans les 10 prochaines années)
- Favoriser l'aménagement de terrains situés au contact du bourg en favorisant des liaisons douces vers les équipements structurants et commerciaux (mairie, école)
- Proscrire le développement linéaire au-delà de la zone agglomérée le long des axes de communication (RD 15 et RD 216) afin de renforcer la centralité en favorisant l'urbanisation en épaisseur par rapport à ces axes
- Préserver les espaces agricoles et naturels des phénomènes de mitage et permettre uniquement une urbanisation limitée sur les hameaux ne présentant aucune contrainte agricole, environnementale, paysagère et technique.
- en optimisant le système d'assainissement collectif existant et les investissements engagés

b. Activités économiques

Thème	FORCES	FAIBLESSES
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Activité agricole dynamique - Présence d'un accueil touristique - Mise en valeur du patrimoine naturel lié au tourisme (chemins de randonnée, activités nautiques liées à la Rouvre) - Présence d'équipements commerciaux de base 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du nombre d'emplois dans la zone - Eloignement des principaux axes de communication

Orientations : Maintenir et préserver les espaces agricoles

- Favoriser la protection et le développement des exploitations agricoles en évitant la création de zones constructibles à proximité
- Assurer le maintien de l'outil commercial par le renouvellement de la population
- Assurer le maintien de l'outil touristique par la préservation de la qualité paysagère

c. Milieux naturels, Paysage, Risques

Thème	FORCES	FAIBLESSES
Environnement/ milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux éléments naturels remarquables : richesse de la faune et de la flore - Un inventaire faune flore réalisé à l'échelle communal - Un patrimoine naturel identifié : ZNIEFF de type 1 La Rouvre et ses Principaux affluents-frayères, - Un patrimoine naturel protégé : biotopes de la Rouvre, site natura 2000 - De nombreuses zones humides ayant fait l'objet d'une vérification terrain - Une connaissance précise du patrimoine naturel présent sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Fragilité et vulnérabilité des habitats aquatiques au lessivage des sols
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité paysagère : présence de vallons, alternance d'un bocage serré à semi-ouvert - Patrimoine bâti riche - Présence de chemins de randonnée 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de fermeture des vallons - Risque de disparition du petit patrimoine bâti - Impact visuel de certains bâtiments récents situés sur des points hauts
Risques naturels, nuisances et servitudes d'utilité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de servitude d'utilité publique forte à hauteur du bourg - Absence d'activités agricoles au contact de la zone agglomérée 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un risque inondation au cœur du village

Orientations :

a. Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel et paysager

- par la préservation des réservoirs de biodiversité et les paysages identitaires constitués par les vallées de la Rouvre et de la Coulandre, des zones humides et les coteaux boisés associées à ces cours d'eau (classement en zone non constructible), préserver les vues sur l'église depuis la RD 216
- par la préservation de la coulée verte et bleue à hauteur du bourg

- par la préservation des lisières des espaces boisés
- par la préservation des ensembles bâtis remarquables présents sur le territoire (identification du petit patrimoine au titre de la loi paysage, hameaux avec bâti vernaculaire classé en zone non constructible)
- en contraignant l'urbanisation où l'aptitude des sols à l'assainissement est nulle

b. Prendre en compte les risques et nuisances

- en contraignant l'urbanisation le long de la RD 15 en dehors de la zone agglomérée
- par le classement en zone non constructible des espaces soumis au risque inondation et chutes de blocs
- par l'interdiction de développer de l'habitat à proximité des activités agricoles

III.1.3 - Le parti d'aménagement retenu et traduction réglementaire

Le projet de la carte communale de Sainte-Honorine-la-Guillaume s'articule autour des 4 orientations suivantes :

- Maîtriser le développement résidentiel
- Maintenir et préserver les espaces agricoles
- Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel et paysager
- Prendre en compte les risques et nuisances

a. Maîtriser le développement résidentiel

La superficie du territoire communal est de 1483 ha (données SIG).

La zone constructible représente environ 5,4 % de la superficie totale de la commune (7,69 ha).

La capacité d'accueil de la principale zone constructible est de l'ordre de 8 à 9 constructions pour une superficie totale estimée à 9023 m². Si l'on tient compte des espaces urbains résiduels considérés comme des surfaces diffuses potentiellement urbanisables dans les 10 prochaines (4 lots) et de la remise sur le marché de 5 logements vacants, la capacité d'accueil de la principale zone constructible apparaît suffisante pour répondre aux besoins en résidences principales des dix prochaines années, besoins qui sont estimés à 22 unités.

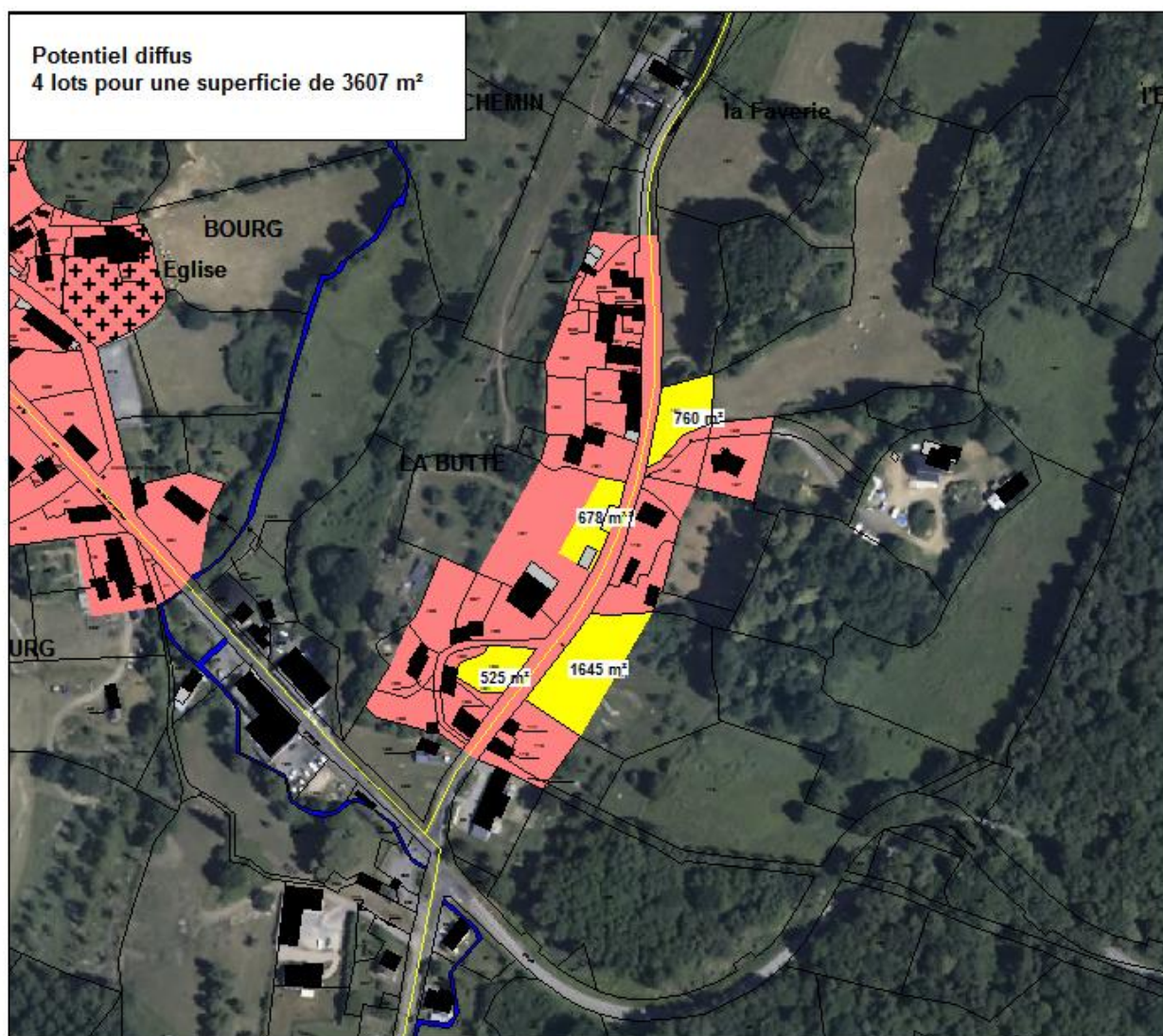
Au vu des contraintes présentes sur et au contact du bourg (zones humides, zone inondable, réseau électrique insuffisant), la collectivité a décidé de retenir un seul site sur les écarts (La Rousselière) en tenant compte des enjeux agricoles, techniques et environnementaux.

Ce site a une capacité d'accueil de 2 résidences supplémentaires et permet de répondre aux besoins de la collectivité dans les 10 prochaines années.

Dénomination	Superficie
Zone constructible (bâti existant + extension à l'urbanisation)	7,69 ha
Dont Extensions de l'urbanisation :	
- Zone agglomérée	0,90 ha
- La Rousselière	0,23 ha
Zone inconstructible	1475,31 ha
Total de la superficie communale	1483 ha

Le bourg de Sainte-Honorine-la-Guillaume est le lieu où est regroupé l'ensemble des services, commerces et équipements publics (mairie, équipements scolaire, salle municipale..) mais également certains édifices symboliques tels que l'église. La structuration de ce pôle apparaît comme un enjeu fort d'aménagement pour affirmer son rôle de centre village. La commune a donc souhaité favoriser l'aménagement de terrains situés à proximité immédiate du centre bourg.

L'objectif de la collectivité est également de proscrire le développement linéaire le long des axes de communication afin de renforcer la centralité et favoriser une urbanisation en épaisseur.



La collectivité a souhaité préserver l'entrée du bourg en provenance de Chênedouit et a classé volontairement en zone non constructible la parcelle n° OB 500.

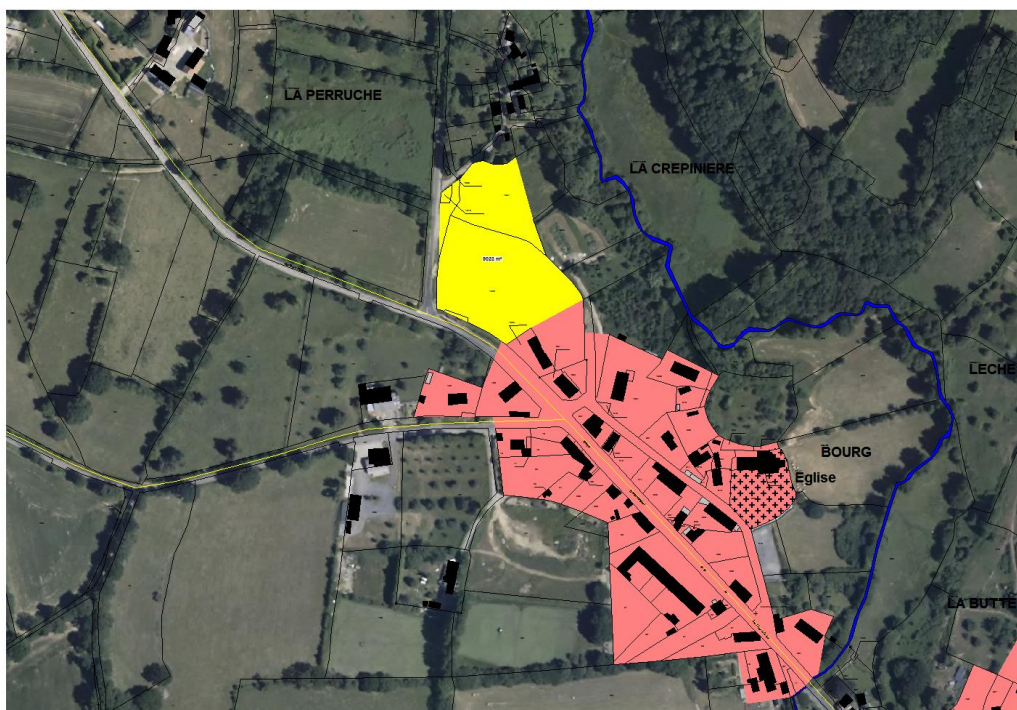


La collectivité a également souhaité classer en zone non constructible la parcelle n° OG 55 considérant que l'accès de cette parcelle sur la RD 216 présente un danger pour la sécurité des usagers en raison du manque de visibilité.



Au vu des contraintes présentes sur l'agglomération, la principale zone de développement à destination de l'habitat a été déterminée en continuité avec les opérations récentes et en épaisseur par rapport à la RD 15. En effet, le développement en épaisseur par rapport aux équipements scolaires aurait permis de redonner une forme concentrique à l'agglomération mais les contraintes étaient nombreuses pour permettre une urbanisation partielle du site (zones humides, desserte viaire et électrique insuffisante).

Les deux parcelles déterminées le long du chemin de la Crépinière sont propriétés de la collectivité et représentent une capacité d'accueil de 9023 m² ; ce terrain est occupée par une prairie de fauche. Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectifs sont présents à proximité immédiate et apparaissent suffisamment dimensionnés pour répondre au potentiel d'urbanisation du site. Ce potentiel d'urbanisation est de 8 à 9 lots en tenant compte d'une superficie moyenne de 800 m² (assainissement collectif) et de 20 % pour les aménagements (voirie, espaces verts).



b. Maintenir et préserver les espaces agricoles

La commune est caractérisée par un habitat relativement dispersé caractéristique du bocage. A ce titre, plusieurs hameaux apparaissent véritablement structurés avec un nombre de résidences principales égal ou supérieur à 5 unités : L'Étre Bisson, La Durandière, l'Épierre, La Boscherie, la Séramberie, la Rousselière.

La préservation du potentiel agricole, la préservation du patrimoine bâti et naturel ont fortement limité les potentialités de développement des hameaux.

Toutefois, En raison de l'insuffisance du potentiel foncier présent sur la zone agglomérée, deux sites ont été retenus sur les écarts afin de répondre aux besoins de la collectivité dans les 10 prochaines années.

Ainsi, les espaces situés à hauteur de la Rousselière peuvent recevoir une urbanisation limitée (environ 2 lots). Pour l'ensemble de ces parcelles, les réseaux d'eaux et d'électricité présentent des capacités suffisantes pour supporter quelques branchements supplémentaires et un assainissement individuel de qualité est possible (épandage ou lit filtrant drainé).

Ces parcelles sont localisées dans les interstices et au contact d'une zone bâtie et n'ont pas pour conséquence d'impacter significativement les espaces agricoles et notamment les zones d'épandage.

La Rousselière



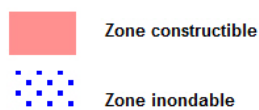
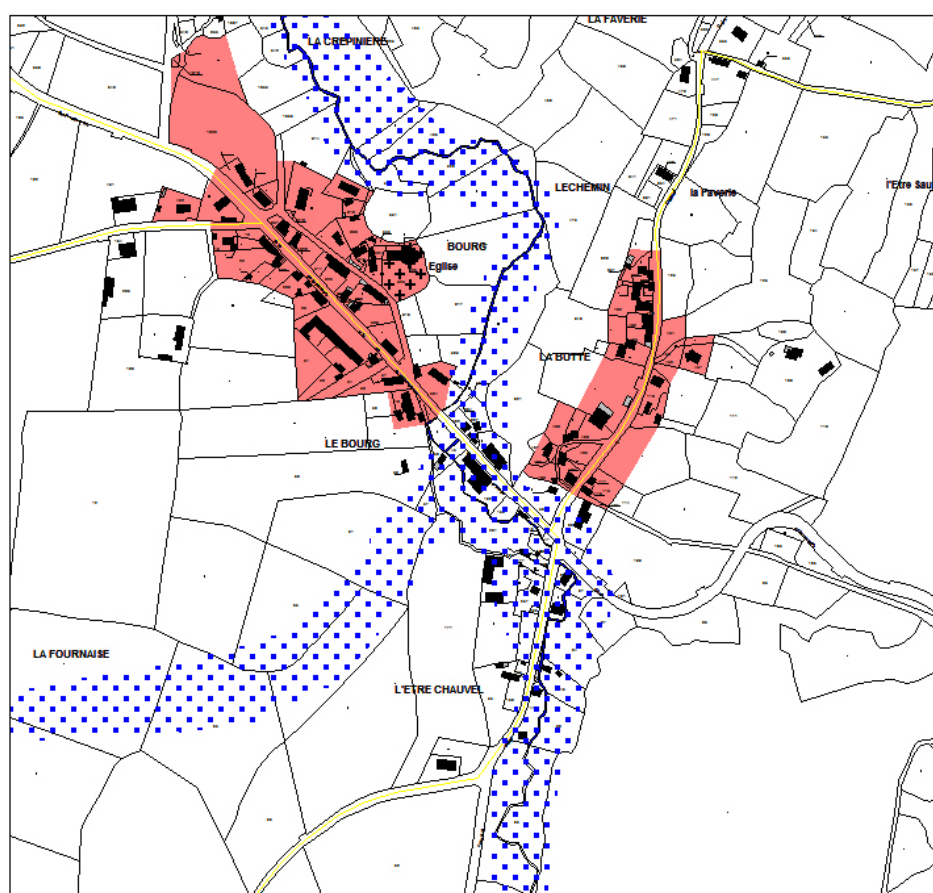
c. Permettre une protection du patrimoine naturel et paysager

Les élus ont souhaité assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels de la commune en classant en zone non constructible les espaces constitutifs de la trame verte et bleue et les paysages identitaires constitués par la vallée de la Rouvre et les coteaux associés, les espaces boisés tels que le bois de la Mousse.

Parallèlement à l'élaboration de la carte communale, la collectivité a inventorié au titre de la loi Paysage les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel présents sur le territoire.

d. Prendre en compte les risques et nuisances

L'ensemble des zones constructibles déterminées dans la carte communale sont éloignées des espaces où un risque naturel est présent (risque inondation). A ce titre, la zone inondable située au cœur de la zone agglomérée a été classée en zone non constructible.



III.2 - COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

III.2.1 - Les grands principes d'équilibre

Les choix retenus pour établir le projet favorisent la réalisation des objectifs fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme et notamment ceux sont fixés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Objectifs du développement durable	Justification du projet
<p>1 °) Atteindre les objectifs d'équilibre entre :</p> <p><i>Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;</i></p> <p><i>Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;</i></p> <p><i>Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</i></p> <p><i>La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;</i></p> <p>Les besoins en matière de mobilité ;</p>	<p>Le développement urbain est maîtrisé et correspond aux besoins définis dans un souci de gestion économe de l'espace. L'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers est en cohérence avec les besoins exprimés par la collectivité.</p> <p>La principale zone de développement à destination de l'habitat est contiguë à l'agglomération pour une superficie de 9023 m² et les quelques parcelles présentes sur le hameau de la Rousselière représentent une superficie de 2319 m². Ainsi les espaces réservés à l'urbanisation (1,13 ha) cumulés aux parcelles diffuses présentes sur la zone agglomérée permettent de répondre aux besoins déterminés par la collectivité dans les 10 prochaines années (1,24 ha).</p> <p>Aucune zone constructible n'est déterminé dans les périmètres de protection présents sur le territoire ou à proximité.</p> <p>La principale zone d'urbanisation future est située dans la continuité de la zone agglomérée au contact des équipements existants favorisant le développement des déplacements alternatifs à l'automobile.</p>
<p>2°) atteindre les objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;</p>	<p>Le périmètre de la zone constructible a été défini afin de préserver les espaces urbains de qualité notamment autour des monuments historiques ou sites classés et du site de l'église.</p> <p>La préservation des entrées de bourg se sont traduits dans le règlement graphique par l'absence d'urbanisation linéaire et une réflexion en épaisseur par rapport à la RD 21.</p>

Objectifs du développement durable	Justification du projet
<p><i>3 °) Atteindre les objectifs de de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat,</i></p> <p><i>Des besoins en termes d'activités économiques,</i></p> <p><i>Des besoins en termes touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial,</i></p> <p><i>en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,</i></p>	<p>La commune ne connaît pas une pression foncière importante. Toutefois, le projet a été déterminé afin de garantir une diversité de l'offre foncière permettant également une mixité sociale (habitat individuel diffus, semi-collectif, restauration, changement de destination...).</p> <p>En termes d'activités économiques, la réflexion a été portée à l'échelle intercommunale. Le site de Sainte-Honorine-la-Guillaume n'a pas pour vocation à offrir de nouvelles capacités d'accueil qui sont déjà présentes à l'échelle intercommunale.</p> <p>Les orientations de la carte communale traduisent cet objectif en uniquement la préservation des activités agricoles présentes sur le territoire en contraignant tout développement à caractère résidentiel au contact de ces activités.</p> <p>La prise en compte des activités touristiques est un enjeu important pour la commune de sainte-Honorine-la-Chardonne et se traduit dans le carte communale par la volonté d'affirmer la vocation touristique du territoire notamment en préservant la qualité du cadre de vie avec une identification des éléments paysagers en complément de la carte communale.</p> <p>La préservation des chemins de randonnée, la détermination de nouvelles liaisons et la préservation du patrimoine paysager participe également à l'attractivité touristique du territoire.</p> <p>Au sein des espaces urbanisés du bourg (zone constructible) et notamment sur les espaces contigus aux équipements scolaires existants, les équipements communaux pourront continuer de se développer en offrant des surfaces nécessaires au développement des activités associatives et culturelles.</p> <p>La commune ne constitue un pôle de proximité mais son éloignement par rapport à Athis-de-l'Orne, Briouze et Putanges-Pont-Ecrepin lui ont permis de maintenir un certain niveau de services : équipements scolaires, bar restaurant, commerce alimentaire, garage automobile.</p> <p>Par la détermination de la principale zone constructible au contact de la eone agglomérée, la collectivité souhaite affirmer le maintien et le renforcement de ces équipements.</p>

<p><i>Des besoins en termes d'amélioration des performances énergétiques,</i></p> <p><i>Des besoins en termes de développement des communications électroniques,</i></p> <p><i>Des besoins en termes de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;</i></p>	<p>Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication constitue un facteur nécessaire pour le développement économique mais aussi pour l'accès aux services de l'ensemble des habitants. Le Projet de carte communale prend en compte ces besoins en déterminant une zone constructible sur le centre bourg où la desserte numérique est satisfaisante.</p> <p>Le projet prend en compte la nécessité de promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - La principale zone constructible est localisée en continuité avec la zone agglomérée, à proximité des principaux équipements publics (école et commerces) favorisant le développement des liaisons douces.
---	---

Objectifs du développement durable	Justification PADD
<p><i>4°) Atteindre les objectifs de sécurité et salubrité publiques ;</i></p> <p><i>5°) Atteindre les objectifs de prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;</i></p>	<p>Le projet d'aménagement appréhende la sécurité et la salubrité publique par l'éloignement des principales zones constructibles des principales exploitations agricoles.</p> <p>Le projet d'aménagement appréhende les risques et nuisances liés à la sécurité routière par la limitation de l'urbanisation linéaire. Les zones d'urbanisation futures sont situées en dehors de sites potentiellement pollués. Les risques naturels sont pris en compte dans le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de zones inondables ou de remontées de nappes dans les périmètres des zones à urbaniser. - classement en zone non constructible des espaces soumis au risque chutes de blocs

Objectifs du développement durable	Justification PADD
<p>6°) Atteindre les objectifs de protection des milieux naturels et des paysages de préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;</p> <p>de préservation de la qualité de l'air,</p> <p>de préservation de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles,</p>	<p>Le projet s'est attaché à la préservation de la biodiversité par un classement en zone inconstructible des continuités écologiques des vallées de la Rouvre, des zones humides et coteaux associées. Les espaces paysagers remarquables notamment le bocage de pente au contact de vallée de la Rouvre est préservé de toute urbanisation.</p> <p>La préservation de la qualité de l'air passe par la limitation des émissions de gaz polluants dont l'origine est en partie liée aux transports et à l'insuffisance de maîtrise énergétique des logements. Dès lors, la réduction de la circulation automobile par une concentration de l'urbanisation sur la zone agglomérée cherche à limiter les pollutions atmosphériques. La préservation du réseau de cheminements doux va également dans le sens d'une préservation de la qualité de l'air. Dans un souci de protection de la ressource en eau, la carte communale a déterminé une zone constructible en dehors des périmètres de protection des captages.</p> <p>La principale zone constructible s'inscrit au contact du zonage d'assainissement des eaux usées existants permettant un raccordement gravitaire de l'ensemble des constructions générant des eaux usées au réseau d'assainissement collectif.</p>
<p>7°) Atteindre les objectifs de lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>d'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.</p>	<p>Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, le projet d'aménagement prend en compte la nécessité de promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les futures zones d'urbanisation sont localisées en continuité avec la zone agglomérée à proximité des principaux équipements publics (école et commerces) favorisant le développement des liaisons douces. <p>Dans le cadre des compétences qui relèvent directement de la collectivité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre s'inscrit pleinement dans le projet avec la limitation des déplacements motorisés par la diversification des fonctions urbaines et la concentration des zones d'urbanisation futures au contact de la zone urbanisée.</p>

III.2.2 - SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le SAGE du bassin Orne moyenne

La carte communale respecte les grandes orientations définies par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Dispositions du SDAGE du bassin la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands	Justification de la compatibilité du PLU
Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Hors champ d'application de la carte communale.
Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Hors champ d'application de la carte communale
Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	La principale zone constructible est située en dehors de périmètre de captage en eau potable. Cette zone est située dans le zonage d'assainissement collectif des eaux usées limitant les risques de pollution.
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	La zone constructible est située en dehors des espaces assurant la fonctionnalité des milieux aquatiques et notamment le réseau hydrographique et les zones humides associées.
Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Absence de zones constructibles dans l'enveloppe des zones humides. Classement en secteur non constructible de l'ensemble du réseau hydrographique et des zones humides associées. A ce titre, la collectivité a décidé de modifier son projet d'aménagement qui visait à urbaniser en épaisseur par rapport aux équipements scolaires sur des zones humides avérées.
Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Absence de zones constructibles dans les champs d'expansion des crues et notamment dans la zone inondable et les zones humides associées au lit majeur des cours d'eau.
Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	La principale zone constructible fera l'objet d'une étude loi sur l'eau afin de maîtriser les volumes d'eaux pluviales à l'échelle du bassin versant.

La carte communale respecte les grandes orientations définies par le SAGE Orne Moyenne.

Enjeux	Dispositions du SAGE	Justification de la compatibilité de la carte communale
Maîtriser les impacts négatifs du ruissellement	Ne pas dégrader les systèmes fonctionnels de haies/talus /fossés du territoire, voire de les restaurer	Identification de certaines haies bocagères en complément du dossier carte communale
Intégrer le zonage d'assainissement des eaux pluviales aux documents d'urbanisme	Ne pas aggraver l'intensité du ruissellement et la qualité des eaux superficielles par la prise en compte des zones d'assainissement des eaux pluviales	Absence de zonage d'assainissement des eaux pluviales. La principale zone d'urbanisation future fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble où une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales sera initiée.
Mettre en cohérence les projets d'urbanisation et les capacités d'assainissement	Ne pas dégrader la qualité écologique des milieux sensibles, de leur capacité auto-épuratoire	ensemble des zones humides classées en zone non constructible
	Prévenir les phénomènes de prolifération végétales dans les milieux aquatiques et les risques sanitaires pour les usages de loisirs lié à l'eau	Hors champ d'application de la carte communale
	Cohérence entre perspectives développement et capacité territoire à collecter et traiter ces eaux usées	Capacité suffisante de la station d'épuration pour répondre aux besoins supplémentaires Aptitude des sols favorable à moyenne à un assainissement individuel pour le hameau ouvert à l'urbanisation (La Rousselière). Eloignement de ce hameau des cours d'eau

TITRE IV :
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT

IV.1 - L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

IV.1.1 - - La topographie

Impacts :

- L'aménagement des zones constructibles peut engendrer de fortes modifications de la topographie par d'importants mouvements de terrains.

Mesures de préservation :

- Sur la principale zone constructible à caractère résidentiel située au contact du bourg, la topographie doit permettre une implantation dans le terrain naturel limitant les phénomènes de terrassement.

IV.1.2 - L'hydrographie et l'hydrologie

Impacts :

- L'aménagement des zones constructibles aura pour conséquence d'imperméabiliser des surfaces provoquant des ruissellements avec un débit et une fréquence plus élevés.

- L'aménagement de ces zones aura pour conséquence de développer le réseau d'eaux pluviales et d'eau potable.

- Le développement de l'urbanisation pourrait entraîner une pollution des sols et une dégradation de la qualité des eaux.

Mesures de préservation :

- La principale zone constructible déterminée sur le bourg est située en dehors des zones humides.

- Cette zone constructible est aisément raccordable au réseau d'assainissement collectif.

- Les zones humides et vallées ont été préservées afin de limiter les phénomènes de ruissellement.

- Prise en compte des prescriptions du SDAGE et du SAGE

IV.1.3 - Le climat, la qualité de l'air

Impacts :

Le développement de zones constructibles denses peut engendrer une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par l'accroissement des déplacements qu'elles entraînent.

Mesures de préservation :

- La principale zone constructible à dominante habitat est localisée en continuité avec la zone agglomérée afin de limiter les déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux.

IV.2 - L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

IV.2.1 - Protection de la faune et la flore

Impacts :

- Le développement de l'urbanisation pourrait mettre en danger la pérennité d'espèces animales et végétales présentant un intérêt patrimonial.

Mesures de préservation :

Le patrimoine naturel de la commune est relativement important.

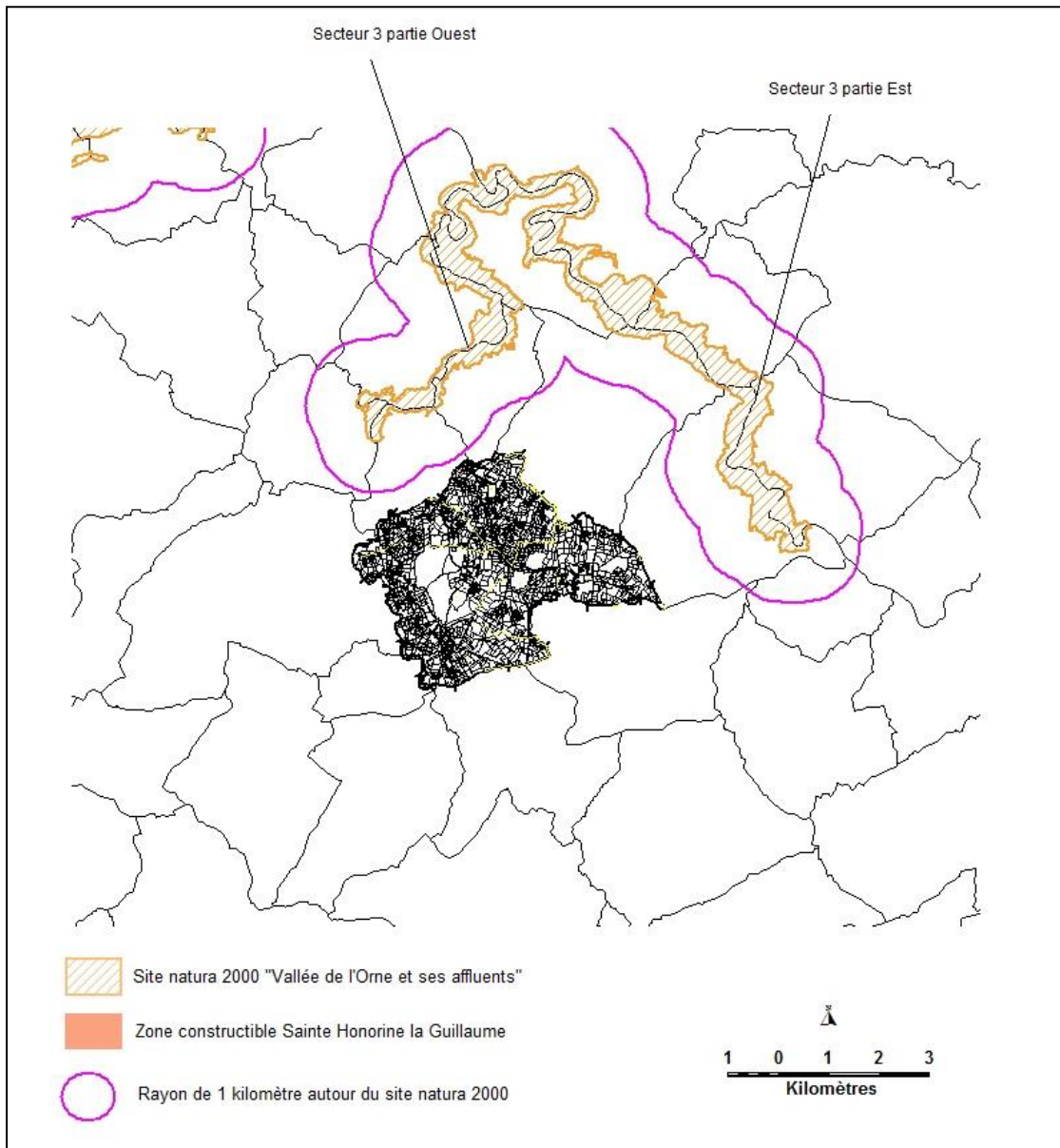
A ce titre, les espaces à fort enjeux de biodiversité identifiés dans le diagnostic préalable ont été préservés et classés en zone non constructible.

IV.2.2 - Le site natura 2000 FR FR2500091 «Vallée de l'Orne et ses affluents»

a. Les impacts potentiels directs, permanents et temporaires

Le site natura 2000 est situé en dehors du territoire, ce qui induit l'absence d'impacts directs sur les espèces et habitats naturels du site.

La carte ci-dessous permet de vérifier que l'ensemble du territoire de la commune vis à vis du site est situé une distance supérieure à 1 kilomètre.



b. Les impacts potentiels indirects

L'un des impacts potentiels indirects possible d'un projet d'aménagement urbain est la dégradation de la qualité de l'eau qui constitue un des enjeux forts pour la préservation des espèces du site d'importance communautaire (garantir la qualité de l'eau).

Les extensions des zones urbaines sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux.

L'imperméabilisation des sols, en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes, entraîne :

- une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires, entraînant une modification du régime hydraulique.
- des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques notamment le transfert des matières en suspension.

Incidences des rejets d'eaux usées sur la qualité des eaux

L'ensemble du réseau hydrographique et du bassin versant alimentant la Rouvre est situé est à l'aval de celui présent sur Saint-Honorine-la-Guillaume, ce qui induit la possibilité d'impacts indirects sur le site.

L'ensemble du réseau hydrographique et du bassin versant alimentant la Rouvre et celui de l'Orne est située est à l'aval de celui présent sur Sainte-Honorine-la-Guillaume ce qui induit la possibilité d'impacts indirects sur le site.

Toutefois, sur le bassin versant de l'Orne, l'absence de projets induit l'absence d'impacts indirects sur les espèces et notamment la Loutre d'Europe recensé sur ce tronçon.

Sur le bassin versant de la Rouvre, le ruisseau du rau de la Coulandre situé au cœur de la zone agglomérée constitue un des principaux affluents de la Rouvre.

Toutefois la principale zone constructible au contact du ruisseau de Coulandre est située dans le zonage d'assainissement collectif.

La principale zone constructible déterminée dans le projet d'aménagement de la collectivité est située dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif induisant un traitement efficace des eaux usées et un rejet neutre sur le ruisseau de la Coulandre. La collectivité, propriétaire du foncier, va initier un projet d'aménagement intégrant un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ainsi, sur les 17 parcelles potentielles recensées dans le projet de carte communale, 13 seront obligatoirement reliées à l'assainissement collectif limitant de fait les pollutions diffuses sur le réseau hydrographique.

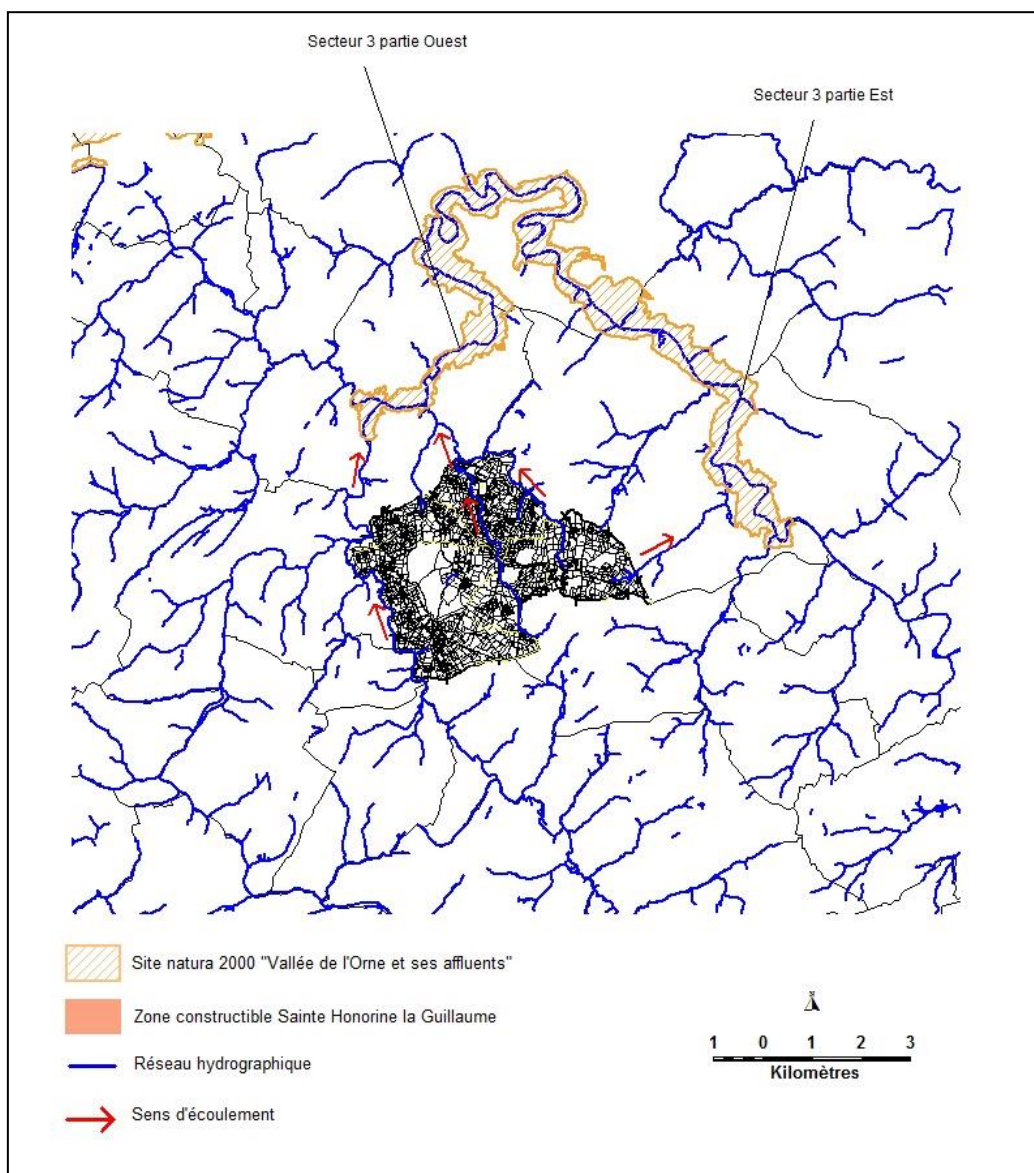
La station d'épuration présente des capacités en volume et en qualité pour répondre aux besoins des futures constructions potentielles présentes sur le territoire.

En effet, la commune est dotée d'une station à lits plantés de roseaux d'une capacité de 150 EH.

La charge moyenne reçue est de 86 EH au dernier bilan réalisé en 2012. La station fonctionne correctement et le réseau ne semble pas collecter d'eaux claires parasites.

La préservation des corridors écologiques constitués par les vallées de la Coulandre et de la Rouvre a été renforcée par un classement en non constructible.

Pour les quatre parcelles situées sur les écarts et en dehors du zonage d'assainissement collectif, l'aptitude des sols apparaît suffisante pour permettre un assainissement individuel de qualité.



Incidences hydrauliques et qualitatives des rejets d'eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sur la principale zone d'urbanisation future se fera à partir de noues paysagères reliées à un fossé.

Le projet contribue également au maintien du champ d'expansion des crues, à la limitation des risques de pollutions directes ou diffuses par l'absence de zone constructible à hauteur de la zone inondable. Les haies bocagères situées le long des cours d'eau et sur les fortes pentes font l'objet d'une identification au titre de la loi paysage et participe par leur fonction épuratrice à la préservation de la qualité des eaux du bassin versant.

La préservation des milieux aquatiques et humides à travers le classement en zone non constructible participe aux orientations de conservation des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire du site natura 2000

L'identification au titre de la loi paysage en accompagnement du projet de carte communale engendrera des impacts positifs qui dépassent les stricts milieux aquatiques dans la mesure où la préservation des haies seront favorables aux espèces saproxylophages (lucane...) répertoriées dans le bocage.

c. Conclusion

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce d'intérêt communautaire visés par la Directive n'est impacté par le projet de développement de la commune de Saint-Honorine-la-Guillaume.

On peut conclure que les incidences négatives de la carte communale seront nulles.

IV.3 - LES RESSOURCES NATURELLES

IV.3.1 - Les sols

Impacts :

- Le développement de l'urbanisation peut entraîner une artificialisation des sols.
- La localisation de zones constructibles peut engendrer une disparition de certains espaces agricoles.
- L'urbanisation de certains hameaux peut entraîner des contraintes pour certaines exploitations agricoles.

Mesures de préservation :

- La limitation de la consommation de l'espace aux besoins déterminés permet de limiter l'artificialisation des sols et la préservation des espaces agricoles à forte valeur agronomique.
- La principale zone constructible n'est pas affectée à un usage agricole et aucun contrat fermier ne lie la collectivité avec un acteur agricole.
- La limitation des phénomènes de mitage à proximité d'exploitations agricoles pérennes et la définition de surfaces en cohérence avec les besoins définis dans le parti d'aménagement va bien dans le sens d'une gestion raisonnée de l'espace agricole et de sa préservation.
- Le développement de l'urbanisation sur le site de la Rousselière n'engendre pas de contraintes pour l'activité agricole et notamment pour les plans d'épandage.

IV.3.2 - Le traitement des ordures ménagères

Impacts :

- Le développement de l'urbanisation peut entraîner une légère augmentation des circuits de ramassage et du volume de traitement des ordures ménagères.

Mesures de préservation :

- La principale zone d'urbanisation future est localisée en continuité avec le centre bourg et n'a pas pour conséquence d'augmenter le circuit de ramassage.

IV.4 - LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

IV.4.1 - Les nuisances

Impacts :

- Le développement de l'urbanisation peut entraîner des nuisances sonores et olfactives.
- Les principales nuisances sont liées à la présence des activités agricoles présentes sur le territoire

Mesures de préservation :

- La principale zone d'urbanisation future est déterminée à hauteur du bourg et apparaît isolée de toute activité agricole.
- Les nuisances sonores éventuelles liées à la présence de la salle polyvalente ont été appréhendées en conservant une zone tampon non constructible entre cet équipement et la zone constructible.
- Le projet de carte communale aura globalement pour effet d'améliorer le cadre de vie des habitants puisqu'il a été conçu afin de respecter au maximum les principes du développement durable. La principale zone d'urbanisation est située au contact de l'enveloppe urbaine à proximité des équipements du bourg.

IV.4.2 - Les pollutions

Impacts :

- Un développement mal maîtrisé de l'urbanisation pourrait entraîner des pollutions multiples (air, eau).
- L'activité agricole peut entraîner des pollutions accidentelles des cours d'eau.

Mesures de préservation :

Eau/sol :

- La zone constructible est isolée des principaux cours d'eau et zones humides présentes sur le territoire.

Air :

- La localisation de la principale zone d'urbanisation future en continuité avec les espaces urbanisés du bourg permet de limiter les déplacements et par-là même la pollution atmosphérique.

IV.5 - LES RISQUES

IV.5.1 - Les risques technologiques

Impacts :

Les risques technologiques sont absents sur le territoire.

IV.5.2 - Les risques naturels

Impacts :

- Une localisation de l'urbanisation sur des sites où un risque naturel est présent et non appréhendé peut engendrer un danger pour la sécurité des biens et des personnes.
- Les risques naturels sont principalement liés aux inondations, remontées de nappes phréatiques et chutes de blocs.

Mesures de préservation :

- La commune présente un risque inondation déterminé dans l'atlas des zones inondables notamment à hauteur du bourg. Le risque inondation a été appréhendé dans le règlement graphique par un classement en zone non constructible. Ainsi, aucune zone constructible n'a été déterminée dans l'enveloppe de cette zone inondable.

IV.6 - L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER

IV.6.1 - Les paysages

Impacts :

- L'implantation de nouvelles constructions présente le risque de porter atteinte aux paysages ou de faire disparaître certains éléments du paysage.

Mesures de préservation :

- La limitation de l'urbanisation sur les écarts permet de limiter l'impact sur les paysages.
- Absence d'urbanisation sur les espaces paysagers sensibles : vallées de la Rouvre et lisières des espaces boisés.

IV.6.2 - Le patrimoine archéologique et bâti

Impacts :

- Disparition ou perturbation de certains éléments du patrimoine bâti

Mesures de préservation

- La principale zone de développement résidentiel n'est pas en covisibilité avec les monuments historiques présents sur et hors du territoire
- Les éléments remarquables du patrimoine bâti sont identifiés au titre de la loi Paysage.

TITRE V :
APPLICATION
DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

V.1 - ZONES CONSTRUCTIBLES

Les constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol sont régis dans le cadre des règles générales d'urbanisme.

V.2 - ZONES NON CONSTRUCTIBLES

Les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

— à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

— à l'exploitation agricole ou forestière ;

— à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Les constructions développées ci-dessus sont également autorisées dans le cadre des règles générales d'urbanisme sur la nature des constructions et leurs conditions mises à leur réalisation et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

V.3 - REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Le règlement national d'urbanisme est décliné en différentes sections :

- Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements : articles R.111-2 à R.111-20 du Code de l'urbanisme.
- Densité et reconstruction des constructions : articles R.111-21 à R.111-22 du Code de l'urbanisme.
- Performances environnementales et énergétiques : articles R.111-23 à R.111-24 du Code de l'urbanisme.
- Réalisation d'aires de stationnement : article R.111-25 du Code de l'Urbanisme
- Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique : articles R.111-26 à R.111-30 du Code de l'Urbanisme.
- Camping, aménagement des parcs résidentiels de loisirs, implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes : article R.111-31 à R.111-50 du code de l'urbanisme
- Dispositions relatives aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs : Article R.111-51 du Code de l'Urbanisme.

V.3.1 - Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements

Article R111-2

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Article R111-3

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.

Article R111-4

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Article R111-5

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-6

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article R111-7

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet.

Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3 peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance.

Article R111-8

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Article R111-9

Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10

En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Article R111-11

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées.

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.

Article R111-12

Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.

Lorsque le projet porte sur la création d'une zone industrielle ou la construction d'établissements industriels groupés, l'autorité compétente peut imposer la desserte par un réseau recueillant les eaux résiduaires industrielles les conduisant, éventuellement après un prétraitement approprié, soit au système de collecte des eaux usées, si ce mode d'évacuation peut être autorisé compte tenu notamment des prétraitements, soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet en milieu naturel.

Article R111-13

Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.

Article R111-14

En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

1° A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;

2° A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;

3° A compromettre la mise en valeur des substances mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L. 321-1 du même code.

Article R111-15

Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.

Article R111-16

Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques.

Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.

Article R111-17

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Article R111-18

Lorsque, par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R. 111-17, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble.

Article R111-19

Des dérogations aux règles édictées aux articles R. 111-15 à R. 111-18 peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente. En outre, le préfet peut, après avis du maire, apporter des aménagements aux règles prescrites aux articles R. 111-15 à R. 111-18, sur les territoires où l'établissement de plans locaux d'urbanisme a été prescrit, mais où ces plans n'ont pas encore été approuvés.

Article R111-20

Les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 111-5 sont réputés favorables s'il ne sont pas intervenus dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet de département.

V.3.2 - Densité et reconstruction des constructions

Article R111-21

La densité de construction est définie par le rapport entre la surface de plancher de cette construction et la surface de terrain sur laquelle elle est ou doit être implantée.

La superficie des terrains cédés gratuitement en application de l'article R. 332-16 est prise en compte pour la définition de la densité de construction.

Article R111-22

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- 1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- 2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
- 3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;
- 4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;

- 5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- 6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;
- 7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;
- 8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

V.3.3 - Performances environnementales et énergétiques

Article R111-23

Pour l'application de l'article L. 111-16, les dispositifs, matériaux ou procédés sont :

- 1° Les bois, végétaux et matériaux biosourcés utilisés en façade ou en toiture ;
- 2° Les systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme précise les critères d'appréciation des besoins de consommation précités ;
- 3° Les équipements de récupération des eaux de pluie, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée
- 4° Les pompes à chaleur ;
- 5° Les brise-soleils.

Article R111-24

La délibération par laquelle, en application du 2° de l'article L. 111-17, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent délimite un périmètre dans lequel les dispositions de l'article L. 111-16 ne s'appliquent pas fait l'objet des procédures d'association du public et de publicité prévues aux articles L. 153-47 et R. 153-20.

L'avis de l'architecte des Bâtiments de France mentionné au 2° de l'article L. 111-17 est réputé favorable s'il n'est pas rendu par écrit dans un délai de deux mois après la transmission du projet de périmètre par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent matière de plan local d'urbanisme.

V.3.4 - Réalisation d'aires de stationnement

Article R111-25

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux.

V.3.5 - Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique

Article R111-26

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut

n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article R111-27

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article R111-28

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.

Article R111-29

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

Article R111-30

La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.

V.3.6 - Camping, aménagement des parcs résidentiels de loisirs, implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes

Article R111-31

Les dispositions de la présente section ne sont applicables ni sur les foires, marchés, voies et places publiques, ni sur les aires de stationnement créées en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Sous-section 1 : Camping

Article R111-32

Le camping est librement pratiqué, hors de l'emprise des routes et voies publiques, dans les conditions fixées par la présente sous-section, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire.

Article R111-33

Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits :

- 1° Sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, sur les rivages de la mer et dans les sites inscrits en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ;
- 2° Sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans les sites classés ou en instance de classement en application de l'article L. 341-2 du code de l'environnement ;
- 3° Sauf dérogation accordée dans les mêmes conditions que celles définies au 1°, dans les secteurs sauvegardés créés en application de l'article L. 313-1, dans le champ de visibilité des édifices classés

au titre des monuments historiques et des parcs et jardins classés ou inscrits et ayant fait l'objet d'un périmètre de protection délimité dans les conditions prévues à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ainsi que dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou, lorsqu'elles subsistent, dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et dans les zones de protection mentionnées à l'article L. 642-9 du code du patrimoine, établies sur le fondement des articles 17 à 20 de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

4° Sauf dérogation accordée, après avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation, sans préjudice des dispositions relatives aux périmètres de protection délimités en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Article R111-34

La pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet peut en outre être interdite dans certaines zones par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu. Lorsque cette pratique est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels ou à l'exercice des activités agricoles et forestières, l'interdiction peut également être prononcée par arrêté du maire.

Ces interdictions ne sont opposables que si elles ont été portées à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels aux zones visées par ces interdictions. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'urbanisme et du tourisme fixe les conditions dans lesquelles est établie cette signalisation.

Article R111-35

Les terrains de camping sont soumis à des normes d'urbanisme, d'insertion dans les paysages, d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement fixées par des arrêtés conjoints des ministres chargés de l'urbanisme, de l'environnement, de la santé publique et du tourisme. Ces arrêtés peuvent prévoir des règles particulières pour les terrains aménagés pour une exploitation saisonnière en application de l'article R. 443-7.

Sous-section 2 : Parcs résidentiels de loisirs

Article R111-36

Les parcs résidentiels de loisirs sont soumis à des normes d'urbanisme, d'insertion dans les paysages, d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement définies par des arrêtés conjoints des ministres chargés de l'urbanisme, de la santé publique et du tourisme.

Sous-section 3 : Habitations légères de loisirs

Article R111-37

Sont regardées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs.

Article R111-38

Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées :

1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet ;
2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ;
3° Dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées en application du code du tourisme ;

4° Dans les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping. Dans ce cas, le nombre d'habitations légères de loisirs doit demeurer

inférieur soit à trente-cinq lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements, soit à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas.

Article R111-39

Les auvents, rampes d'accès et terrasses amovibles peuvent être accolés aux habitations légères de loisirs situées dans l'enceinte des lieux définis à l'article R. 111-38.

Ces installations accessoires, qui ne doivent pas être tenues au sol par scellement ou toute autre fixation définitive, doivent pouvoir être, à tout moment, facilement et rapidement démontables.

Article R111-40

En dehors des emplacements prévus à l'article R. 111-38, l'implantation des habitations légères de loisirs est soumise au droit commun des constructions.

Il en est de même en cas d'implantation d'une habitation légère de loisirs sur un emplacement situé à l'intérieur du périmètre d'un terrain de camping, village de vacances ou dépendance de maison familiale mentionné aux 2° à 4° de l'article R. 111-38 qui a fait l'objet d'une cession en pleine propriété, de la cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance ou d'une location pour une durée supérieure à deux ans.

Les dispositions du précédent alinéa ne sont pas applicables :

1° Dans les terrains de camping constitués en société dont les parts ou les droits sociaux donnent vocation à l'attribution d'un emplacement en propriété ou en jouissance, enregistrée avant le 1er octobre 2011 ;

2° Dans les emplacements de terrains de camping, de villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ou de dépendances de maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété ou de la cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance avant le 1er octobre 2011 ;

3° Jusqu'au terme du contrat, dans les emplacements de terrains de camping, de villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ou de dépendances de maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme ayant fait l'objet d'une location d'une durée supérieure à deux ans avant le 1er octobre 2011.

Sous-section 4 : Résidences mobiles de loisirs

Article R111-41

Sont regardés comme des résidences mobiles de loisirs les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler.

Article R111-42

Les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées que :

1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet, autres que ceux créés après le 1er octobre 2007 et exploités par cession d'emplacements ou par location d'emplacements d'une durée supérieure à un an ;

2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ;

3° Dans les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping.

Article R111-43

Les auvents, rampes d'accès et terrasses amovibles peuvent être accolés aux résidences mobiles de loisirs situées dans l'enceinte des lieux définis à l'article R. 111-42.

Ces installations accessoires, qui ne doivent pas être tenues au sol par scellement ou toute autre fixation définitive, doivent pouvoir être, à tout moment, facilement et rapidement démontables.

Article R111-44

Les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées sur un emplacement situé à l'intérieur du périmètre d'un terrain de camping ou d'un village de vacances mentionné à l'article R. 111-42 ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété, de la cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance ou d'une location pour une durée supérieure à deux ans. Les dispositions du précédent alinéa ne sont pas applicables :

1° Dans les terrains de camping constitués en société dont les parts ou les droits sociaux donnent vocation à l'attribution d'un emplacement en propriété ou en jouissance, enregistrée avant le 1er octobre 2011 ;

2° Dans les emplacements de terrains de camping, de villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété ou de la cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance avant le 1er octobre 2011 ;

3° Jusqu'au terme du contrat, dans les emplacements de terrains de camping, de villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ayant fait l'objet d'une location d'une durée supérieure à deux ans avant le 1er octobre 2011.

Article R111-45

Les résidences mobiles de loisirs peuvent être entreposées, en vue de leur prochaine utilisation, sur les terrains affectés au garage collectif des caravanes et résidences mobiles de loisirs, les aires de stationnement ouvertes au public et les dépôts de véhicules mentionnés au j de l'article R. 421-19 et au e de l'article R. 421-23.

Article R111-46

Sur décision préfectorale, et par dérogation aux articles précédents, les résidences mobiles de loisirs peuvent, à titre temporaire, être installées dans tout autre terrain afin de permettre le relogement provisoire des personnes victimes d'une catastrophe naturelle ou technologique.

V.3.6 - Dispositions relatives aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Sont regardées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs sont, à tout moment, facilement et rapidement démontables.